



**Centre pénitentiaire
de LONGUENESSE**

Pas-de-Calais

du 1^{er} au 9 février 2011

Contrôleurs :

- *Thierry LANDAIS, chef de mission ;*
- *Tiphaine BARONE, stagiaire ;*
- *Jean COSTIL ;*
- *Anne LECOURBE ;*
- *Lucie MONTROY ;*
- *Cédric de TORCY.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs et une stagiaire ont effectué une visite du centre pénitentiaire (CP) de Longuenesse (Pas-de-Calais) du mardi 1^{er} au mercredi 9 février 2011.

Un rapport de constat a été adressé le 2 août 2011 au chef d'établissement, qui a fait connaître ses observations en retour le 30 septembre 2011. Le présent rapport de visite a intégré celles-ci.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

La visite a été annoncée au chef d'établissement le 27 janvier 2011. Les contrôleurs ont été présents du mardi 1^{er} au jeudi 3 février, puis du lundi 7 au mercredi 9 février.

Une réunion de travail s'est tenue en début de visite avec la direction du CP, les officiers d'encadrement, plusieurs chefs de service, la directrice adjointe du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Pas-de-Calais, le responsable local de l'enseignement (RLE), le médecin responsable de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) et le responsable de l'unité privée de la société *SIGES*.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site. Ils ont ainsi reçu en entretien, en réponse à une demande, soixante personnes détenues. De nombreux échanges ont aussi eu lieu avec un bon nombre de personnes, notamment aux ateliers et au sein des bâtiments d'hébergement. Les jours de visite, les contrôleurs ont rencontré des familles se rendant aux parloirs.

Les services de la sous-préfecture de Saint-Omer, de la présidence du tribunal de grande instance (TGI) de Saint-Omer et du procureur de la République ont été informés du contrôle le 2 février. Une rencontre avec le procureur et la vice-présidente chargée de l'application des peines a eu lieu au tribunal le 8 février.

Les trois organisations représentatives du personnel ont été informées de la venue des contrôleurs. A leur demande, un entretien a eu lieu avec les représentants de l'organisation syndicale majoritaire.

L'équipe a pu visiter, comme elle le souhaitait, la totalité des locaux y compris le 8 février en service de nuit.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 La structure

Le CP de Longuenesse a été ouvert le 19 février 1991 dans le cadre du « programme 13 000 ». Il se situe à trois kilomètres de la gare de Saint-Omer et à cinquante kilomètres de Boulogne-sur-Mer. Le centre est implanté, en périphérie de la commune, sur la route départementale D. 928 reliant Saint-Omer et Wizernes.

Le domaine pénitentiaire comprend, à côté du centre, plusieurs immeubles dont le local d'accueil des familles, le restaurant administratif et six logements réservés au personnel.

D'une superficie de deux hectares, l'établissement est entouré d'un mur d'enceinte d'une hauteur de cinq mètres. A l'intérieur, trois bâtiments cruciformes de quatre niveaux sont réservés à l'hébergement des personnes détenues : les bâtiments A1/A2 et A3/A4 constituent le quartier « centre de détention » (CD) et le bâtiment C contient le quartier « maison d'arrêt » (MA) et le quartier « mineurs » (QM).

La capacité théorique de l'établissement est de 600 places : 400 places au CD et 200 au bâtiment C réparties en 178 places en MA et 22 places en QM. La plupart des cellules individuelles de la MA ayant été équipée d'un deuxième lit, la MA dispose d'une capacité d'hébergement de 336 lits. Le centre pénitentiaire affiche une capacité pratique de 758 places.

D'autres bâtiments reliés entre eux abritent l'activité de l'ensemble des services ainsi que celle des partenaires : centre scolaire, ateliers, parloirs, unité médicale, services logistiques, services administratifs.

Deux miradors tenus en permanence assurent la surveillance de l'intérieur de la zone et des abords.

L'ensemble de l'établissement est clair, propre et dans un **état général satisfaisant**.

La gestion de l'établissement est assurée conjointement par l'administration pénitentiaire et un concessionnaire, la *SIGES*, qui prend en charge, sous le contrôle de l'administration, les fonctions hôtelières et logistiques : hôtellerie, restauration, cantine, nettoyage et maintenance des bâtiments, transport, travail, formation professionnelle et accueil des familles.

Le CP est rattaché à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille et est situé dans le ressort du tribunal de grande instance de Saint-Omer et de la cour d'appel de Douai.

2.2 La population pénale

L'établissement est réservé aux hommes.

Au 1^{er} février 2011, le CP recense 812 personnes écrouées : 752 hébergées et 60 placées sous surveillance électronique, dont quatre en exécution de sa fin de peine (SEFIP)¹.

1 SEFIP : Surveillance Electronique de Fin de Peine.

L'établissement compte 103 personnes prévenues et 709 personnes condamnées. Concernant ces dernières, 601 exécutent des peines correctionnelles et 108 des peines criminelles.

La répartition des 752 personnes présentes est la suivante :

- le CD héberge 390 personnes, toutes condamnées à titre définitif – à l'exception d'une personne sous mandat de dépôt – pour les infractions suivantes :

Nature de l'infraction	Stupéfiants	Violences	Homicides	Agressions sexuelles et viols	Vols	Autres	Total
Nombre	61	106	32	92	65	33	389
Pourcentage	16 %	27,5 %	8 %	24 %	16,5 %	8 %	

- la MA héberge 346 personnes, 96 prévenues et 250 condamnées, pour les infractions suivantes :

Nature de l'infraction	Stupéfiants	Violences	Homicides	Agressions sexuelles et viols	Vols	Autres	Total
Nombre	47	79	5	42	46	31	250
Pourcentage	19,5 %	32,5 %	2 %	18,5 %	19 %	8,5 %	

- le QM héberge 16 personnes, 6 prévenues et 10 condamnées, pour les infractions suivantes :

Nature de l'infraction	Stupéfiants	Violences	Homicides	Agressions sexuelles et viols	Vols	Autres	Total
Nombre	0	6	1	0	3	0	10

L'âge moyen des personnes détenues se situe autour de 30 ans :

Age	- 18	18-21	21-25	25-30	30-40	40-50	50-60	+ 60	Total
Nombre	16	41	156	201	204	126	51	17	812
	2 %	5 %	19 %	25 %	25 %	16 %	6 %	2 %	

731 personnes **sont de nationalité française (90 %)**; vingt-six nationalités sont représentées.

En 2010, le CP de Longuenesse a enregistré 995 entrées (dont 65 de mineurs) et 1 013 sorties (dont 62 de mineurs).

2.3 Les personnels

L'établissement est dirigé par un directeur des services pénitentiaires qui a pris ses fonctions le 8 novembre 2010. La direction comprend en outre un directeur adjoint, deux directrices, une attachée d'administration et d'intendance et un chef de détention.

Au 1^{er} février 2011, le CP compte 202 agents pénitentiaires répartis entre les catégories suivantes :

- personnels de direction : 4 ;
- personnels administratifs : 20 ;
- personnels de surveillance : 167
 - officiers : 7 (dont une femme),
 - premiers surveillants et majors : 15,
 - surveillants : 145 (133 hommes et 12 femmes) ;
- personnel contractuel : 1 (psychologue en charge du parcours d'exécution de peine – PEP –) ;
- personnels rattachés au SPIP du Pas-de-Calais : 10 (8 personnels d'insertion et de probation – 7 ,8 ETP – et deux personnels administratifs – 1,8 ETP –).

Au QM sont affectés quatre éducateurs de la protection judiciaire et de la jeunesse (PJJ).

La SIGES emploie quarante-deux personnes.

3 L'ARRIVEE

L'escorte accompagnant un arrivant se fait ouvrir la porte d'accès des véhicules et pénètre dans un sas où se trouve un surveillant. Un agent de l'escorte montre le billet d'écrou de la personne. Celle-ci est menottée soit dans le dos, soit devant, voire entravée.

La personne est conduite par l'escorte dans la zone d'entrée de l'établissement où se trouvent, sur la gauche, le bureau du vestiaire et, sur la droite, le guichet du greffe.

L'établissement est labellisé depuis décembre 2009, au titre des Règles pénitentiaires européennes (RPE), pour la prise en charge des personnes détenues lors des phases d'arrivée et d'accueil.

3.1 L'écrou

Les menottes sont retirées. L'escorte donne le dossier au greffe qui vérifie que le titre judiciaire de mise sous écrou est bien dans le dossier et constitue immédiatement une fiche d'escorte dont une copie est remise au chef de l'escorte après émargement.

La fiche d'escorte indique l'identité de la personne détenue, le numéro d'écrou, la date et l'heure et le lieu d'affectation. La personne détenue y dépose l'empreinte digitale de son index gauche.

Ensuite est rempli un « livret de suivi du détenu arrivant » qui se présente sous la forme d'une feuille A3 pliée en deux. Sur la première page se trouvent l'identité et le numéro d'écrou ainsi que celle de l'agent qui a effectué l'écrou.

Celui-ci prend connaissance de la notice individuelle établie par le juge, qui indique si la personne a déjà été incarcérée, si elle présente un risque d'évasion ainsi que divers renseignements, portant notamment sur sa santé (médicaments, psychiatrie, suicide).

La personne détenue est prise en charge par l'agent du vestiaire qui commence par sa fouille intégrale dans une des trois cabines prévues à cet effet (d'une surface de 1 m², avec un banc en latte de bois, une patère et un tapis de sol).

La personne détenue place ensuite sa main droite dans un lecteur d'empreintes et une photo numérique est prise alors qu'il tient sur son torse une ardoise sur laquelle son numéro d'écrou a été inscrit à la craie blanche. **Une douche lui est proposée** (deux cabines très propres sont à disposition avec le nécessaire de toilette).

Sa carte d'identité intérieure est ensuite confectionnée avec une bande de couleur en fonction de sa situation : orange pour la MA « prévenu », bleue pour la MA « condamné », rouge pour le QM et jaune pour le CD.

3.2 Le passage au vestiaire

Les effets personnels sont ensuite contrôlés et triés. Ceux que la personne ne peut emporter en détention sont placés dans une boîte en carton sur laquelle sont inscrits son nom, son numéro d'écrou et les références de son lieu de stockage. Le vestiaire, à l'étage, d'une surface de 180 m², dispose de 712 emplacements répartis sur trois niveaux d'étagères métalliques. Il est muni d'un tunnel à rayons X.

Tous les vêtements, les éventuels appareils électroniques et électriques ainsi que les éléments de la « petite fouille » – porte feuille, carte grise, clés, briquet, téléphone... – sont inscrits sur une fiche où figure la photo de la personne détenue.

L'argent est compté et les bijoux répertoriés dans un cahier de dépôt qui est apporté au greffe par la comptabilité. **Le cahier, ainsi que la fiche d'inventaire contradictoire, sont signés par la personne détenue et par l'agent.**

Le « livret de suivi du détenu arrivant » est complété avec la remise du **paquetage – conditionné sous film plastique transparent – qui contient un nécessaire d'hygiène personnel, le linge et la vaisselle** à remettre à la sortie. L'agent et la personne détenue émargent le document.

Une affiche de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est apposée dans le couloir qu'emprunte la personne détenue pour se rendre dans la zone de détention.

Si l'arrivant est malade ou s'il détient des médicaments, l'UCSA est immédiatement alertée.

Les contrôleurs ont pu constater que la personne du greffe qui prenait les renseignements auprès de la personne détenue pour informer le logiciel de gestion informatisée de la détention (GIDE) l'interrogeait également sur son état moral.

Si l'arrivant est démuné, l'agent du vestiaire peut lui fournir de quoi s'habiller : basket, chaussettes, slip, jeans, tee-shirt, pull, anorak...

Les contrôleurs ont noté, entre 10h et 12h30, les mouvements suivants :

- le placement d'un mineur de moins de seize ans dans une des deux cellules d'attente en attente d'un départ pour Paris. Les gendarmes de l'escorte ont fait le nécessaire pour qu'il dispose d'un casse-croûte et d'une bouteille d'eau ;
- la rentrée d'un permissionnaire ;
- l'écrou de deux nouveaux arrivants ;
- le retour à l'établissement d'une personne extraite.

Toutes les écritures du greffe sont vérifiées une deuxième fois par le chef du greffe ou son adjointe.

Lorsque les formalités sont accomplies, un dossier suspendu contenant des chemises différentes est ouvert au nom de la personne et rangé par ordre alphabétique dans une armoire mécanique avec des casiers horizontaux tournants.

Un classeur vertical contient par ordre alphabétique tous les dossiers des personnes écrouées, y compris les celle placées sous surveillance électronique. Une chemise de couleur bleue pour les prévenus, une transparente pour les condamnés et une verte pour les PSE.

Un visa d'écrou est retourné au parquet et au juge d'application des peines près du tribunal qui a prononcé la condamnation.

Pour les mineurs il existe une fiche spéciale systématiquement retournée au parquet de Saint-Omer, pour un second contrôle. La fiche est ensuite retournée, émargée, au greffe.

3.3 Les quartiers « arrivants »

3.3.1 Le quartier « arrivants » de la maison d'arrêt

Le quartier « arrivants » (QA) de la MA occupe la partie supérieure de l'aile C1 Ouest, soit douze cellules : une comportant trois lits et onze comportant deux lits superposés. Au rez-de-chaussée de cette aile se trouvent **deux cellules aménagées pour personnes à mobilité réduite**. Une des deux cellules reste disponible à tout moment en cas d'arrivée d'une personne handicapée ; au moment de la visite des contrôleurs, l'autre était occupée par une personne placée en semi-liberté.

Les cellules sont identiques à celles des autres ailes du bâtiment, à l'exception du mobilier : les armoires sont remplacées par des étagères ; elles sont au nombre d'une ou deux selon les cellules.

Sur la porte de la cellule est affiché un inventaire qui est signé par la personne détenue à son arrivée ; est également affiché le planning hebdomadaire des activités prévues durant le séjour au QA.

Au rez-de-chaussée de l'aile se trouvent le bureau du surveillant du quartier et une salle d'audience, équipés de matériel informatique avec notamment accès au logiciel GIDE et au cahier électronique de liaison (CEL).

Une équipe de trois surveillants affectés au QA assure une permanence toute la journée entre 7h et 19h. En service de nuit, l'accueil et la surveillance des arrivants sont effectués par l'équipe de nuit sous l'autorité du premier surveillant.

En principe, l'arrivant en maison d'arrêt reste au QA pendant au moins une semaine, ce qui lui permet de rencontrer les différents intervenants du CP. **En réalité, il arrive qu'il soit affecté prématurément dans un autre secteur** en raison d'un afflux d'arrivants.

A son arrivée, il est remis à la personne détenue un **livret de vingt-huit pages** intitulé « Programme d'accueil arrivants MA » et **comportant un guide d'accueil, des extraits du règlement intérieur et un planning.**

Ce document, dont la couverture est plastifiée, lui est remis à titre de prêt ; **il doit le rendre en parfait état au moment où il quitte le QA.** Il a été expliqué aux contrôleurs « qu'en une semaine les personnes détenues avaient tout le temps de retenir ce qui était indiqué dans ce document ; il était inutile de le leur laisser ». Le manuel de labellisation indique : « Lors de l'entretien au cours duquel il présente le fonctionnement général du quartier arrivants, le surveillant remet au détenu », notamment, « un programme d'accueil comprenant l'emploi du temps du quartier arrivants, le guide d'accueil qui reprend les extraits du règlement intérieur et présente le fonctionnement des différents services de l'établissement » ainsi que « le guide "Je suis en prison" pour les seuls arrivants primaires ». Ce dernier document n'est pas remis.

Durant son séjour au QA, la personne détenue rencontre individuellement un membre de la direction, un gradé de la MA, un surveillant du QA, une infirmière, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), le RLE et le responsable « emploi-formation » de la *SIGES*. De plus, il participe à des séances collectives de présentations faites à l'ensemble des arrivants : par chaque aumônier – catholique, protestant, musulman –, la *SIGES* – le travail et la formation professionnelle –, le SPIP, les visiteurs de prison et Pôle emploi. **Un film de dix-sept minutes présente l'ensemble de l'établissement** : les principaux intervenants, les activités, les règles de vie ; il peut être diffusé en français, en anglais ou en allemand.

Les arrivants peuvent prendre une douche le lundi, le mercredi et le vendredi entre 7 et 8 heures. Ils peuvent se rendre en promenade tous les jours entre 12h45 et 13h45. Par ailleurs, la bibliothèque leur est ouverte le jeudi après-midi et des activités sportives sont prévues le samedi et le dimanche après-midi.

Le mardi, la commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit pour traiter notamment des affectations des personnes arrivées depuis au moins une semaine. Lorsqu'une a dû être affectée de façon prématurée, son affectation est étudiée lors la CPU suivante.

Au moment de la visite des contrôleurs, vingt-et-une personnes étaient détenues au QA : deux depuis sept jours, cinq depuis six jours, deux depuis cinq jours, quatre depuis quatre jours, un depuis l'avant-veille, deux depuis la veille et cinq arrivées le jour même. Une cellule était occupée par trois personnes, sept cellules par deux et quatre par une seule. Par ailleurs, neuf autres personnes avaient été affectées prématurément dans d'autres secteurs sans attendre la CPU, du fait de l'obligation de libérer les cellules pour de nouveaux arrivants.

3.3.2 Le quartier « arrivants » du centre de détention

Les arrivants au CD proviennent, à la suite d'une décision d'affectation, soit d'un autre établissement à la suite d'un transfert, soit du quartier MA. Ils sont affectés au quartier « arrivants » du CD implanté au premier étage de l'aile Ouest du bâtiment A1 ; le QA du CD comprend onze cellules individuelles et une cellule double, soit treize places. Les cellules sont identiques aux autres cellules du quartier.

La durée minimale du séjour au QA est de huit jours. Elle peut être prolongée de quelques jours pour attendre la prochaine réunion de la CPU ou des places disponibles dans les autres unités.

Dès son arrivée au QA, la personne est prise en charge par un membre de l'encadrement du CD qui lui explique le fonctionnement du quartier et lui remet un document intitulé « Programme d'accueil arrivants CD ». Ce livret, identique dans sa présentation et dans son contenu à celui de la MA, contient en outre différentes adresses utiles pour joindre des autorités et associations (dont la Ligue des droits de l'homme, mais non le Contrôleur général des lieux de privation de liberté) ainsi qu'un planning des activités durant le séjour au QA. **De même qu'à la MA, le livret n'est conservé par la personne que pendant son séjour au QA et doit être restitué à l'issue.**

A l'issue de cet entretien, les observations relatives à cette première rencontre sont consignées sur le CEL. Sur le « Livret de suivi du détenu arrivant » ouvert au greffe, le chef de bâtiment ou son adjoint atteste de la réalisation de l'entretien d'accueil, de la remise des documents, de la réception de formulaires d'état des lieux de la cellule et d'inventaire du « kit poubelle » remis dans le cadre du tri sélectif des déchets ainsi que des différentes mentions portées sur GIDE : fumeur ou non, première incarcération ou non, régime alimentaire, mise en surveillance spéciale. L'agent et la personne détenue émargent le livret.

Dès son arrivée, la personne peut passer un appel téléphonique pour informer de sa situation. Elle a également la faculté d'approvisionner son compte en « crédit téléphone ». **Un bon de cantine « arrivants » permet une livraison dans les 48 heures de produits de première nécessité.** Le nécessaire pour écrire et correspondre est remis aux personnes dépourvues de ressource.

Dans les premiers jours de sa détention, la personne détenue est reçue par la plupart des intervenants de l'établissement : le jour de son arrivée, par le responsable du CD et par le service médical (sauf après 18 heures, auquel cas cela a lieu le lendemain matin) ; dans la semaine, par un CPIP, la directrice du CD, le responsable du pôle « emploi-formation » de la SIGES, l'officier responsable des activités, du travail et de la formation et la psychologue PEP.

Durant la première semaine, des réunions d'accueil collectif sont en outre organisées par le responsable du pôle « emploi-formation » de la SIGES, le RLE qui procède aussi à des tests individuels de lecture et d'écriture, les aumôniers (catholique et protestant) et les visiteurs de prison.

Les différents intervenants consignent leurs observations sur le CEL. Les grilles « dangerosité-vulnérabilité » et « prévention suicide » sont renseignées par l'officier du CD ou le gradé qui le remplace.

Un canal interne de la télévision diffuse en boucle un diaporama destiné à l'information des arrivants.

Pendant le séjour au QA, le régime de détention est dit de « porte fermée », les personnes ne disposant pas de la clef de leur cellule. La douche est proposée le lundi, le mercredi et le vendredi entre 7 et 8 heures. Un accès à la bibliothèque est prévu le vendredi entre 14 et 16 heures.

Un surveillant est affecté chaque jour au QA mais, n'y étant pas dédié (contrairement au QA de la maison d'arrêt), **l'arrivant n'est pas suivi de manière continue par les mêmes agents pendant son séjour.**

3.4 L'affectation en détention

La CPU hebdomadaire est l'occasion d'examiner notamment la situation de chaque arrivant. Une « orientation » est rédigée, puis présentée à la personne détenue lors d'une entrevue soit avec son CPIP, soit avec un personnel de direction. La personne se voit alors notifier des suggestions d'activité : formation, travail, enseignement, lutte anti-addiction...

3.4.1 L'affectation des arrivants de la MA

En principe, les affectations des personnes détenues sortant du QA sont attribuées selon la répartition suivante :

- Au niveau 1 :
 - l'aile C1-Nord est réservée aux prévenus ;
 - l'aile C1-Est constitue le QM ;
 - l'aile C1-Sud est réservée aux condamnés ;
 - l'aile C1-Ouest constitue le QA et le « quartier des peines spécifiques ».
- Au niveau 2 :
 - l'aile C2-Nord est réservée aux prévenus ;
 - l'aile C2-Est est réservée aux condamnés ;
 - l'aile C2-Sud reçoit les condamnés bénéficiant du régime de portes ouvertes ;
 - l'aile C2-Ouest est réservée aux condamnés.

L'aile C2-Sud, placée sous un régime dit de confiance, est réservée aux condamnés ayant un comportement exemplaire. La personne n'y est jamais affectée aussitôt après son passage au QA. Les placements sont décidés en CPU, et la personne s'engage « au respect de la vie en collectivité, à s'investir dans un projet d'exécution de peine et au respect des règles d'hygiène ».

Au C1-Ouest, à côté du QA, le « quartier des peines spécifiques » reçoit notamment des personnes incarcérées pour de très courtes périodes – moins de deux mois – ou placées en semi-liberté. La séparation prévenus-condamnés n'y est pas respectée, sauf au sein d'une même cellule. **C'est dans cette aile que sont situées les deux cellules de l'établissement aménagées pour personnes à mobilité réduite.**

Au moment de la visite des contrôleurs, y étaient affectés trois condamnés en fin de peine, un en semi-liberté, deux prévenus en attente de place dans une autre aile et treize condamnés libérables entre six et huit mois, placés là faute de place ailleurs.

Quatre cellules – dont une cellule pour personne à mobilité réduite – étaient occupées chacune par trois personnes, avec un matelas par terre. Trois cellules étaient occupées par une seule personne, dont la deuxième cellule pour personne à mobilité réduite, occupée par la personne en semi-liberté ; les deux autres personnes étaient seules en raison d'un comportement agressif. La cellule à trois places était occupée par les trois personnes classées au service général comme auxiliaires chargés des ailes du bâtiment C1.

Chaque aile comporte quarante-huit lits (vingt et une cellules à deux lits et deux cellules à trois lits), soit, hors QM, 144 lits au C1 et 192 au C2, c'est-à-dire un total de 336 lits. En 2010, la maison d'arrêt a hébergé simultanément jusqu'à 380 personnes.

Au moment de la visite des contrôleurs, trente-six personnes dormaient sur des matelas posés par terre et quatorze étaient placées seules en cellule : huit prévenus – dont trois avaient commis un viol sur un codétenu – et six condamnés dont un avait commis une tentative de viol sur un codétenu et un autre s’était déclaré homosexuel.

L’existence de ces affectations en cellule seule est très mal vécue par les autres personnes détenues, en particulier celles qui dorment sur des matelas additionnels.

3.4.2 L’affectation des arrivants du CD

La CPU se réunit le mercredi matin sous la conduite d’un membre de la direction. La situation des quatre personnes arrivées la semaine précédant la venue des contrôleurs a été examinée lors de la CPU du 9 février 2011.

La décision porte, d’une part, sur l’orientation générale donnée à la prise en charge – travail, formation, suivi médical ou psychologique, préparation à la sortie, niveau d’escorte – et, d’autre part, sur l’affectation dans une unité et sur le choix du régime de détention : régime d’observation (porte de la cellule fermée) ou régime de confiance (mise à disposition de la personne d’une clef de sa cellule). Une synthèse est notifiée et **remise à la personne**.

L’affectation en régime de confiance décidée par la CPU n’entraîne pas *ipso facto* le placement dans une unité ouverte : les personnes doivent donc être, soit maintenues au QA, soit placées provisoirement dans une unité dite fermée, en l’attente d’une place disponible. Ainsi, les arrivants du 18 janvier 2011 ont été affectés en unité le 1^{er} février suivant après treize jours passés au QA ; à la même date cependant, la personne présente depuis le plus longtemps au QA y avait été placée le 18 novembre 2010 et attendait une place disponible dans l’unité d’affectation décidée en CPU. Cette situation résulte du fait que les cellules « arrivants » sont comptabilisées dans la capacité théorique du quartier.

De même, une personne a été affectée le 27 avril 2010 dans une unité fermée « en attente d’affectation en unité ouverte » selon la mention portée sur la document actant la décision qui lui a été notifié ; le 9 février 2011, elle s’y trouvait toujours.

Certaines personnes doivent cohabiter en cellules doubles. Selon les indications recueillies, les affectations s’effectuent avec l’accord des intéressés. Néanmoins les contrôleurs ont entendu **l’incompréhension de personnes ne pouvant bénéficier d’un encellulement individuel, alors même que cela avait constitué le principal argument pour leur affectation en centre de détention**. L’encadrement souhaiterait qu’une seule place dans une cellule double soit prise en compte dans la capacité théorique du CD afin de ne pas avoir à contraindre des personnes à y être affectées.

Les responsables ont indiqué les difficultés auxquelles ils étaient confrontés pour affecter les arrivants : certains ont des profils, notamment des troubles de la personnalité, incompatibles avec le régime de confiance ; d’autres, originaires pour la plupart de la région, présente le risque de constitution de clans et de regroupements par ville ou par quartier et leur séparation impose d’utiliser le régime d’observation.

Dans ses observations, le chef d’établissement ajoute « qu’un nombre non négligeable de personnes détenues ne veulent pas accéder en unité ouverte dont ils ne “supportent” pas (ou mal) le régime de détention. »

3.5 Le logiciel GIDE et le cahier électronique de liaison (CEL)

Etablissement pilote pour la mise en place du cahier électronique de liaison (CEL), le centre pénitentiaire utilise ce logiciel depuis plus de deux ans lors de la visite.

Le CEL est installé dans tous les postes de l'établissement. A titre d'exemple, au moment de la visite des contrôleurs, un membre du personnel médical a réalisé trente-et-une observations sur le CEL durant les cinq derniers mois.

Depuis l'été 2010, **le CEL est utilisé lors des CPU et des COPEP** (commission de parcours d'exécution de peines). Cela permet à l'ensemble des participants de partager les informations et de participer activement à l'élaboration de la synthèse et des orientations qui seront ensuite présentées à la personne détenue.

La liste des « consignes comportement régime » (CCR) n'est pas à jour dans le logiciel GIDE.

A titre d'exemple, il y est mentionné 171 personnes incarcérées pour la première fois et 323 personnes déjà incarcérées précédemment, soit un total de 494 personnes ne correspondant pas à la population carcérale du CP. De même, 449 personnes sont inscrites comme fumant, et 73 ne fumant pas.

Le classement selon les critères en trois catégories correspondant à des moyens de contrainte différents lors des opérations d'extraction et de transfert ne totalise pas non plus l'ensemble de la population carcérale.

Le nombre de personnes mentionnées dans certains critères est manifestement incorrect au regard de la situation constatée au moment de la visite des contrôleurs, notamment les critères concernant le placement à l'isolement et ceux précisant les types de régimes. Certains critères sont affectés à des personnes détenues, sans que les contrôleurs n'aient pu obtenir d'explications, par exemple : « liste 2 », « PPSMJ suivis par EMS 3 ».

D'autres personnes se voient attribuer des critères sans qu'il ait été possible d'indiquer aux contrôleurs la date d'attribution et, surtout, les modalités permettant de retirer le critère. Il s'agit en particulier des critères « agression sur personnel », « agression sur codétenu ».

Sur l'ensemble de ces points, le chef d'établissement apporte, dans sa note d'observations suite au rapport de constat, les précisions suivantes : « Les officiers éprouvent parfois des difficultés à obtenir des éléments de réponse précis de certaines personnes détenues lors des audiences qu'ils effectuent avec eux. Ils ne remplissent pas toujours les options CCR car ils travaillent en parallèle sur le CEL. »

4 LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 Les quartiers de détention

4.1.1 La maison d'arrêt

4.1.1.1 L'hébergement

Les cellules de la MA mesurent 4,40 m de longueur sur 2,15 m de largeur, soit une surface totale de 9 m² (compte tenu d'un pan coupé devant **l'évier distribuant eau froide et chaude**) et une **surface « habitable » de 8,30 m²**, la surface des WC étant de 0,70 m².

Les cellules sont meublées de deux lits superposés fixés au sol (1,90 m sur 0,80 m avec matelas de 0,70 m de large) **sans échelle pour monter sur le lit supérieur**, d'une table fixée au sol (0,75 m sur 0,60 m), de deux chaises en plastique moulé, de deux armoires de 0,55 m de large sur 1,80 m de hauteur avec une partie de 15 cm faisant penderie et trois étagères dans l'autre partie. **La surface « circulaire » est donc inférieure à 6 m².**

La fenêtre (0,70 m sur 1 m) s'ouvre d'un battant. L'ouverture est barreaudée et munie d'un caillebotis. La porte est large de 0,73 m. La cellule est éclairée par un plafonnier et deux points lumineux l'un au dessus de l'évier, l'autre dans la partie WC qui est isolée du reste de la cellule par deux demi portes battantes.

On trouve également deux prises de courant et une prise d'antenne près de la fenêtre, **un interphone et un bouton d'appel** près de la porte. Le téléviseur à écran plat est fixé au mur mais on peut changer légèrement son orientation. Le sol est en béton peint. L'aération est assurée par **une VMC**. Celle de la cellule visitée par les contrôleurs était défectueuse.

Ces cellules sont destinées à être occupées par deux personnes. **Lorsqu'une troisième est également affectée, un matelas est placé au sol pour la nuit et rangé dans la journée sous les lits ou sur le lit supérieur. En général, le dernier arrivé dans la cellule dort sur le matelas au sol et place ses affaires « où il peut », aucune armoire supplémentaire n'étant alors fournie, pas plus que de chaise.** Si la cellule contient un réfrigérateur, le matelas au sol ne peut être placé que de biais.

La cellule « triplète » (prévue pour trois personnes) est d'une surface légèrement plus grande : de longueur identique, elle mesure 2,95 m de large mais, en plus des deux lits superposés, elle est meublée d'un lit d'une personne en bois vissé au sol et d'une table (1,20 m sur 0,60 m) également vissée au sol au centre de la pièce. La fenêtre, à deux battants de 0,70 m de largeur chacun, est également plus grande. On y trouve deux armoires pour trois occupants. Deux angles étant en « pans coupés », **la surface « circulaire » de cette cellule est de 7,7 m², le ratio par occupant est donc inférieur à celui des cellules pour deux personnes.** Cependant, si la fixation de la table au sol fait obstacle à une optimisation de l'utilisation de l'espace, elle empêche que l'on puisse y placer un matelas et donc un occupant supplémentaire.

L'aile C1-Ouest comporte deux cellules pour personnes à mobilité réduite (PMR) au niveau inférieur. Leur porte d'accès est d'une largeur de 0,83 m prévue pour le passage d'un fauteuil roulant. La surface au sol de la partie séjour est de 9 m². Elles disposent d'une salle d'eau séparée d'une surface de 3,50 m² (2,15 m sur 1,64 m) qui donne sur la partie principale par une porte de 0,83 m de large. La salle d'eau comporte un **WC avec siège pour handicapé en céramique sans abattant, une poignée murale à proximité et une chasse d'eau intégrée dans le mur, une douche à l'italienne, un bac-lavabo avec eau chaude et froide.** Les murs sont carrelés jusqu'au plafond, le sol est également carrelé. Dans l'une des deux cellules, la salle d'eau est éclairée par une fenêtre (0,70 m sur 1 m) ouvrante à deux battants, barreaudée et munie d'un caillebotis. Dans l'autre cellule pour PMR, qui jouxte la première, la salle d'eau n'a pas de fenêtre ; elle est aérée par une VMC. Lors du passage des contrôleurs, cette cellule était occupée par trois personnes, dont une à mobilité réduite. La VMC était défectueuse et le plafond de la salle d'eau présentait des taches d'humidité.

En C1 et en C2, deux salles, dont l'une est visible du poste central d'hébergement (PCH), sont prévues pour les entretiens personnels des détenus, notamment avec les CPIP.

4.1.1.2 Le régime dit « portes ouvertes »

Au C2-Sud, est organisé un régime « portes ouvertes » dans lequel les portes des cellules sont ouvertes le matin de 7h30 à 12 heures et l'après-midi de 13h15 à 18 h.

L'accès à ce régime est **réservé aux condamnés**. L'affectation dans cette aile se fait sur demande qui est examinée en CPU. Le critère d'appréciation porte sur le comportement de la personne au regard, notamment, de l'absence de compte-rendu d'incident. **Les bénéficiaires de ce régime signent un engagement de comportement et de respect des règles** spécifiques de ce régime qui portent sur :

- le respect des personnels et des autres personnes détenues ;
- les règles de vie visant la réinsertion : le lever et le lit fait pour 8 heures, le nettoyage quotidien de la cellule, le tri sélectif des déchets, l'adoption d'une démarche citoyenne par le biais des économies d'énergie ;
- la prise de douche et la gestion du téléphone pendant le temps d'ouverture des portes ;
- une adhésion au programme d'activités proposé ;
- une implication dans un projet d'insertion.

Les personnes disposent de la clef de leur cellule qu'elles peuvent fermer pendant les périodes « portes ouvertes » notamment lorsqu'elles quittent l'aile. La clef peut être confiée au surveillant du PCH ou à une autre personne détenue. **Les personnes** circulent librement dans les parties communes de l'aile et **se rencontrent dans les cellules des uns et des autres** ; elles ont tendance à renoncer à la promenade dans la cour extérieure, surtout en hiver.

Cette aile dispose d'une salle commune qui lui est propre dans laquelle se tiennent des activités. **Un téléphone fixé au mur du palier du niveau bas est d'accès libre** pendant les heures d'ouverture des portes.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'ambiance était plus calme dans cette aile, « trop calme au goût de certains détenus qui, pour ce motif, renonceraient à y demander leur affectation ».

Plusieurs personnes détenues ont affirmé que le pourcentage de condamnés pour des infractions à caractère sexuel était élevé dans cette aile ce qui serait mal perçu par ceux des autres ailes de la maison d'arrêt. Une personne de cette aile a indiqué aux contrôleurs qu'il appréciait que « ses voisins n'aient pas un comportement de délinquant ».

Au jour de la visite sur les cinquante personnes affectées dans l'aile C2-Sud, dix-neuf avaient été condamnées pour des infractions à caractère sexuel : elles étaient donc minoritaires.

4.1.2 Le quartier « mineurs »

Les mineurs arrivants suivent la même procédure au greffe et au vestiaire que les majeurs. Sans passer ensuite par un QA, ils sont directement amenés au quartier « mineurs ». Dès leur arrivée, ils sont vus par la direction, la PJJ et l'UCSA. En fonction des consignes du juge, la CPU décide de l'affectation en cellule simple ou double. Au jour de la visite, le QM comptait quinze mineurs dont un de quatorze ans et demi.

L'équipe de surveillance du QM est constituée d'un premier surveillant et **cinq surveillants volontaires** postés par roulements de 7 à 19 heures du lundi au vendredi. Deux surveillants sont présents en journée et un seul le samedi et le dimanche.

Le poste de premier surveillant est vacant depuis des mois ; à défaut de remplacement, la responsabilité du QM est assurée par l'officier responsable de la MA.

Placées sous l'autorité du directeur du service territorial de la PJJ en milieu ouvert de Saint-Omer, **trois éducatrices se relaient en semaine** pour assurer une présence de 9 à 18 heures, à l'exception du mardi matin. Une éducatrice peut venir, en fonction des disponibilités, le samedi. **Elles disposent des clés des cellules.** La PJJ participe chaque mois à la commission de suivi et assure le lien avec les familles. Elle est en relation permanente avec le juge des enfants pour les aménagements de peine.

La situation et le suivi de chaque mineur sont répertoriés dans un cahier individuel. Un cahier de consignes permet le suivi quotidien des tâches. **Le CEL n'est pratiquement pas utilisé par les éducatrices contrairement aux surveillants qui en font un usage important.**

Les entretiens sont demandés par les jeunes et ne sont pas systématiques, à l'exception de celui d'arrivée. Si un jeune est au quartier disciplinaire, il est visité chaque jour.

Le QM comporte deux niveaux avec des escaliers aux deux bouts des couloirs, onze cellules individuelles à l'étage, sept individuelles et deux doubles au rez-de-chaussée. **Les cellules sont identiques à celles des autres quartiers, à la différence que chacune dispose d'une douche.**

Plusieurs glaces au-dessus des lavabos sont manquantes ou cassées avec des éclats tranchants ; les douches sont entartrées et **l'état général des cellules est dégradé.** Il est indiqué aux contrôleurs que « les jeunes cassent tout et n'ont aucun respect ». Un inventaire et un planning hebdomadaire sont affichés sur l'intérieur de la porte.

A l'étage, la salle de classe – meublée de huit tables, vingt chaises, un téléviseur, un lecteur de DVD, deux armoires et un tableau blanc – est surtout utilisée pour les réunions. Outre les deux fenêtres, deux grandes baies vitrées donnent l'une sur le bureau contiguë de la PJJ, l'autre sur un escalier.

Au rez-de-chaussée, une « médiathèque » met à disposition des livres, un ordinateur, une console de jeux, un rameur et un tapis de course à pied. Le bureau des surveillants comporte deux baies vitrées donnant sur la médiathèque et sur une deuxième salle d'activités. Une petite salle sert de bureau d'audience utilisé notamment par l'aumônier, le psychologue et l'infirmière. Un « point phone » se trouve dans le hall de l'entrée du QM.

Une buanderie comportant une machine à laver et un sèche-linge **est à disposition des mineurs** à raison d'une lessive par semaine et par personne. Le produit lessiviel est fourni par la SIGES.

La télévision est gratuite pour les mineurs ; ils peuvent cantiner réfrigérateur et plaque chauffante.

Il est interdit de fumer, la cantine ne propose pas de tabac. Il a été indiqué aux contrôleurs que **des trafics étaient courants.**

Le couloir du rez-de-chaussée distribuant les cellules donne sur la cour de promenade bitumée du quartier, d'une surface d'environ 400 m². Les murs de 4 m sont surmontés de fils de fer barbelés. Un des murs comporte une fresque en couleurs. Il n'y a pas de filin anti-hélicoptère. Une guérite située à l'entrée de la cour permet une surveillance complète de celle-ci. Elle comporte un bouton d'appel et un téléphone reliés au poste centralisé d'information (PCI). Il a été indiqué aux contrôleurs que cette guérite avait été saccagée en janvier 2010.

Deux tables de ping-pong en béton ainsi que quatre bancs et une table avec six plots sont implantés dans la cour. Il a été indiqué qu'une demande de modification de ces installations a été présentée à la direction afin notamment que les mineurs puissent jouer au ballon.

La cour est dépourvue d'urinoir, point d'eau, barre sportive et téléphone.

La promenade a lieu en alternance avec l'école, de 9 à 10 heures et de 14 à 15 heures. En fonction du climat, des activités et du comportement des mineurs, la durée de promenade peut être allongée. Le samedi et le dimanche, les horaires de promenade sont de 13h30 à 15 heures pour un groupe et de 15 heures à 16h30 pour l'autre.

Les parloirs ont lieu trois fois par semaine le lundi, le mercredi et le vendredi après-midi, pour une durée de quarante-cinq minutes qui peut être doublée en fonction des possibilités et de l'éloignement des familles.

L'école est l'activité principale proposée aux mineurs, à raison de **douze heures maximum par semaine**. Deux groupes alternent le matin et l'après-midi le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Pour les mineurs de moins de 16 ans, l'enseignant se déplace dans le QM et assure ses cours de 9 heures à 10h30 le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, soit six heures par semaine. **Les mineurs de plus de 16 ans ont cours avec les adultes** dans les salles de classe affectées à la détention.

Le mercredi de 10h15 à 11h30, une activité sportive – ping-pong, musculation – est proposée dans le gymnase. Un surveillant spécialement formé pour le sport avec les mineurs les encadre avec un surveillant.

Durant les vacances scolaires, par groupe de cinq ou six, sont proposés des ateliers de cirque et de percussion.

Aucune activité pédagogique éducative de groupe n'est organisée par la PJJ, à l'exception de celle sur le code de la route.

Un mineur est attaché au service général et assure le nettoyage des parties communes, la réception et la distribution de la nourriture.

Durant les heures libres, les mineurs peuvent utiliser la médiathèque et la salle polyvalente ; le reste du temps, ils sont enfermés dans leurs cellules. **La télévision est arrêtée à 23 heures.**

Après le contrôle de présence à 7 heures, les mineurs vont chercher le petit déjeuner avec leur plateau à l'entrée du quartier. Le samedi et le dimanche, les composants du petit déjeuner sont distribués la veille. Il a été indiqué aux contrôleurs que très fréquemment les jeunes ne se levaient pas et ne prenaient pas de petit déjeuner.

Quand un jeune ne se lave pas ou n'entretient pas son linge ou sa cellule, les préceptes d'hygiène et de propreté lui sont rappelés.

4.1.3 Le centre de détention

L'encadrement du CD est assuré par un officier et deux majors dont les bureaux sont installés à l'unité A1. De 7 à 19 heures, deux surveillants sont en permanence présents dans chaque unité, l'un au PCH l'autre pour les quatre ailes ; un agent supplémentaire est affecté à l'unité A1.

Hormis l'encadrement, aucun personnel n'est plus, depuis deux ans environ, dédié au CD. Les surveillants sont affectés dans un secteur pour un trimestre. Leur service est organisé en des factions de jour d'une durée de douze heures, s'effectuant par moitié au sein d'une unité et dans un poste protégé.

4.1.3.1 L'hébergement

Les 400 places du centre de détention sont réparties de manière égale dans deux bâtiments identiques et contigus, le A1/A2 et le A3/A4, comprenant chacun deux ensembles, le A1 et le A2 pour le premier et le A3 et le A4 pour le second, situés l'un au dessus de l'autre : le A1 et le A3 sont installés au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage, le A2 et le A4 aux 2^{ème} et 3^{ème} étages. Au jour du contrôle, 395 personnes étaient affectées au CD.

Chaque unité (100 places par unité) est organisée en quatre ailes qui comptent chacune vingt-trois cellules – vingt et une cellules individuelles et deux cellules doubles – disposées sur deux niveaux. L'unité est organisée autour d'un PCH qui commande l'ouverture des portes d'accès à l'unité et aux ailes.

Une aile comporte des installations à usage collectif : une kitchenette composée d'une double plaque chauffante, d'un four et d'un évier ; un « point phone » ; trois boîtes aux lettres respectivement destinées au courrier extérieur, au courrier de l'UCSA, au courrier « cantine » ; trois poubelles destinées au tri sélectif – il a été indiqué que le système de tri était bien accepté et respecté. En outre, chaque aile, sauf une, dispose d'une salle d'eau rénovée, dans laquelle se trouvent **quatre douches qui sont accessibles librement aux personnes placées sous régime de confiance et trois fois par semaine aux autres.**

Les cellules sont pourvues d'eau chaude et d'un coin toilettes cloisonné. Une fiche d'inventaire est affichée sur la porte intérieure de la cellule et indique les éléments devant y figurer : une armoire, une table, un lit, une chaise, un miroir au dessus du lavabo, une réglette au dessus du lavabo, un globe lumineux cellule, un globe lumineux toilettes. Il n'existe **pas de cellule destinée aux personnes à mobilité réduite.**

Les personnes détenues peuvent se rendre sur une cour de promenade ou sur une cour d'activité surveillées par un agent pénitentiaire.

Chaque cour de promenade, sensiblement plus grande que les cours d'activité, **dispose d'un « point phone »** (dégradé mais en état de marche dans une cour), d'un banc de musculation très abîmé par les intempéries, d'un ensemble table-banc en pierre, de deux bancs, **de toilettes « à la turque » très sales et d'un point d'eau.** Les personnes en promenade doivent demander au personnel un ballon de basket.

Les cours d'activité, dédiées aux personnes placées sous régime de confiance², contiennent une table de ping-pong en pierre, un ensemble en pierre table-banc, un « point phone » qui, au jour de la visite, se trouvait hors-service car arraché. Elles disposent également d'un coin toilettes « à la turque » sale et insalubre. L'arrivée d'eau à l'extérieur est coupée pendant la période hivernale.

En fond de cour se trouve une petite salle initialement prévue pour des activités d'intérieur telle que la musculation. Les contrôleurs ont visité l'une d'entre elles qui était chauffée mais se trouvait dans un état de délabrement et de saleté avancé et ne servirait aujourd'hui qu'à accueillir les personnes en promenade par temps de pluie ; l'appareil à musculation était dégradé et inutilisable ; un billard aurait été mis un temps à disposition avant d'être retiré.

Un jardinet a été aménagé entre les bâtiments, une dizaine de personnes détenues sont autorisées à y accéder et à cultiver des légumes de saison qu'ils peuvent conserver. Cette activité, réservée à des détenus âgés et inactifs, est très appréciée.

Les personnes détenues sont prévenues de leurs activités ou rendez-vous par un appel au microphone émanant des surveillants en poste au PCH (rond-point de bâtiment). Les contrôleurs ont pu constater que l'appel n'était renouvelé qu'une fois. En cas de retard dans les mouvements imputables aux surveillants, les personnes détenues se trouvent privées de leur activité. Dans ses observations, le chef d'établissement indique : « L'appel aux activités individuelles ou collectives s'effectue depuis le printemps 2011 par interphonie entre le PCH et les cellules. »

4.1.3.2 Le régime différencié

Selon les termes du règlement intérieur, « le principe de l'individualisation du régime de détention permet d'appliquer le même régime de vie aux détenus qui présentent les mêmes éléments de personnalité. » Il existe, au sein du CD, deux régimes de détention : le régime de confiance et le régime d'observation.

Cependant, **le règlement intérieur n'indique précisément ni les modalités de fonctionnement des deux régimes, ni les critères d'affectation, ni la gestion du passage de l'un à l'autre.** Il ne permet donc pas aux personnes détenues, conformément à une note de la direction de l'administration pénitentiaire en date du 20 juillet 2009, de « bénéficier d'une information sur le dispositif global de prise en charge mis en œuvre dans l'établissement pénitentiaire, ses objectifs et ses modalités. »

A. Le régime de confiance

Le régime de confiance est le seul régime appliqué aux unités A3 et A4 où sont hébergés, pour la plupart, les travailleurs et les stagiaires de la formation professionnelle. Il l'est aussi dans trois ailes sur quatre (sauf l'aile Est) à l'unité A2 et dans les ailes Nord et Est de l'unité A1.

² Cf. infra § 4.1.3.2

Dans le régime de confiance, les portes des cellules sont ouvertes de 7h15 à 12 heures et de 13h15 à 18h30. **Les personnes disposent d'une clef** qui leur permet de fermer leur cellule à leur départ. Elles circulent librement au sein de leur aile (de 7h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h15) et peuvent disposer de la kitchenette (sauf aux unités A1 et du A2), téléphoner, prendre leur douche et, pour certaines seulement, jouer au baby-foot.

Il est en principe interdit de se rendre dans une autre aile de la même unité. Des tolérances semblent toutefois exister : les contrôleurs ont constaté qu'une personne avait cuisiné un plat et qu'elle était allée le remettre à une personne d'une autre aile, la remise s'effectuant sur le pas de porte de l'aile. La même opération peut se dérouler pour la remise de tabac ou d'ingrédients culinaires.

L'accès à la borne informatique de traitement des requêtes est libre hors mouvements de promenade, d'ateliers et de parloir.

Les personnes détenues des unités A3 et A4 se rendent sur les cours communes d'activité et de promenade dans des créneaux horaires différents et alternés. Au maximum, il est possible pour une personne, en semaine, d'être à l'extérieur pendant cinq heures et quarante-cinq minutes par jour (trois heures et quinze minutes en cour d'activité et deux heures et trente minutes en cour de promenade ou l'inverse un jour sur deux) ; ainsi le week-end, le temps pendant lequel il est possible d'être dehors est supérieur à six heures.

B. Le régime d'observation

Le régime d'observation (appelé aussi « probatoire ») correspond au régime de détention « fermé », classique de la maison d'arrêt. L'aile Est du A2 et les ailes Sud et Ouest (dont le quartier « arrivants ») du A1 fonctionnent en régime d'observation.

Le régime de vie est nettement différent de celui des treize autres ailes :

- les cellules sont maintenues constamment fermées ;
- **les temps de promenade sont moins étendus** : deux heures et cinquante minutes au A1 et trois heures et vingt minutes au A2. Dans ses observations, le chef d'établissement précise que le temps de promenade des deux bâtiments a été « unifié et étendu en mai 2011 » ;
- les personnes en régime d'observation ne vont pas en promenade avec celles qui se trouvent aussi aux A1 et A2 en régime de confiance ;
- **l'accès aux douches est limité à trois fois par semaine** ;
- en dehors des heures d'accès en cour de promenade, l'accès au téléphone installé dans l'unité s'effectue sur demande auprès du surveillant ;
- **il n'existe pas d'accès à des espaces collectifs hors de la promenade et des activités encadrées** ;
- **l'accès à la borne de traitement des requêtes du CD est interdite** aux personnes soumises au régime d'observation qui doivent soit utiliser la borne installée à la bibliothèque de l'établissement (un seul créneau hebdomadaire) soit adresser un courrier directement au service concerné.

A plusieurs reprises, parlant de leur aile, des personnes détenues l'ont désignée comme étant « **l'aile des punis** ».

C. La gestion du régime différencié

Le jour du contrôle, 327 personnes bénéficiaient du régime de confiance et 63 étaient astreintes au régime d'observation, dont 13 au QA.

Les décisions sont prises par l'encadrement du CD, sans que la CPU n'intervienne au-delà de l'orientation générale donnée au départ, qu'il s'agisse ensuite du passage d'un régime à un autre, de l'examen des requêtes individuelles en la matière ou de la gestion en fonction des places disponibles. Les décisions sont formalisées sur un bordereau de format A5 visant l'unité d'affectation avec la mention « probatoire » ou « confiance » et les motifs de la décision. La personne détenue peut rédiger des observations. La décision est signée par un membre de la direction et notifiée. Le bordereau accompagne la fiche d'affectation et de changement de cellule.

Il n'existe aucune procédure permettant une vision globale sur la situation de toutes les personnes soumises au régime d'observation. Pour s'en faire une idée, les contrôleurs ont dû consulter les cotes « détention » des dossiers individuels des cinquante personnes concernées.

Sur les cinquante personnes en régime d'observation, vingt y sont depuis moins de trois mois, dix-sept entre trois et six mois, huit entre six mois et un an et quatre depuis plus d'un an ; dans un cas, le bordereau d'affectation ne comporte aucune indication de date. L'affectation la plus ancienne, en date du 3 septembre 2008, est motivée ainsi : « Incident récent (29/8/2008). Refus d'obtempérer ». Pour une autre, en date du 1^{er} décembre 2009, aucune motivation n'est mentionnée.

Les motivations des placements en unité fermée sont diverses et résultent :

- **dans douze cas, d'incidents disciplinaires** : deux personnes sont ainsi placées en régime d'observation depuis leur sortie du quartier disciplinaire, respectivement les 22 janvier et 8 mai 2010. Une autre l'est depuis le 20 juillet 2010 à la suite de menaces envers le personnel ;
- dans onze cas, d'un « profil incompatible » avec le régime de confiance. Un cas, daté du 22 janvier 2010, est ainsi motivé : « à la suite d'un état d'ébriété, comportement incompatible avec un régime de confiance » ;
- **dans neuf reprises, de la demande des intéressés** ;
- dans six cas, de la nécessité d'attente de places disponibles en unité de confiance. Une personne est dans cette situation depuis le 27 avril 2010 ;
- dans cinq cas, d'une obligation fixée par l'administration de prouver par un bon comportement son aptitude à rejoindre une aile de confiance. Deux personnes sont dans cette situation depuis le 13 septembre 2010 ;
- dans deux cas, de mesures décidées pour permettre une séparation de codétenus.

Dans cinq dossiers, la motivation du régime d'observation n'est pas indiquée.

Au moment du contrôle, il n'était pas procédé à un examen périodique régulier de la situation des personnes soumises au régime d'observation, hormis sur sa demande qui est traitée par l'encadrement du CD en fonction de ses contraintes de gestion et hors CPU. Dans ses observations, le chef d'établissement indique que « suite aux remarques formulées par les délégués du Contrôleur, l'ensemble des personnes détenues qui font l'objet d'une affectation à temps en aile fermée, sont réexaminées lors des COPEP. Les situations sont donc évaluées chaque mois. »

4.2 L'hygiène et la salubrité

A la MA et au CD, les cellules ne sont pas équipées de douches à l'exception de celles du QM et des deux cellules PMR.

Concernant la MA, les personnes détenues qui ne travaillent pas ont accès aux douches trois fois par semaine, le matin entre 7 et 11 heures, les lundi, mercredi, et vendredi pour les détenus affectés à un niveau de l'aile et les mardi, jeudi et samedi pour ceux affectés à l'autre niveau. **L'eau des douches est coupée à 11 heures**, la vanne de commande étant actionnée automatiquement par une horloge programmée à cet effet. A 17 heures, l'eau arrive de nouveau et les douches sont rouvertes pour les détenus travailleurs. Il n'y a **pas possibilité de douche le dimanche**.

Certains n'ayant pas d'activité se lèvent tard et se privent ainsi de la douche. C'était le cas de dix personnes d'une aile au jour de la visite des contrôleurs.

Les règles concernant la consommation du tabac ne sont pas respectées. Les personnels fument à leurs postes, et les personnes détenues fument dans les locaux communs comme par exemple la bibliothèque ou les ateliers.

Selon des informations données aux contrôleurs, **la température est parfois très basse.** Elle aurait atteint 13°C en cellule. Cela s'expliquerait par le fait que la sonde extérieure qui commande le chauffage est exposée au soleil, ce qui dérèglerait son fonctionnement. Dans ses observations, le chef d'établissement indique que « la température des cellules est conforme au cahier des charges avec *Sodexo-Justice* (19 degrés). Il convient toutefois de préciser qu'elle a été baissée, durant dix heures environ, en période diurne, à l'occasion du changement d'une chaudière le 22 décembre 2010 ».

4.2.1 L'hôtellerie

La fourniture des trousseaux et la blanchisserie sont assurées par la *SIGES* dans le cadre du marché de gestion déléguée. Elles sont effectuées sous la responsabilité d'un agent de cette société ; huit détenus travaillent à la blanchisserie qui fonctionne du lundi au vendredi de 8 heures à 11h30 et de 16 heures à 16h30.

4.2.1.1 Les trousseaux

Chaque arrivant en détention reçoit un paquetage comprenant :

- deux couvertures, deux draps, une taie d'oreiller, une housse de matelas, deux draps de bain, deux gants de toilette, deux torchons, deux serviettes de table, un plateau, un filet pour le linge, un bon de lavage, une serpillière ;
- des produits d'hygiène : une trousse de toilette, un savon, un flacon de gel douche (250 ml), un flacon de shampoing (250 ml), un tube de crème à raser (75 ml), un paquet de cinq rasoirs, une brosse à dent, un tube de dentifrice fluoré (75 ml), un coupe ongles, un peigne un paquet de dix mouchoirs, un rouleau de papier toilette ;
- des produits d'entretien : une éponge double face, un flacon de détergent (250 ml), un flacon de crème à récurer, un flacon d'eau de l'eau de javel à 12° de chlore (250 ml), un sac poubelle de 30 l ;
- de la vaisselle : assiette, un bol, un verre, un couteau, une fourchette, une cuiller à soupe et une cuiller à café ;
- un nécessaire « petit déjeuner » comprenant quatre doses de café soluble, deux doses de chocolat et un sachet de thé ;

- une enveloppe timbrée, un stylo et cinq feuilles.

Les produits d'hygiène sont renouvelés tous les mois à l'exception de la brosse à dents et du dentifrice qui ne le sont que tous les deux mois. Les produits d'entretien de la cellule sont également renouvelés tous les mois, sauf les serpillières qui sont fournies quatre fois par an.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les timbres et enveloppes n'étaient pas prévus au marché mais étaient, cependant, fournis par la *SIGES*.

En outre, à son arrivée, chaque personne détenue peut recevoir des effets vestimentaires (au maximum quatre slips, quatre paires de chaussettes, deux tee-shirts, un pantalon, un pull-over, une paire de chaussures, une paire de claquettes et un pyjama) et une tenue de sport (un short, un tee-shirt de sport, un survêtement, une paire de chaussettes de sport et une paire de chaussures de sport).

4.2.1.2 La blanchisserie

La buanderie à proprement parler est constituée d'une vaste salle distribuée autour du bureau de la responsable et divisée en trois zones : la première est réservée à l'arrivée et au tri du linge sale, dans la deuxième sont installés cinq lave-linge et trois sèche-linge, la troisième est affectée au tri et à l'emballage du linge propre. Un sas donnant sur la buanderie et sur une cour permet l'arrivée des fournitures. Le linge propre repart par une deuxième salle dont les murs sont garnis d'étagères sur lesquelles sont déposés les vêtements de travail propres et les paquetages prêts pour être fournis aux arrivants. Un escalier mène depuis la zone de préparation du linge propre vers deux salles à l'étage supérieur. Dans la première, la plus vaste, sont stockés l'ensemble des produits distribués : produits d'hygiène, de nettoyage, draps, couvertures, habits et chaussures. Dans la deuxième sont stockés les matelas neufs. Deux machines à coudre qui servent à la réparation des vêtements et draps sont également installées dans cette dernière pièce.

La blanchisserie traite les vêtements personnels des personnes détenues, leurs vêtements de travail et leur literie. Ce service est gratuit.

Le linge sale est collecté une fois par semaine, lundi ou mardi selon les bâtiments, et rendu après lavage deux ou trois jours après. Les draps ne peuvent être lavés qu'une fois par quinzaine, étant entendu qu'en cas de nécessité, les personnes détenues peuvent demander de la literie propre. Les couvertures sont lavées tous les deux mois et les matelas changés tous les trois ans. Les draps sont renouvelés tous les dix-huit mois.

La personne détenue place son linge personnel sale dans un filet en y joignant un « bon de lavage » sur lequel sont indiqués ses n° d'écrou, de bâtiment et de cellule ainsi que le nombre de pièce par nature : slip, paire de chaussettes, tee-shirt, pantalon etc. Le bon comprend quinze rubriques de vêtements chacune étant précédée d'un dessin symbolisant le vêtement.

Les vêtements sont sortis des sacs. Si l'inventaire du bon de lavage ne correspond pas au contenu, l'ensemble est retourné sans être lavé ; sinon, les vêtements sont étiquetés, lavés selon la qualité de linge (blanc, couleurs, laines etc.) à des températures différentes. Ils sont séchés en machine (hormis les lainages qui sèchent suspendus à des cintres). Seuls les slips et chaussettes sont remis sales dans les filets et lavés ensemble dedans.

Après lavage, l'ensemble du linge confié par un détenu est reconstitué, le contenu vérifié avec le bon de lavage, replacé dans le filet et emballé sous film plastique. Le linge propre est redistribué après contrôle conjoint du nombre de filets par l'auxiliaire et la responsable de la blanchisserie.

La moitié des personnes donnent leur linge à laver à la buanderie. Certains de celles qui n'y ont pas recours affirment que le linge lavé par la buanderie garde une odeur de produits lessiviels déplaisante. Il est interdit de donner les vêtements de travail à laver à l'extérieur.

Aucun problème de parasite (poux, punaises...) n'a été signalé. En cas de gale ou de simple suspicion, il est fourni par l'infirmerie à la personne détenue des produits de traitement ; il doit ensuite placer ses vêtements avec ces produits dans un sac hydrosoluble, l'ensemble est lavé dans une machine avec un programme spécial de décontamination.

En janvier 2011, la blanchisserie a lavé 8,79 tonnes de linge dont 5,31 tonnes de linge personnel et 2,35 tonnes de literie.

Des auxiliaires, un au centre de détention et un à la maison d'arrêt, auxquels la *SIGES* fournit le matériel – tondeuse et stérilisateur – **proposent des coupes de cheveux gratuites.** D'autres coupes sont possibles par l'intermédiaire du service de la cantine. Elles sont faites par un professionnel qui intervient une fois par semaine.

4.2.2 Le nettoyage des locaux

L'ensemble des locaux de détention apparaît propre. Le nettoyage du sol et des murs des locaux est sous-traité par la *SIGES* à la société *ONET*. Celle-ci a en charge le nettoyage des locaux hors détention ainsi que les postes de surveillance. Des auxiliaires, un par aile, effectuent le nettoyage des parties communes hors sécurité en détention. *ONET* leur fournit les produits d'entretien consommables.

Les auxiliaires classés au service général reçoivent une formation. Un livret précisant les procédures de nettoyage ou de distribution et ramassage a été donné à chacun d'entre eux sauf à ceux affectés à la maison d'arrêt.

Des auxiliaires se sont plaints auprès des contrôleurs des produits fournis par ONET : ils ont indiqué que les produits détergents étaient trop coupés pour être efficaces, que la quantité d'eau de javel était insuffisante et qu'ils ne disposaient d'aucun produit pour enlever les moisissures et le calcaire dans les douches. Enfin, ce n'est que lorsque l'eau est ouverte qu'ils peuvent nettoyer les douches et que, par suite, elles sont susceptibles d'être occupées par des détenus.

Un contrat de dératisation est en place pour lutter contre les divers rongeurs ; aucune présence n'est signalée.

L'entretien des abords du centre de détention est assuré par un auxiliaire, la tonte de l'herbe des patios est réalisée par un agent de la *SIGES* et celle des étendues extérieures au centre pénitentiaire, d'une surface de 60 000 m², est sous traitée à un centre d'aide par le travail.

La *SIGES* propose un **tri sélectif des déchets** dans chaque aile distinguant les bouteilles en matière plastique, les cartons et papiers, les ferrailles (canettes en aluminium) et les autres déchets.

En maison d'arrêt, les contrôleurs ont constaté la présence dans chaque aile d'une poubelle pour le pain, d'une poubelle blanche destinée aux bouchons en plastique, d'une poubelle destinée aux bouteilles en plastique et d'un conteneur destinés aux autres déchets.

Les poubelles des ailes sont vidées une fois par jour. Les déchets organiques sont ramassés une fois par semaine par la société *Veolia*, les cartons et plastiques sont donnés à deux sociétés distinctes et les déchets d'aluminium et ferrailles sont vendus.

Le nettoyage des cellules incombe aux détenus qui les occupent.

4.2.3 La maintenance des bâtiments

Elle est assurée par sept personnes de la *SIGES* : deux responsables, quatre techniciens et un agent. Sept auxiliaires sont également affectés à la maintenance dont quatre restent à l'atelier où sont entretenus ou réparés les matériels déplaçables (croisées de fenêtres, lits etc.) Les autres auxiliaires, dits « caissiers », font les petites interventions sur place et devraient réaliser le plan de peinture. Cependant, **le taux d'occupation des cellules a rendu impossible la réalisation du plan prévu**, aucune cellule n'a pu être repeinte depuis novembre 2010. La réfection des peintures porte donc essentiellement sur les parties communes. De même, la réfection à l'identique des carrelages des douches, qui exige la fermeture de ces pièces pendant plusieurs jours, a été déclarée impossible aux contrôleurs. **Les murs des douches dont le carrelage était dégradé ont donc été recouverts de plaques de PVC dont la pose n'entraîne pas d'inaccessibilité prolongée des locaux.**

La maintenance des gros appareils (climatisation-froid, groupe électrogène, tunnel à rayons X, autocommutateur, matériel *Motorola*) fait l'objet de contrats d'entretien ainsi que le nettoyage des toitures et la dératisation des locaux.

À l'arrivée dans les cellules du centre de détention, un état des lieux contradictoire est dressé sous la responsabilité du chef de bâtiment.

Les « dégradations volontaires » font l'objet d'un signalement contradictoire avec la *SIGES*. **En 2010 le montant de ces dégradations imputable sur le budget de l'établissement s'est élevé à 21 558,47 euros TTC et celui des dégradations pris en charge par la *SIGES* à 5 870,04 euros HT** sur une enveloppe prévisionnelle de 20 000 euros. Les montants respectifs pour les vingt dégradations volontaires recensées au mois de janvier 2011 sont de 1 581,85 euros HT et 2 252,08 euros HT.

4.3 La restauration

La restauration est assurée par la *SIGES* qui y a affecté un gérant, deux chefs de production et un cuisinier. Au jour de la visite, vingt-deux personnes classées au service général travaillaient en cuisine, dont deux comme magasiniers. Les personnes détenues travaillant à la cuisine suivent toutes **cinq demi-journées de formation** dispensée par le service formation et connaissent toutes ensuite la même évolution : travail en plonge, aux plats froids puis aux plats chauds. La production est effectuée sept jours sur sept de 7h30 à 16 heures. Le dimanche après midi est consacré au nettoyage des locaux. Il est remis à chacun la tenue de travail, de couleur blanche, correspondant à son poste en cuisine : chaussures à semelles antidérapantes, pantalon, blouse, tablier, charlotte, combinaison.

Les menus sont arrêtés en commission locale, adaptés de la trame décidée au niveau national. Les plats sont élaborés à partir de produits frais ou surgelés. L'utilisation de légumes

en conserve est exceptionnelle, le stock réduit est destiné à faire face à un aléa. Il n'est pas utilisé de pain surgelé, sauf en cas d'urgence.

La cuisine est partagée en une zone de plonge, une zone de production des plats chauds, une zone de production des plats froids et une zone de stockage. Les plats sont travaillés soit au dessus de 63°C soit au dessous de 2°C. Après élaboration, les plats sont tous refroidis en deux heures à 2°C. La température dans la salle de production des plats froids est à 2°C.

Plusieurs chambres froides conservent les fruits et légumes, les produits laitiers avec quatre jours de stockage, les viandes et les produits surgelés (poissons et légumes). Les produits frais sont livrés deux à trois fois par semaine selon les produits.

Les plats sont cuisinés deux à trois jours à l'avance et conservés à 2°C.

Le grammage des viandes varie de 120 g à 140 g selon les viandes et celui du poisson est de 120 g.

Il est prévu des menus mixés et des menus particuliers sur prescription médicale : diabétique, hypocalorique ou hypercalorique. Il n'est pas servi de viande halal, seulement du « jambon de dinde » et des menus sans porc. Le jour du passage des contrôleurs, sur 752 repas servis, 185 étaient sans porc et 56 végétariens (soit au total 32%).

Le gérant, « *soucieux d'apporter la meilleure qualité gustative aux plats servis* », compte tenu des contraintes de fabrication, cuisine lui-même les entremets.

Les surveillants effectuent vingt contrôles par mois portant chacun sur quinze barquettes ; le contrôle porte à la fois sur le grammage et le goût.

Les repas comprennent quatre composantes en semaine et cinq le dimanche midi. Les grammages sont plus importants pour les mineurs qui reçoivent en plus des deux repas principaux une collation dans la matinée et une autre dans l'après midi.

Au petit déjeuner, les détenus peuvent choisir entre thé, café et chocolat. Ils reçoivent une fois par semaine les sachets correspondants pour les sept matins et le sucre. La ration quotidienne de 250 g de pain est distribuée une fois par jour, présentée dans un sac de papier sulfurisé, et le soir, les détenus reçoivent pour le petit déjeuner du lendemain une ration de beurre et de la confiture ou de la crème de marron ou une madeleine. Une viennoiserie sous cellophane est distribuée pour le dimanche matin.

Il n'est pas distribué d'eau chaude le matin pour préparer la boisson du petit déjeuner. Les personnes détenues qui ne disposent pas d'une plaque chauffante ou d'une bouilloire utilisent l'eau chaude sanitaire qu'elles prennent au lavabo. Le chef d'établissement mentionne, dans ses observations, que « les personnes détenues indigentes ont la possibilité de se voir attribuer une bouilloire par *Sodexo* ».

Les mineurs reçoivent le matin du jus de fruit et du lait chaud.

Midi et soir, les repas sont placés dans des chariots, un pour chaque aile et un pour le quartier disciplinaire, qui sont mis en chauffe pendant une heure en cuisine puis conduits par les auxiliaires dans les ailes et de nouveau mis en chauffe pour la distribution. Le déjeuner est distribué à 11h30 et le dîner à 17h30.

Les contrôleurs ont pu consulter les menus servis au cours des deux premières semaines de février et constater leur variété. Cependant, bon nombre de personnes se sont plaintes

qu'il leur ait été servi cinq fois du poisson en sept jours, soit sur quatorze repas ; il a été indiqué aux contrôleurs que la viande prévue à l'un de ces repas avait été remplacée par du poisson.

Un logiciel « C mon goût » permet d'évaluer, à partir de fiches remplies par les auxiliaires qui y indiquent la quantité de plats emportés par les rationnaires, l'appréciation des plats servis. Ce logiciel a permis de déterminer les plats préférés des intéressés lesquels, dans le cadre d'un double choix qui va prochainement être mis en place, leur seront proposés en alternative au menu principal. **En revanche, il est impossible de mesurer la part des plats réellement consommés.**

Lors des entretiens, de nombreuses personnes détenues ont indiqué qu'elles préféreraient cuisiner elles-mêmes des produits achetés en cantine qu'elles pouvaient assaisonner à leur goût.

Il n'y a pas eu de contrôle vétérinaire en cuisine depuis au moins six ans.

4.4 La cantine

La cantine est gérée par la *SIGES*. Un surveillant encadre une équipe de sept auxiliaires.

Les bons de commande doivent être déposés au plus tard le dimanche soir pour la maison d'arrêt et le lundi soir pour le centre de détention. Le jour suivant, ils sont contrôlés par la comptabilité qui compare le coût total de la commande à la somme bloquée sur le compte nominatif. Si la somme bloquée est insuffisante, les dépenses suivantes sont acceptées en priorité : location téléviseur, articles pour fumeurs et timbres ; ensuite, les autres articles sont délivrés dans l'ordre de la liste des bons de commande, jusqu'à hauteur de la somme bloquée.

Les commandes sont saisies le jour suivant : mardi pour la maison d'arrêt, mercredi pour le centre de détention.

Les jours de livraison sont affichés dans les ailes d'hébergement :

- mercredi matin : produits frais pour l'ensemble des bâtiments ;
- mercredi après-midi : épicerie, tabac et boissons pour C1 ;
- jeudi : épicerie, tabac et boisson pour C2 ;
- jeudi après-midi : cantine exceptionnelle pour l'ensemble des bâtiments ;
- vendredi : presse et pâtisserie pour l'ensemble des bâtiments ;
- lundi suivant : épicerie, tabac et boisson pour A1 et A2 ;
- mardi suivant : épicerie, tabac et boisson pour A3 et A4.

Ainsi, les personnes détenues du bâtiment A3/A4 du centre de détention passent leurs commandes alors qu'elles n'ont pas encore reçu les produits d'épicerie, tabac et boisson de la commande précédente.

Les **produits sont livrés dans des sachets scellés transparents, accompagnés d'un ticket récapitulatif le contenu de la livraison.** Le destinataire peut ainsi le vérifier et éventuellement procéder à une réclamation avant d'ouvrir le sachet.

En revanche, **les fruits et légumes sont livrés dans des sacs non scellés et sans ticket**. Il a été expliqué aux contrôleurs que la livraison correspondait toujours au moins à la quantité demandée. « Lorsque la commande s'exprime en kilos, le produit est délivré dans une quantité jamais inférieure au poids demandé ; s'il n'est pas possible de délivrer le poids exact, le produit est délivré en excédent sans que le demandeur n'ait à payer le supplément du prix ». Cette affirmation a été démentie auprès des contrôleurs par certaines personnes détenues, convaincues que la *SIGES* livrait, au contraire, au maximum la quantité demandée, en « arrondissant vers le bas ».

La *SIGES* passe ses commandes à des fournisseurs locaux : *Transgourmet* pour les produits d'épicerie, les boissons et les produits frais ; *Les jardins de Provence* pour les fruits et les légumes ; un débit local pour le tabac ; la société *Marchand* pour les articles de fumeur, la vaisselle, l'habillement et l'hygiène.

Les personnes détenues ont la possibilité de passer des « commandes exceptionnelles » pour des produits n'existant pas sur la liste de la cantine. Ces produits sont achetés à *Auchan*.

Il existe une possibilité de passer des commandes exceptionnelles à *La Redoute*. La *SIGES* reçoit les commandes des personnes détenues, adresse une commande groupée à *La Redoute*, en indiquant le numéro d'écrou de chaque personne détenue, sans préciser son nom. *La Redoute* adresse des colis individuels. **Ces commandes ne donnent lieu à aucune marge**, les produits sont vendus au prix du catalogue. Un catalogue est disponible en zone d'hébergement auprès des auxiliaires ; il est accompagné d'un listing précisant les produits autorisés.

Des personnes détenues ont manifesté aux contrôleurs leurs regrets que les produits disponibles en cantine ne soient pas davantage renouvelés. Elles ont en particulier exprimé leurs souhaits de pouvoir commander de la viande ou du saucisson sec.

Il n'a pas été possible aux contrôleurs de se faire remettre par la SIGES un état récapitulatif des réclamations portées par les intéressés concernant les livraisons des commandes.

En principe, les tarifs sont fixés selon la double règle suivante : le prix de vente est égal au prix d'achat majoré de 10 % sous réserve que la valeur obtenue ne soit pas supérieure au prix du même produit affiché dans la grande surface locale. En l'état il s'agit du magasin *Auchan* de Longuenesse. Si le prix obtenu est supérieur à celui d'*Auchan*, c'est ce dernier prix qui est adopté. En réalité, sur une liste de tarifs remise aux contrôleurs et datant du 1^{er} octobre 2010, sur les 300 produits proposés en cantine, 193 – soit **64 %** – **sont déclarés non comparables avec les produits vendus à Auchan**, 81 – soit 27 % – sont déclarés plus chers à *Auchan*, 13 – soit 4 % – sont déclarés au même prix et 13 – soit 4 % – sont déclarés moins chers et leur prix en cantine est aligné sur celui d'*Auchan*.

Certains produits sont vendus au prix coûtant : la presse, le tabac, les timbres ainsi que tous les produits n'existant pas sur la liste de la cantine et commandés en « cantine exceptionnelle », notamment le matériel informatique et les commandes passées à *La Redoute*.

Les dépenses afférentes à la cantine et au téléphone font l'objet d'une procédure de blocage.

Par ailleurs, avant de passer une commande à la cantine, la personne détenue doit également procéder au blocage de la somme nécessaire sur son compte nominatif. La valeur des produits réellement livrés est débitée une fois par semaine, après que la livraison a été effectuée. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en cas de demande de blocage inhabituelle, une recherche d'informations était réalisée auprès de la cantine et le chef de bâtiment était informé afin, notamment, d'éviter des phénomènes de racket. « Cela arrive une à deux fois par trimestre. »

Dans ses observations, le chef d'établissement indique : « Une réunion de concertation avec les personnes détenues des deux secteurs a permis de lister l'ensemble des difficultés relatives aux cantines. Un travail de transparence a été effectué par *SODEXO* concernant la distribution et les réclamations ultérieures ».

4.5 La promenade

Les personnes détenues placées en maison d'arrêt disposent de deux cours de promenade situées de part et d'autre du couloir d'accès au bâtiment C. La cour de droite mesure 1 200 m², celle de gauche 1 500 m², elles sont goudronnées.

Chaque cour comporte :

- deux tables en pierres ; des bancs de la même matière les entourent, d'autres bancs sont placés ailleurs dans la cour ;
- des barres de tractions ;
- trois postes téléphoniques fixés au mur et pouvant être condamnés par des panneaux avec cadenas ;
- **une douche, deux urinoirs et un lavabo, l'ensemble hors d'état de fonctionnement au moment de la visite des contrôleurs.**

Dans la cour de droite, un coin est aménagé en court de tennis avec des marques peintes au sol et des trous pour placer un filet.

Il n'y a pas à proprement parler de préau ; en cas de pluie, les détenus s'abritent sous l'étroit auvent qui borde le mur donnant sur le couloir, produisant dans chaque cour une sorte d'abri contre la pluie sur une surface au sol de 10 m par 1,50 m.

Des lambeaux de sac poubelle noir restent accrochés aux fils de fer barbelés qui surmontent les murs et grilles encerclant les cours. Ils sont périodiquement enlevés par brûlage.

Dans la plus grande des deux cours, une fresque représentant les places, rues et fontaine d'une ville et des silhouettes de personnages antérieurs au XX^{ème} siècle se promenant en calèche a été peinte sur l'un des murs.

Du poste situé au milieu de ce couloir, **les surveillants peuvent contrôler les mouvements dans les deux cours**. Deux caméras surmontent chacune d'entre elles, permettant une surveillance depuis le poste du couloir.

L'accès aux cours est organisé en deux tours le matin, 8h30-9h45 et 10h-11h45, et deux tours l'après midi, 14h-15h15 et 15h30-16h45. L'un des tours de chaque demi-journée est attribué au secteur C1 et l'autre au secteur C2 ; l'attribution change chaque jour pour que chaque secteur puisse bénéficier de tous les horaires de tour de promenade. **Les prévenus et condamnés ont promenade en même temps mais dans des cours séparées.** La cour attribuée à l'un ou l'autre groupe change également pour que tous puissent bénéficier de la plus grande des cours.

Les ballons sont interdits. Les activités sont donc essentiellement la marche autour de la cour, toujours dans le sens trigonométrique selon les surveillants, les jeux de cartes et le téléphone.

Les travailleurs ont promenade à 12 heures.

Sur un registre des promenades est relevé à chaque tour le nombre de personnes sorties dans chacune des cours. Les contrôleurs ont examiné les passages des quatre jours suivants :

	<i>Samedi 29/1</i>		<i>Dimanche 30/1</i>		<i>Lundi 31/1</i>		<i>Mardi 1/2</i>	
	<i>C*</i>	<i>P*</i>	<i>C</i>	<i>P</i>	<i>C</i>	<i>P</i>	<i>C</i>	<i>P</i>
<i>8h30-9h45</i>	10	3	0	3	8	1	6	1
<i>10h-11h45</i>	15	8	31	10	15	13	21	5
<i>14h-15h15</i>	31	29	32	27	35	12	36	12
<i>15h30-16h45</i>	33	27	54	24	26	22	24	22

**C : condamnés ; P : prévenus*

Lorsqu'une cour est utilisée par des prévenus, les postes de téléphone restent fermés durant leur promenade.

La première promenade du matin est la moins fréquentée, notamment en hiver selon les surveillants, beaucoup de personnes préférant rester dormir.

Lorsqu'un groupe part en promenade, les surveillants relèvent les cartes individuelles et les rendent à la sortie.

Aucun registre ne retrace les incidents survenant pendant la promenade. Dans ses observations, le chef d'établissement fait valoir que les incidents font, selon leur nature, l'objet d'une observation dans le CEL ou d'un compte rendu d'incident, en cas de faute disciplinaire.

4.6 Les ressources financières et l'aide apportée aux personnes dépourvues de ressources suffisantes

Depuis le 28 décembre 2010, une personne détenue est considérée comme dépourvue de ressources suffisantes dès lors que son compte nominatif comporte moins de 50 euros depuis au moins le mois précédant le mois courant et que le montant des dépenses cumulées durant le mois courant est inférieur à 50 euros.

Au moment de la visite des contrôleurs, la fonctionnalité du logiciel Gide qui établit la liste des personnes dépourvues de ressource est toujours réglée selon l'ancienne directive qui fixait la limite à 45 euros ; elle en dénombrait **quatre-vingt-douze**.

Certaines personnes détenues peuvent bénéficier d'un versement de 20 euros par le Secours catholique. **Cette somme ne peut être versée à une même personne deux mois successifs.** Lors de la commission de janvier, il a été confirmé **que le coût de la location du téléviseur était prélevé sur ces 20 euros.** Dans ses observations, le chef d'établissement indique que : « Le montant de la télévision n'est jamais imputé sur la part d'aide attribuée aux indigents ».

La Croix-Rouge organise l'envoi de colis aux personnes détenues dépourvues de ressource et de cadeaux de Noël à leurs enfants.

En 2010, le Secours catholique a distribué au centre pénitentiaire 219 aides pour un montant total de 4 395 euros. La Croix-Rouge de Saint-Omer a organisé pendant les mois de novembre et décembre une opération « emballage de cadeaux » au magasin *Picwic* de Saint-Omer ; cette opération lui a permis de remettre un chèque de 500 euros au Secours catholique au bénéfice des personnes détenues.

Par ailleurs, toute personne dépourvue de ressources peut, à condition d'en faire la demande, bénéficier de :

- la gratuité de la télévision sauf en cas de versement de l'aide de 20 euros ;
- un nécessaire de correspondance composé d'un bloc de papier, quelques enveloppes, trois timbres et un crayon ;
- un crédit de 7,50 euros pour téléphoner ;
- des vêtements fournis par la *SIGES* (neufs) et par la Croix-Rouge (usagés) ;
- la priorité sur la liste d'attente du travail en atelier, à condition d'avoir été classé.

Une fois par mois, la CPU étudie la situation des personnes dépourvues de ressources, avec la participation du référent SPIP, d'un officier, d'un responsable de bâtiment et de représentants du Secours catholique, de la Croix-Rouge et des visiteurs de prison. L'objet de cette commission est essentiellement de sélectionner les personnes qui pourront bénéficier de l'allocation de 20 euros ; toutes les autres actions de soutien sont systématiquement acceptées pour toute personne privée de ressources qui en manifeste la demande.

Sur l'année 2010, les recettes sur les comptes nominatifs étaient réparties de la façon suivante :

	<i>Total</i>	<i>Pourcentage</i>
<i>Rémunération</i>	738 663,52	48,3 %
<i>Rémunération formation (ASP)</i>	67 053,19	
<i>Mandats</i>	522 850,26	40,6 %
<i>Virements bancaires</i>	153 168,11	
<i>Dépôts (liberté, permission, transfert,...)</i>	116 662,03	7 %
<i>Autres recettes</i>	30 282,46	1,8 %
<i>Pension retraite</i>	25 065,49	1,5 %
<i>Allocation adulte handicapé (AAH)</i>	7 455,37	0,4 %
<i>Dons</i>	5 484,00	0,3 %
<i>Total</i>	1 666 684,43	100 %

Sur la même période, les dépenses sur les comptes nominatifs étaient les suivantes :

	Total	Pourcentage
<i>Cantines</i>	896 138,32	59,5 %
<i>Départs (liberté, permission, transfert, ...)</i>	222 202,31	14,7 %
<i>Parties civiles</i>	102 533,21	6,8 %
<i>Téléphone</i>	97 599,14	6,5 %
<i>Télévisions</i>	86 007,27	5,7 %
<i>Mandats</i>	77 501,29	5,1 %
<i>Dépenses diverses</i>	25 886,41	1,7 %
Total	1 507 867,95	100 %

Au 31 janvier 2011, l'état du pécule des 749 personnes détenues³ est le suivant :

	Disponible	Libération	Parties civiles	Total
<i>Total</i>	177 778,60	85 810,15	56 479,13	320 067,88
<i>Moyenne par détenu</i>	237,35	114,57	75,41	427,33
<i>Part la plus faible</i>	0	0	0	0
<i>Part la plus importante</i>	4 112,90	2 715,63	2 445,92	5 619,56

Part disponible	0 €	0,01 à 50 €	50,01 à 100 €	100,01 à 500 €	500,01 à 1 000 €	1 000,01 € et plus
<i>Nombre de détenus</i>	15	231	81	342	55	25
	2 %	30,8 %	10,8 %	45,8 %	7,3 %	3,3 %

Ce jour là, **246 personnes, soit près du tiers de la population carcérale, disposaient de 50 euros ou moins** ; elles étaient susceptibles d'être considérées comme personnes dépourvues de ressource.

4.7 La prévention du suicide

Les contrôleurs ont pu assister à la CPU « prévention du suicide » du mercredi 9 février 2011, présidée par une directrice adjointe et composée du chef de détention, du cadre de santé de l'UCSA, d'un représentant du SPIP, de deux agents pénitentiaires (l'un pour le quartier MA et l'autre pour le quartier CD), de la psychologue PEP et d'un visiteur de prison (représentant de l'ANVP).

La situation de cinquante-deux personnes détenues a été examinée et a donné lieu à :

- douze retraits de mise sous surveillance spécifique ;

³ Il s'agit de toutes les personnes placées en maison d'arrêt ou au centre de détention, y compris les mineurs et les quartiers disciplinaire et d'isolement.

- quarante prolongations de mise sous surveillance spécifique, dont une à la demande de la direction et une à la demande du SPIP. Deux personnes ont été maintenues en surveillance spécifique sans surveillance particulière en service de nuit.

La mise sous surveillance spécifique est d'une durée de quinze jours.

La directrice adjointe a rappelé que le placement sous surveillance spécifique des arrivants ne devait pas être systématique mais qu'il fallait se concentrer sur les primaires.

L'UCSA a fait état auprès des contrôleurs d'une augmentation du nombre de personnes présentant des tendances suicidaires : dix à quinze personnes détenues seraient concernées chaque jour.

Le secteur somatique entretient de bonnes relations avec le secteur psychiatrique ainsi qu'avec le personnel de l'administration pénitentiaire s'agissant des mises sous surveillance spécifique. Il a d'ailleurs été indiqué aux contrôleurs que le CEL facilitait ces échanges.

L'équipe psychiatrique ne participe pas à la commission « en raison de l'horaire de tenue de cette commission et du manque de personnel ». Cette question aurait été évoquée récemment lors d'une réunion avec le chef de service de psychiatrie de l'EPSM de Saint-Venant.

La veille de la commission, l'équipe psychiatrique vise la liste préparée en vue de la commission la veille et y apporte le cas échéant ses indications. Lors de la commission, un des membres a demandé si la personne détenue concernée bénéficiait d'un suivi psychologique ou psychiatrique, sans que le cadre de santé n'ait pas été en mesure de donner l'information.

La surveillance spécifique est appliquée systématiquement aux mineurs et aux personnes détenues placés au quartier d'isolement ou au quartier disciplinaire, mais également à toute personne détenue convoquée aux assises durant les quelques jours qui précèdent et qui suivent le procès, ainsi qu'à une personne détenue qui rentre d'une hospitalisation d'office en établissement psychiatrique.

Lorsqu'une personne détenue est placée en surveillance spécifique, elle fait l'objet d'un contrôle à l'œil nu à l'occasion de toutes les rondes de la nuit.

Lorsqu'un arrivant est considéré comme fragile, il est systématiquement placé en cellule double.

En cas de crise aiguë, avant d'engager une procédure d'hospitalisation d'office, il peut arriver que la personne détenue se voie attribuer une dotation de première urgence, composée d'un pyjama vert déchirable, un drap et des serviettes de toilette déchirables et une couverture indéchirable.

4.8 L'accès à l'informatique

Les personnes détenues sont autorisées à posséder dans leur cellule du matériel informatique, sous réserve du respect des règles prescrites par l'administration pénitentiaire. Tout appareil doit être neuf et avoir été acheté, après accord du chef d'établissement, par l'intermédiaire du service d'achat de la SIGES.

Le demandeur adresse à la *SIGES* une commande dans laquelle il précise les performances souhaitées. La commande est d'abord contrôlée par le correspondant local des systèmes informatiques (CLSI) qui en vérifie la conformité avec les règles de l'administration pénitentiaire. Si le CLSI la valide, elle est adressée au fournisseur attitré qui renvoie un devis. Lorsque le matériel est livré, il est déballé et contrôlé par le CLSI qui pose des scellés sur les différentes prises afin d'éviter toute utilisation frauduleuse ; il s'agit de pièces autocollantes numérotées qui se déchirent si on tente de les décoller.

Tous les mois, le CLSI procède à des contrôles visuels de tous les appareils en possession des personnes détenues. Tous les dix mois et chaque fois qu'un appareil sort de la détention (réparation, permission), il est récupéré et le CLSI réalise un contrôle approfondi avec l'aide d'un logiciel spécifique qui permet de détecter toutes les utilisations qui en ont été faites. Ces contrôles donnent lieu chaque fois au repérage d'utilisations frauduleuses, en particulier l'emploi de clés USB, utilisées la plupart du temps pour stocker des films. Dans ce cas, l'appareil est temporairement confisqué à titre disciplinaire.

Il a été expliqué aux contrôleurs que les appareils commandés au fournisseur étaient plus chers que dans le commerce car, tous les appareils en vente étant équipés de *Wifi* et de graveurs – matériels interdits en détention –, il fallait procéder à des montages particuliers. En effet, si le CLSI devait démonter un appareil pour en retirer les fonctionnalités interdites, la garantie serait perdue.

5 L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'accès à l'établissement

L'accès s'effectue après avoir remis un document d'identité, depuis un guichet situé à l'extérieur, à un surveillant de la porte d'entrée principale (PEP). La vitre du guichet est recouverte d'un film qui n'empêche pas, toutefois, le visiteur de voir l'agent, ce qui facilite la communication.

L'entrée s'effectue par un sas exigü ne permettant pas à plus de cinq personnes d'entrer simultanément. A l'entrée du sas, seize consignes sont à disposition des personnels et des intervenants pour y déposer, le cas échéant, leurs effets. Les téléphones cellulaires y sont placés ou bien remis au surveillant de la PEP. La fermeture s'effectue avec un cadenas dont la clef, demandée au surveillant, est conservée par la personne pendant le temps de sa présence à l'établissement.

Les intervenants ponctuels perçoivent un badge d'une couleur différente qui permet, selon la qualité de la personne, de pénétrer dans les bâtiments administratifs ou en détention.

Toute personne qui pénètre à l'intérieur de l'établissement doit se soumettre au contrôle du portique de détection métallique et du tunnel d'inspection à rayons X si elle est en possession de sacs. Aucun agent n'est présent à l'intérieur du sas, sauf pour les parloirs ou en cas de présentation d'un certificat médical indiquant le port d'une prothèse métallique ; le surveillant utilise alors un appareil manuel de détection des métaux.

Avant le passage des personnes sous le portique, cet agent les invite à déposer dans les casiers ce qui n'est pas autorisé – notes et pictogrammes sont affichés à l'intention des visiteurs – et à placer tout autre objet susceptible de déclencher une sonnerie sous le portique dans des caisses en plastique sur le tapis roulant du tunnel.

Lors de la visite, la sensibilité du portique était telle que les contrôleurs n'ont vu personne devoir ôter ses chaussures pour les placer sur le tapis roulant. Néanmoins, des chaussons en papiers sont à disposition sur le portique.

Le personnel ne recourt jamais à la palpation de sécurité – « par tapotements sommaires »⁴ – qu'il est possible de faire sur les personnes venant au parloir, avec l'accord de ces dernières, lorsque celles-ci déclenchent de manière répétée la sonnerie du portique.

Une porte vitrée permet de traverser le sas sans passer sous le portique. Elle est utilisée en sortie ou par les personnes à mobilité réduite, pour lesquelles un fauteuil roulant est à disposition dans le sas.

La communication avec le surveillant de la PEP, visible depuis le sas, est directe en haussant la voix grâce au passe-document faisant office d'hygiaphone.

Les véhicules pénètrent dans un sas spécifique dans lequel est installé un portique de détection métallique. Les représentants des forces de l'ordre se rendant dans la zone du parloir avocat, entreposent leurs armes dans une armoire blindée. Un meuble à petits compartiments permet le dépôt des téléphones cellulaires. Le surveillant en charge du sas en conserve la clef.

S'il n'existe pas une équipe dédiée à la PEP, ce sont le plus souvent les mêmes agents, appartenant aux différentes équipes, qui tiennent par roulement les deux postes, à la porte « piétons » et au sas « véhicules ».

5.2 La vidéosurveillance

L'établissement est doté de **quarante-huit caméras de vidéosurveillance** qui couvrent les couloirs de circulation, l'entrée des secteurs, les cours de promenade, la salle de sport, la salle d'attente des personnes détenues au parloir et les locaux de l'UCSA. A l'extérieur, des vues sont prises de la façade de l'établissement et des parkings (personnels et visiteurs) ; il n'y a **pas de caméra à l'intérieur de la maison d'accueil des familles**.

Les écrans de contrôle sont installés au poste centralisé d'information (PCI). Les images en couleur, de qualité variable, défilent sur les écrans par séquence de quelques secondes.

Les images sont conservées quatre jours. Il a été indiqué que les seules utilisations ultérieures étaient le fait du parquet : quinze jours avant le contrôle, le dernier enregistrement d'images (celles prises dans la salle d'attente destinée aux personnes détenues située avant le parloir) a fait suite à la découverte de stupéfiants lors d'une fouille intégrale après une visite.

⁴ Note de service du directeur de l'administration pénitentiaire du 2 novembre 2009.

5.3 Les fouilles

Des fouilles par palpation sont effectuées en principe à l'entrée des parloirs et de l'UCSA et à la sortie des promenades de la maison d'arrêt en plus du passage sous les portiques de détection des masses métalliques. **Au centre de détention, il n'est pas procédé à des fouilles par palpation systématiques au départ et au retour de la promenade.** Au retour des ateliers, toutes les personnes passent sous un portique et la fouille par palpation est aléatoire.

La fouille intégrale est systématique à l'entrée et à la sortie de l'établissement (écrou, transfert, extraction, permission). Cette mesure de sécurité est également réalisée de manière systématique **à la sortie des parloirs familles et avocats**, à l'exception des rencontres avec les visiteurs de prison. Il en est de même lors d'un placement au quartier d'isolement ou au quartier disciplinaire.

Deux fouilles de cellules sont programmées par l'encadrement de chaque secteur et réalisées chaque matin, en principe par un seul agent. Une fouille de cellule quotidienne a également lieu au quartier disciplinaire et d'isolement. **La fouille de cellule n'entraîne la fouille intégrale du ou des occupants que lorsque ceux-ci sont présents quand elle est initiée. La salle de douche est utilisée** pour réaliser la fouille intégrale et pour placer, le cas échéant, le ou les occupants de la cellule.

Le sondage des barreaux est effectué chaque jour par deux agents qui vérifient à cette occasion l'état des caillebotis qui ont été installés à toutes les fenêtres des cellules.

Il existe une traçabilité des cellules fouillées et du sondage des barreaux dans le logiciel de gestion de la détention (GIDE).

Des fouilles sectorielles sont réalisées périodiquement avec l'accord de la direction interrégionale lorsqu'elles concernent une unité entière. La dernière fouille sectorielle a eu lieu en avril 2010 avec le concours de l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS).

Le CP organise régulièrement des fouilles de quelques cellules d'une même unité. L'opération, autorisée par le chef d'établissement et mise en œuvre par le chef de détention et l'officier « infra-sécurité », s'effectue en principe à l'ouverture du matin. Les personnes détenues sont déplacées vers la zone des parloirs où elles sont fouillées dans les cabines. Elles attendent dans une salle où leur est servi un petit déjeuner (dont une boisson chaude). Un registre intitulé « Opérations spécifiques » est tenu ; il comporte différentes rubriques : la date, le type d'opération, l'autorité l'ayant décidée, les observations, le nom des personnels y ayant participé et la signature du responsable gradé. Les trois dernières opérations remontaient au 4 janvier 2011 (fouille de personnes détenues au retour des ateliers), au 23 décembre 2010 (fouille sur deux personnes présentes sur la cour de promenade au moment d'une projection d'objets depuis l'extérieur et en état d'ébriété lors de la réintégration) et au 13 décembre 2010 (fouille de huit cellules de l'unité A4 du CD).

L'établissement n'a jamais connu de fouille générale.

Les paquetages des personnes transférées à l'établissement sont fouillés par un agent du vestiaire qui dispose à cet effet d'un contrôleur à bagages à rayons X. Le contrôle a lieu le jour même de l'arrivée ou le lendemain au plus tard.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

5.4.1 Les moyens de contrainte utilisés lors des extractions médicales et des transferts

L'établissement met en place depuis décembre 2010 un nouveau classement des personnes en trois catégories correspondant à une utilisation des moyens de contrainte, lors des opérations d'extraction et de transfert, en rapport avec des niveaux de sécurité différents :

- escorte 1 : présence d'un gradé et d'un surveillant et port des menottes ;
- escorte 2 : présence d'un gradé et de deux surveillants et port des menottes et des entraves aux pieds ;
- escorte 3 : présence d'un gradé et de deux surveillants, renforcée par la présence des forces de l'ordre, et port des menottes et des entraves aux pieds.

Au jour du contrôle, sur les 160 personnes qui avaient été intégrées selon le nouveau classement, 61 étaient inscrites en escorte 1, 70 en escorte 2 et 29 en escorte 3. Il a été indiqué que l'ensemble de l'effectif serait prochainement intégré dans le dispositif.

La décision concernant le niveau de sécurité est prise par un membre de la direction lors de la CPU d'affectation des arrivants.

L'extraction et le transfert s'effectuent soit avec un chauffeur et un véhicule de la SIGES, soit, à la demande de l'UCSA, en ambulance. Dans ce dernier cas, **il a été précisé que les moyens de contrainte n'étaient pas utilisés de manière systématique mais en fonction de l'état de santé de la personne**. Les mêmes agents, notamment ceux qui constituent l'équipe « parloirs », encadrent les extractions et les transferts.

Lors d'une consultation à l'hôpital, **la consigne donnée aux surveillants d'escorte est de rester en permanence avec le patient pendant la consultation et de maintenir un moyen de contrainte**. Le chef d'escorte est appelée à apprécier chaque situation. Selon les indications recueillies, aucune annulation provenant de désaccord d'un médecin n'aurait été enregistrée.

5.4.2 Les moyens de contrainte utilisés à l'intérieur de la détention

Les officiers et les gradés affectés en détention perçoivent, au niveau du PCI et lors de chaque prise de service, une paire de menottes qu'ils portent en permanence à la ceinture.

Les chaînes d'entrave et les tenues d'intervention sont entreposées au vestiaire. Un registre, ouvert le 13 décembre 2008, mentionne chaque utilisation des tenues d'intervention. Une fiche est établie dans chaque cas sur laquelle sont portés le lieu et l'heure de l'intervention, le nom des agents intervenants, le comportement de la personne détenue et le visa du membre de l'encadrement présent.

La lecture du registre sur les trois mois précédant la visite indique que l'équipement a été exclusivement revêtu, parfois plusieurs fois par jour, avant ouverture d'une cellule au quartier disciplinaire occupée par une personne sanctionnée pour des violences sur le personnel. S'agissant des six personnes concernées sur la période examinée, l'opération (la distribution d'un repas, le placement en promenade...) s'est déroulée sans recours à la force, la vue des personnes équipées de tenues d'intervention jouant un rôle dissuasif selon les indications fournies.

Les autres matériels de sécurité, notamment les aérosols lacrymogènes et les grenades défensives, sont rangés à l'armurerie.

5.5 Les incidents

5.5.1 Les incidents signalés à la direction interrégionale

L'établissement transmet chaque mois à la direction interrégionale un relevé statistique des incidents survenus dans le mois écoulé. **Pendant l'année 2010** ont été comptabilisés :

- **202 faits de violences entre détenus ;**
- **11 violences physiques à l'égard du personnel ;**
- **179 violences verbales vis-à-vis du personnel**, essentiellement des insultes et des menaces ;
- **4 décès, dont 3 par suicide** (un en avril et deux en novembre) ;
- 35 tentatives de suicide et 93 automutilations ;
- aucune évasion ou tentative ;
- **65 mouvements collectifs**, concernant des refus ou des retards lors de réintégrations de promenade ;
- 162 découvertes d'objets ou de produits prohibés ;
- 57 dégradations volontaires.

5.5.2 Les incidents signalés au parquet

Les contrôleurs ont pris connaissance des rapports d'information transmis au parquet de Saint-Omer durant le mois précédant leur visite.

Trois concernent des violences entre personnes détenues : deux rixes et des faits de violence commise sur autrui.

Sept exposent les incidents ayant donné lieu, de la part des surveillants, à un dépôt de plainte : pour une bousculade et des insultes (19 décembre), pour des insultes et des menaces de mort (30 décembre), pour des menaces de mort (31 décembre), pour des insultes (2 janvier), pour des propos diffamatoires (4 janvier), pour des insultes et des menaces (17 janvier) et pour des menaces (24 janvier).

Entre le 8 et le 27 janvier 2011, quatorze rapports ont été transmis au parquet pour des saisies en détention ou des entrées irrégulières d'objets et de produits, notamment par projection de « *colis* » depuis l'extérieur. Ont été ainsi retrouvés, dans le chemin de ronde ou les zones neutres du CP, des téléphones cellulaires, des chargeurs, des bouteilles d'alcool, de la résine de cannabis. Certaines saisies ont été réalisées lors d'une fouille de cellule ou d'une fouille intégrale (clefs USB), d'une fouille du linge apporté par la famille (des cachets de Subutex) mais aussi lors d'un contrôle des douches (puce de téléphone). Un rapport signale une consommation d'alcool pendant une visite au parloir, un autre une transmission de cannabis entre deux cellules.

Le procureur de la République a indiqué que tout compte-rendu d'incident qui lui était adressé – agression verbale, trafic, vol, dégradation – faisait l'objet d'une saisine systématique du commissariat de police afin qu'une enquête soit menée.

5.5.3 Les incidents traités sur le plan disciplinaire

En 2010, la commission de discipline s'est réunie à 127 reprises et a traité **1 229 procédures disciplinaires** : 253 infractions du premier degré, 761 infractions de deuxième degré, 215 infractions du troisième degré. 58% des infractions (716 procédures) ont été relevées à l'encontre des personnes détenues à la MA, notamment **au QM où 8% des infractions sont commises**.

Le nombre des infractions disciplinaires est supérieur de 37% par rapport à 2007, de 12% par rapport à 2008 et de 18% par rapport à 2009.

Au titre des infractions du premier degré, les violences physiques à l'encontre d'un codétenu sont les plus nombreuses : 197 (77%), 103 faits ayant été commis à la MA et 94 au CD. Dix-sept procédures ont été établies pour des violences physiques contre le personnel (onze à la MA, six au CD).

Les infractions du deuxième degré le plus souvent relevées ont été :

- les trafics, les échanges non autorisés et la détention d'objets interdits : 230, 135 à la MA et 95 au CD ;
- les insultes et les menaces à l'encontre du personnel : 219, 136 à la MA et 83 au CD ;
- les tapages troublant l'ordre de l'établissement : 111, 70 à la MA et 41 au CD ;
- les refus de se soumettre à une mesure de sécurité (principalement des refus de réintégrer une cellule en cas de cohabitation) : 77, 39 à la MA et 38 au CD ;
- les dommages matériels : 74, 56 à la MA et 18 au CD.

Concernant les infractions du troisième degré, les non respects du règlement intérieur (90) devançant les refus d'obtempérer aux injonctions du personnel (66, dont une majorité – 34 – pour le CD), les insultes et menaces à codétenus (22) et l'usage abusif ou nuisible d'objet (21).

La sanction de cellule disciplinaire est la sanction la plus souvent prononcée, 77% du total des sanctions, devant l'avertissement (14%).

La commission de discipline a prononcé 168 relaxes.

5.6 La procédure disciplinaire

Les comptes-rendus d'incident, rédigés le plus souvent par les surveillants, font quasi systématiquement l'objet d'une enquête. Les enquêtes sont réalisées par un membre de l'encadrement du quartier concerné, sauf implication personnelle dans un incident. La direction décide dans la plupart des cas de poursuivre les affaires qui lui sont soumises.

Le bureau de la gestion de la détention (BGD) est chargé de la mise en œuvre des procédures disciplinaires, de traiter les demandes d'assistance d'un avocat, de saisir le barreau et de programmer les audiences de la commission de discipline.

Le délai entre la date des faits et la comparution devant la commission de discipline est en règle générale de courte durée. Les contrôleurs présents lors de la commission de discipline du 3 février 2011 ont noté que les faits commis dataient au plus tard de la semaine précédente ; ce même jour, quatre personnes étaient en cellule disciplinaire, deux à la suite d'une infraction commise le 26 janvier, une pour des faits du 27 janvier et la dernière, sanctionnée de trente jours, pour des faits du 23 décembre 2010 examinés en commission le 5 janvier 2011.

La commission de discipline est réunie le mercredi et le jeudi après-midi, voire un jour supplémentaire en cas de placement en prévention au quartier disciplinaire. Elle est présidée en principe par le chef d'établissement ou son adjoint et composée de deux assesseurs, un officier et un surveillant⁵.

Le 3 février 2011, le chef d'établissement était assisté de l'officier en charge de l'infrastructure et de la sécurité et d'une surveillante du BGD. Seize procédures, concernant treize personnes, ont été examinées. **Le président assure aussi le secrétariat de la commission de discipline.**

Les personnes appelées à comparaître devant la commission de discipline doivent préparer préalablement leur paquetage et subissent une fouille intégrale à leur arrivée. Il est en général procédé à une simple fouille par palpation en cas de placement en cellule disciplinaire à l'issue de la commission.

La commission se réunit dans une pièce aveugle de 15 m² située à l'entrée du quartier disciplinaire. Assis derrière une longue table installée sur une estrade, les membres de la commission font face à la personne détenue qui se tient **debout derrière une barre** avec, à ses côtés, le cas échéant, son avocat qui dispose d'une chaise. Les notes concernant la présidence de la commission de discipline et les personnes autorisées à procéder à un placement en prévention au QD sont affichées dans la salle.

Dès lors qu'elles le demandent, les personnes détenues sont assistées par un avocat devant la commission de discipline. **En 2010, sur les 704 demandes d'assistance, 622 ont été satisfaites (88 %).** Il s'agit dans la plupart des cas d'un avocat de permanence désigné par le barreau de Saint-Omer. Les avocats consultent le dossier sur place quelques minutes avant l'audience. Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec l'avocat désigné pour la commission de discipline du 3 février.

Treize recours hiérarchiques ont été formés en 2010 auprès du directeur interrégional.

Il est procédé fréquemment à des suspensions de sanction au QD : dix-sept, depuis le 1^{er} janvier 2011, onze pour raison médicale et six décidées par le chef d'établissement.

5.7 Les quartiers disciplinaire et d'isolement

Le quartier disciplinaire (QD) et le quartier d'isolement (QI) sont installés au cœur de l'établissement à l'intersection des couloirs menant au CD et à la MA. Ils n'ont ainsi aucun vis-à-vis avec un autre secteur d'hébergement. Le QD est au rez-de-chaussée et le QI au premier. Sur le palier est installé le bureau du personnel. La salle de commission de discipline, un bureau d'entretien et une salle d'attente servant aussi de réserve se trouvent dans le hall d'entrée.

⁵ Il est rappelé que les assesseurs extérieurs ont été introduits dans les commissions de discipline postérieurement à la visite.

Le QD et le QI sont gérés par un premier surveillant dédié, un surveillant de roulement sur un service en douze heures et le surveillant du poste intérieur de contrôle (PIC) du CD. Du PIC attendant au QD et au QI et séparé par une vitre, le surveillant commande les ouvertures du secteur et de l'aile du rez-de-chaussée. **Si aucun agent n'est exclusivement posté dans ce secteur, ce sont toujours les mêmes agents de chaque équipe (dix environ) qui y effectuent leur service.** Les jours de commission de discipline, un second agent est affecté.

Les six cours de promenade, d'une superficie d'environ 40 m² chacune, sont communes aux deux quartiers. **Les cours sont dépourvus de tout équipement** : point d'eau, préau, urinoir. Le sol est en béton. A environ cinq mètres du sol, quatre cours sont couvertes par un barreaudage et des rouleaux de fils de fer barbelés ; deux autres ont un barreaudage supplémentaire. Chacun des deux quartiers dispose d'un accès spécifique. Les personnes qui y sont détenues ont droit à une heure de promenade, matin et après-midi.

Une armoire contient une centaine de livres, dont le code de procédure pénale (édition 2010) : les personnes placées au QI y ont accès pour en emprunter ; celles placées au QD se font remettre des livres en cellule. Selon les informations recueillies, le fonds d'ouvrages est renouvelé tous les trois mois par la bibliothèque du CP. Le premier surveillant conserve dans son bureau la dernière édition (2011) du code de procédure pénale qu'il remet à la demande.

Il existe un **registre unique des visites médicales** des personnes placées au QD et au QI. Il est visé par les médecins eux-mêmes à chacune de leurs visites qui ont lieu plusieurs fois par semaine, notamment à la suite d'un placement au QD. **Le registre est bien tenu** et son examen témoigne d'une régularité des passages conforme à l'obligation réglementaire de deux visites par semaine auprès de chaque personne.

5.7.1 Le quartier disciplinaire

Le QD est constitué de huit cellules de 8 m², de deux douches individuelles de 1,5 m² chacune (sans dispositif pour poser les vêtements) et d'un vestiaire comprenant huit casiers individuels avec étagère (un pour chaque cellule) permettant le rangement des effets personnels interdits en cellule. Les personnes détenues ont droit à trois douches hebdomadaires mais il est fréquent que des douches supplémentaires soient accordées.

Les cellules, dont une était hors service au moment du contrôle, sont équipées d'un lit scellé avec un matelas ignifugé, d'un ensemble métallique constituant une table et un siège, d'un bloc en inox comprenant des toilettes à l'anglaise et un lavabo surmonté de trois commandes (eau froide, eau chaude et chasse d'eau) et d'un allume-cigarette à commande déportée. De sa cellule, le détenu peut lire **le règlement intérieur du QD (deux feuillets) affiché sur la porte de la cellule.**

La fenêtre laisse normalement pénétrer la lumière naturelle grâce à un montant coulissant malgré la présence d'une grille entourée de deux caillebotis.

Chaque cellule ouvre sur un sas grillagé équipé d'un radiateur mural, d'un hublot d'éclairage et d'un détecteur de fumée au plafond du sas. L'interrupteur électrique est accessible de l'intérieur de la cellule. **Un interphone permet de communiquer le jour avec le PIC du CD et la nuit avec le PCI.** Un voyant lumineux s'éclaire au-dessus de la porte de la cellule en cas d'appel.

Les cellules sont propres et les graffitis rares.

Dès placement d'une personne au QD, l'UCSA est informée par téléphone et le chef de détention ou son adjoint viennent s'entretenir avec elle et lui remettre un **document intitulé « Droits et obligations de la personne détenue majeure placée au QD »**. Le document est récupéré à la fin de la sanction.

Tous les matins, le premier surveillant se rend au SPIP et à l'UCSA et y dépose la liste des détenus présents au QD et au QI.

Des **bons de cantine spécifiques au QD** sont distribués aux intéressés. Les cantines commandées avant le placement au QD ne sont pas livrées (et les comptes recredités) à l'exception des produits frais et de l'eau qui sont remis.

Nul ne dispose en cellule d'un poste de radio : les treize appareils de radio en plastique ont été détériorés. Leur remplacement était espéré avec du matériel plus solide et plus adapté.

Les personnes placées au QD conservent leur droit, une fois par semaine, d'être visitées à raison d'un **parloir sans dispositif de séparation** et de téléphoner en utilisant le « point-phone » installé au premier étage pour les isolés.

L'aumônier catholique, les CIP, les éducateurs de la PJJ viennent s'entretenir avec elles.

Les contrôleurs se sont entretenus avec les quatre personnes détenues en cellule disciplinaire lors de la visite le 8 février 2011. Aucune ne s'est plainte de ses conditions de détention au QD.

5.7.2 Le quartier d'isolement

Le QI est composé de huit cellules de 9 m², conçues et aménagées à l'identique des cellules en détention ordinaire. Elles sont équipées du **même système d'interphone** et de voyant d'appel qu'au QD.

Le QI dispose de deux douches (identiques à celles du QD), d'une salle de sport de 12 m² (avec trois appareils de musculation, un espalier et un tapis de sol). Les personnes s'y rendent à la demande tous les jours, y compris le week-end. Personne ne s'y trouvait aux différents moments de présence des contrôleurs dans le secteur.

Le panneau d'affichage de l'aile comporte de **nombreuses informations récentes, notamment un tableau des avocats**, le numéro d'appel du CGLPL et des notes d'informations relatives aux prochaines élections.

Les personnes isolées ne peuvent bénéficier d'être placées à deux sur la même cour de promenade ou en salle de sport. De même, elles n'ont pas la possibilité de travailler, à l'exception d'une seule, classée comme auxiliaire du service général et chargée de l'entretien du QD et du QI.

Le positionnement du « point-phone » sur le palier de l'étage menant au QI, de même que sa conception, ne garantissent pas la confidentialité des conversations.

Au moment du contrôle, **six personnes se trouvaient à l'isolement**, trois prévenues et trois condamnées, **toutes à leur demande** : deux depuis octobre 2009 (l'une attendant son passage en cour d'assises, l'autre libérable dans le courant de l'année) ; une depuis juin 2010 et deux depuis décembre 2010. La dernière personne avait été placée quelques jours avant la visite.

Les contrôleurs se sont entretenus avec chaque personne dans sa cellule, à l'exception d'une qui était extraite. Toutes ont indiqué leur soulagement d'être affectées dans des conditions garantissant leur sécurité. Elles ont également souligné l'importance que revêtait pour elles la visite hebdomadaire de l'aumônier catholique ainsi que, de manière générale, la **présence bienveillante à leur égard des personnels du QI.**

5.8 Le service de nuit

Le service de nuit, qui s'étend de 19 heures à 7 heures, est assuré par une équipe de dix surveillants encadrés par un premier surveillant seul habilité à ouvrir une cellule. Le dixième agent participe en renfort aux différentes rondes et est chargé spécifiquement du départ le matin des personnes en extraction judiciaire.

Les surveillants effectuent **six rondes**. La première et la dernière sont des « rondes de sécurité » et donnent lieu à un contrôle visuel de l'intérieur de toutes les cellules. Le dixième agent se joint au rondier pour effectuer ces rondes générales. Les quatre autres rondes intermédiaires sont des « rondes de surveillance spéciale et d'écoute », pendant lesquelles seules sont contrôlées à l'œil les cellules « mineurs », « arrivants », « isolement » et « disciplinaires » et celles hébergeant des personnes placées sous surveillance spécifique et référencées dans le logiciel GIDE.

Le 2 février 2011, dix-huit personnes (hors les quartiers spécifiques cités) étaient en surveillance spécifique : treize inscrites depuis moins de quinze jours, une depuis moins d'un mois et quatre depuis plus de deux mois, dont une depuis le 22 janvier 2010 (soit plus d'un an).

En cas d'urgence médicale, **il est rarement fait appel au centre 15 dans la mesure où le médecin de l'établissement participe à une astreinte et se déplace.** Il en résulte un nombre restreint de sorties nocturnes pour l'hôpital.

En cas d'intervention dans une cellule ou d'incident, le premier surveillant de nuit en rend compte à l'officier de permanence qui apprécie s'il doit également en référer au personnel assurant l'astreinte de direction.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

6.1 Les visites

Il est **difficile de se rendre au centre pénitentiaire** de Longuenesse, la ville de Saint-Omer étant très mal desservie par le réseau SNCF.

En outre, contrairement aux horaires affichés à l'entrée de la maison d'accueil des familles, **un autobus assure un seul aller-retour par jour.** Les familles ont indiqué que l'autobus les déposait à 14 heures pour un retour prévu à 16h20. Ainsi, l'unique aller-retour assuré ne couvre même pas le créneau horaire des parloirs et **les familles n'ont d'autre choix que d'organiser un système de covoiturage.**

6.1.1 L'accueil des familles

Une maison destinée à l'accueil des familles, se situant en avant de l'entrée du CP, est **ouverte tous les jours, de 12h30 à 17h30.** Plus de 300 familles passent en ces lieux chaque semaine.

Le local d'accueil se présente sous la forme d'une maison composée d'une grande salle où les visiteurs peuvent s'attabler, se voir proposer une collation par l'association, se restaurer, rencontrer un membre de l'équipe d'accueil, déposer leurs affaires personnelles dans des casiers destinés à cet effet. Il a été précisé aux contrôleurs que suite à des difficultés d'organisation, les familles devaient désormais apporter leur cadenas afin d'entreposer leurs effets dans les casiers le temps de la visite.

A l'intérieur de cette salle, un espace rénové et coloré d'environ 15 m² est destiné aux enfants ; il se compose de mobilier d'enfants, de divers crayons et feutres de couleurs, carnets de coloriage et de quelques jouets.

Les visiteurs ont à leur disposition des locaux récemment rénovés comprenant:

- deux distributeurs de boissons et de friandises ;
- cinquante-deux casiers métalliques fermés par un code numérique et un cadenas ;
- des toilettes, dont une pour personne handicapée et une verrouillée réservée au personnel de la SIGES et aux membres de l'association.

Sur les murs de la salle sont affichées des informations relatives aux visites. Une affiche annonçant la visite du CGLPL y figure. Des affiches de la SIGES annoncent les événements et activités du mois à venir pour les enfants accueillis.

Au jour de la visite, le personnel de la SIGES avait maquillé tous les enfants qui le souhaitaient, sur le thème des animaux ; des affiches annonçaient le mois de la Chine, avec notamment des activités s'articulant autour du Nouvel An chinois. Le budget destiné aux activités et à l'achat de jouets est fixé annuellement et nationalement par la SIGES ; des dons de jouets sont régulièrement faits par les familles. Il a été indiqué aux contrôleurs que des jeux extérieurs pour enfants allaient être installés dans le jardin de la maison d'accueil des familles mais que la surveillance des enfants serait laissée aux parents.

Dès l'ouverture du CP, une équipe de bénévoles appartenant à l'association Halte Saint-Vincent assurait cet accueil. Depuis le 1^{er} janvier 2010, la SIGES, en parallèle avec l'association, a pris en charge l'accueil des familles sans que réellement les uns et les autres aient été préparés à travailler ensemble.

Les agents de la SIGES, au nombre de cinq, assurent une permanence quotidienne de deux salariés, de 12h30 à 17h30 au sein de la maison d'accueil des familles. A cette occasion, la SIGES remplit trois missions en faveur des familles : la première réside dans l'information aux familles, la seconde dans l'accueil et la garde des enfants âgés de 3 à 13 ans et la troisième consiste en une permanence téléphonique dédiée à la prise de rendez-vous des parloirs.

Un livret d'accueil, élaboré par la SIGES, est distribué aux familles lors de leur première venue, il est élaboré en français et en anglais et explique le fonctionnement du CP. Un poste de télévision diffuse une chaîne du canal interne du centre pénitentiaire depuis le 2 février 2011 (date de la visite). Le premier rendez-vous est pris par téléphone auprès du salarié de la SIGES ; les familles prennent les rendez-vous suivants sur la borne. Toutefois, il a été indiqué aux contrôleurs que la prise de rendez-vous par téléphone demeurait possible.

A l'occasion des parloirs, des objets peuvent être remis aux personnes détenues, la liste en est affichée : chaussures sans structure métallique, CD et DVD non inscriptibles neufs et dont le support visuel doit indiquer la provenance. Ces objets doivent être déposés avec le sac de linge propre et sont contrôlés par l'agent du vestiaire avant d'être remis.

A chaque visite, du linge propre peut être apporté et du linge sale sorti. Le contrôle du linge sortant et entrant est effectué par les agents de l'équipe dédiée à la surveillance des parloirs. Les sacs de linge propre, en provenance de l'extérieur, sont mis à la disposition des personnes détenues dans la salle dédiée aux fouilles post-parloir, chaque sac devant comporter le nom et le numéro d'écrou de la personne concernée. Les sacs de linge sale provenant de l'intérieur sont mis à la disposition des familles à la sortie des cabines de parloir.

Il a été rapporté aux contrôleurs que des difficultés ont pu survenir dans la répartition des rôles de chacun. Aujourd'hui celles-ci semblent s'être résorbées, en raison notamment des travaux réalisés : l'aménagement d'un bureau exclusivement destiné aux membres de l'association et l'installation d'un bar avec eau courante, destiné à l'activité des bénévoles. Les familles ont fait part de leur satisfaction, notamment du fait de rencontrer un unique interlocuteur.

La vingtaine de bénévoles, exclusivement des femmes, s'est néanmoins sentie « dépossédée » de ce qui a toujours été sa tâche au sein du CP. Selon les informations recueillies, **chacun évoluerait aujourd'hui en parallèle et remplirait sa mission d'accueil des familles sans réelle collaboration.**

Il n'existe **pas d'hébergement destiné aux familles** qui soit proposé à celles venant de loin.

6.1.2 L'organisation des visites

Les modalités de visites sont différentes entre les quartiers MA et CD. Pour la MA, les parloirs ont lieu le mardi, le mercredi et le vendredi à 13h30, 14h30, 15h30 et 16h30 avec une durée de quarante-cinq minutes. Les prévenus ont droit à trois parloirs par semaine, les condamnés à un seul.

Pour le CD, les parloirs ont lieu le samedi et le dimanche de 7h30 à 17 heures. La durée de la visite est d'une heure et demie. Les condamnés du CD ont droit à deux parloirs par week-end qui peuvent être organisés dans la même journée (matin et après-midi).

En théorie, un parloir double est possible en fonction de l'éloignement des familles et de la fréquence de leurs visites mais il s'avère, aux dires des personnes détenues, des familles et de l'association d'accueil, qu'il **n'est octroyé que très exceptionnellement**. Au cours de leur visite, les contrôleurs ont assisté à trois jours de parloir et ont constaté la tenue d'un seul parloir prolongé.

Les visiteurs doivent être présents pour « l'appel », trente minutes avant le début du parloir. **Les proches sont pris en charge dès leur arrivée dans la maison d'accueil des familles où un surveillant membre de l'équipe dédiée aux parloirs procède à l'appel.** Les visiteurs sont ensuite invités à entrer dans le CP par l'unique porte d'accès des piétons.

Une tolérance est accordée par le personnel surveillant aux familles retardataires qui peuvent être, en fonction des places disponibles, inscrites aux tours de parloir suivants.

Après avoir laissé leurs pièces d'identité à un agent qui appelle une par une les familles en les invitant à se présenter sous le portique de contrôle, celles-ci se rendent dans une salle d'attente équipée de bancs et de deux distributeurs – dont il s'est révélé qu'ils ne rendaient pas la monnaie –, l'un de boissons, l'autre de friandises ; un prix unique de 1 euro est appliqué à tous les produits.

L'attente avant parloir est d'environ dix minutes dans cette pièce qui reste en permanence ouverte sur la zone des parloirs. Chaque famille rejoint une à une la cabine que lui a précédemment attribuée le surveillant.

L'appel des personnes détenues a lieu vingt minutes avant la tenue du parloir. Elles sont fouillées par palpation et leur main gauche systématiquement tamponnée à l'encre sympathique en plus d'un contrôle biométrique. Elles sont dirigées ensuite dans une salle d'attente d'environ 15 m² attenante au bureau des surveillants et placée sous la surveillance d'une caméra reliée au PCI.

Vingt-cinq personnes détenues composent au maximum une série de visites. Les isolés, les punis et les mineurs patientent seuls dans des salles séparées. Lorsque ces derniers se rendent aux parloirs, le personnel, en raison de son effectif limité, peut se trouver en difficulté, ainsi que l'on constaté les contrôleurs.

L'équipe de surveillance des parloirs est dédiée à cette mission. Ses membres ont été formés à la mission d'accueil des familles et ont choisi leur affectation ; ils sont au nombre de dix pour **six agents présents quotidiennement**.

Au jour de la visite, deux agents se trouvaient en arrêt maladie, cinq étaient présents (deux agents côté familles, trois agents côté détenus) ; un surveillant à été appelé en renfort pour une extraction médicale pendant l'après-midi. Ainsi, l'effectif du personnel de surveillance des parloirs était réduit à quatre agents ; seul un agent a été remplacé par un collègue venant de la détention, au cours de l'après-midi. Il a été rapporté aux contrôleurs la **difficulté de remplir convenablement la mission d'accueil des familles en cas de sous effectif**. En effet, les contrôleurs ont été témoins de la rapidité avec laquelle doivent être exécutées les tâches d'accueil des familles, de répartition des cabines et de fouille.

Ce jour-là, un mercredi, plus de deux cents personnes se sont présentées aux parloirs.

Malgré l'effectif limité de l'équipe, les contrôleurs ont constaté le **professionnalisme** et la gentillesse des surveillants pénitentiaires pour expliquer aux familles la procédure à suivre.

6.1.3 Les parloirs

Vingt-cinq cabines sont dédiées aux parloirs, dont deux séparées des autres et réservées à l'accueil des mineurs détenus, ainsi que des personnes venant du quartier d'isolement ou du quartier disciplinaire. Une autre cabine, munie d'un dispositif de séparation, est utilisée comme parloir classique en laissant la porte ouverte sauf en cas de sanction disciplinaire. Pendant la période de contrôle, aucun parloir avec dispositif de séparation n'a été réalisé. Enfin **deux cabines, plus grandes, colorées et disposant d'une chaise enfant et de quelques jouets, sont réservées aux familles se présentant avec des enfants**. Le mercredi, ces salles se trouvent en nombre insuffisant eu égard au nombre de familles présentes.

Les locaux des parloirs, tant du côté des personnes détenues que de celui des familles, **ont été rénovés en 2007**, ils sont colorés et propres. Avant les travaux, les cabines étaient scindées en deux et les personnes étaient séparées physiquement par un muret ; désormais l'espace est libre, muni de trois chaises. Les cabines peuvent accueillir trois adultes plus un enfant. Les familles ont la possibilité d'apporter pendant le temps du parloir des boissons ou des friandises, achetées dans la salle d'attente, mais ne peuvent les laisser aux personnes détenues à l'issue de la visite.

Les cabines sont des espaces clos, fermés par une porte munie d'une petite vitre. Vingt-trois cabines ont une surface de 4 m², deux autres, destinées aux familles venant avec des enfants, sont de 7 m². Toutes les cabines sont bordées par un double couloir, l'un pour l'accès des visiteurs, l'autre pour celui des personnes détenues.

Un accès est possible pour les personnes à mobilité réduite et la première cabine leur est réservée.

Une fois les familles installées en cabine, les personnes détenues les y rejoignent une par une.

A la fin des parloirs, ces dernières sont soumises à un contrôle biométrique, puis passent la main sous le détecteur d'encre avant d'entrer en salle de fouille. Celle-ci est composée de treize cabines distinctes ; deux surveillants procèdent aux fouilles. Seules les deux cabines où ils opèrent sont ouvertes, hors de la vue d'autrui.

Après le parloir, les visiteurs de sexe masculin passent au détecteur d'encre sympathique et tous sont conduits dans une autre salle d'attente, contigüe à la précédente. Cette salle ne dispose pas d'ouverture extérieure et les portes sont dépourvues de poignée ; les familles sont alors « entassées » pendant une quinzaine de minutes. **En cas d'affluence des familles, cette pièce s'avère trop exigüe** et cet enfermement post-rencontre est généralement mal vécu par les familles.

Les visiteurs ne ressortent que lorsque tous les détenus sont passés au détecteur d'encre sympathique ainsi qu'au contrôle biométrique et ont subi une fouille intégrale dans une des treize cabines prévues à cet effet. A la sortie, les pièces d'identité sont restituées aux visiteurs.

Par ailleurs, les contrôleurs ont pu constater la **propreté des lieux**, même après le quatrième tour de parloir de la journée.

Des parloirs intérieurs entre personnes détenues peuvent être accordés par le chef d'établissement aux seuls membres d'une même famille. Pour les prévenus, l'accord du magistrat saisi du dossier est requis. Dans ces cas, les parloirs ne se tiennent pas dans les locaux des parloirs familiaux mais dans ceux destinés à l'accueil des avocats et des intervenants extérieurs.

A la fin de l'année 2010, un mariage avait été célébré dans la salle d'attente des parloirs familles, en présence des époux, du maire, des témoins, des enfants du couple et du personnel pénitentiaire affecté aux parloirs.

6.2 Les visiteurs de prison

Treize visiteurs sont agréés pour intervenir au CP de Longuenesse ; trois autres personnes viennent en vertu d'une extension d'agrément leur permettant de visiter une personne suivie auparavant dans son établissement précédent. Le responsable local de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) assure également les fonctions d'écrivain public au sein de l'établissement.

Il a été relevé la bonne collaboration avec les services pénitentiaires. Les visiteurs sont invités à être représentés en CPU. Par ailleurs, un visiteur assure une **permanence le mardi après-midi à l'accueil des arrivants** afin de leur expliquer sa mission.

Le visiteur s'entretient avec la personne détenue à jour et à heure fixes dans la zone des parloirs « avocats ». Les rencontres se font à la demande des personnes détenues, certaines pouvant l'être à l'initiative de l'administration, l'attribution d'un visiteur de prison relevant de la compétence du SPIP.

Après une visite, la personne détenue est fouillée par palpation. Une fouille intégrale n'est pratiquée qu'en cas de doute, l'appréciation étant laissée à l'agent chargé de la surveillance du parloir avocat.

6.3 Les parloirs « avocats »

La zone des parloirs « avocats » dispose de deux portes d'entrée, l'une destinée aux intervenants, l'autre réservée aux personnes détenues. Les locaux sont constitués de dix cabines de 4 m² dont deux sont réservées aux avocats, deux aux services de police et de gendarmerie, une à l'agent de Pôle-Emploi, une pour les parloirs internes ou médiatisés, quatre pour les autres intervenants extérieurs.

Les cabines réservées aux avocats sont équipées d'un ordinateur encastré dans la table, et de deux chaises, afin que l'avocat – qui n'est pas autorisé à entrer en détention avec son ordinateur portable – puisse apporter un CD-Rom sur lequel figure la procédure de son client et procéder à la rédaction d'actes (seul le traitement de texte est accessible).

La cabine dédiée aux parloirs médiatisés se distingue des autres cabines par sa surface, d'environ 7 m² et par sa décoration. Il s'agit d'une pièce colorée, pouvant accueillir jusqu'à trois enfants, outre leur accompagnateur et la personne détenue. Le parloir est d'une durée d'une heure, mais il peut être interrompu en cas d'incident ou de pleurs continus des enfants. **La personne détenue peut apporter des friandises pour les enfants mais ne peut rien rapporter en détention, à l'exception de dessins.** La pièce est pourvue de jouets, coussins, crayons de coloriage, jeux de société apportés par l'association Relais enfant parent.

Les parloirs-avocat se tiennent sans rendez-vous, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17 heures. Il a été indiqué que l'avocat n'était pas toujours à même de rencontrer son client sans qu'il connaisse les raisons de son absence.

La surveillance de ces locaux est assurée par un agent dédié. Une fouille par palpation est systématiquement réalisée à l'entrée (côté détention) des locaux et une fouille intégrale est réalisée à l'issue de tous les parloirs, à l'exception des parloirs tenus avec des visiteurs de prison ; elle est effectuée dans une salle prévue à cet effet, équipée d'un point d'eau, de savon et de papier essuie-main.

Le jour du contrôle, les visiteurs suivants ont été accueillis aux parloirs « avocats » : agents de l'aide sociale à l'enfance, visiteurs de prison, huissiers de justice, agents de mairie (par exemple pour une reconnaissance de paternité), médecins experts, délégué du Médiateur de la République, délégués de tutelle, consulats, agents de la mission locale.

Les audiences judiciaires d'aménagement des peines (débat contradictoire et tribunal d'application des peines) se tiennent aux parloirs « avocats ». Les personnes détenues appelées à l'audience, subissent une fouille intégrale avant l'audience et une fouille par palpation après celle-ci.

Une pièce est équipée en **salle de visioconférence**. Elle contient une table avec une chaise ainsi qu'un poste de télévision fixé au sol, protégé et relié au réseau internet. La visioconférence s'organise sur convocation, généralement pour des dossiers du juge aux affaires familiales ou des procédures en confusion de peine. La procédure prévoit que l'initiative de l'appel appartient au juge et le surveillant réceptionne l'appel en l'acceptant ; l'avocat n'assiste pas la personne détenue en détention, il peut en revanche l'assister depuis le bureau du juge. Le surveillant affecté aux audiences de visioconférence appartient à l'équipe dédiée aux parloirs.

6.4 La correspondance

Un surveillant et une adjointe administrative assurent les fonctions de vauquemestre du lundi au vendredi ; un troisième agent, en congé maladie au moment de la visite des contrôleurs, assure habituellement le contrôle de la correspondance chaque après-midi.

Sans que cela soit précisément quantifié, il a été indiqué qu'étaient traités chaque jour **environ 700 plis au départ et à l'arrivée, soit près d'une lettre par personne détenue**, avec une pointe le lundi matin. Le courrier « arrivée » représente en quantité environ la moitié.

Le courrier est collecté à l'appel du matin par les surveillants de la détention et apporté dans le bureau du vauquemestre.

Un premier tri est effectué entre le courrier adressé aux autorités et à l'administration et les autres plis. Le courrier destiné aux autorités et le courrier recommandé font l'objet d'une saisie informatique ; un bordereau journalier est édité et envoyé aux personnes détenues avec un numéro. **Il a été indiqué qu'il n'existait pas stricto sensu de registre du courrier avec les autorités** : « *notre procédure évite la signature dans un registre* ».

Le vauquemestre porte au tribunal de Saint-Omer le courrier destiné à l'autorité judiciaire et en rapporte le courrier adressé aux personnes détenues. Il passe ensuite au siège du SPIP avant de se rendre à *La Poste* de Saint-Omer pour y déposer le courrier « départ » de la veille et prendre le courrier « arrivée » du jour.

Le courrier « arrivée » rapporté de *La Poste* est alors réparti par secteur de détention.

Si un destinataire a été libéré ou transféré, son courrier lui est réexpédié.

Au jour de la visite des contrôleurs, cinquante-huit plis devaient préalablement être transmis, à fins de contrôle et à leur demande, à des magistrats.

Les lettres restantes sont alors ouvertes par une machine et chaque enveloppe est vidée de son contenu pour vérification (timbres, photos, mandats, argent...). Le contenu est replacé dans l'enveloppe sur laquelle est apposé un tampon lorsqu'il y a un mandat. Ce qui a éventuellement été confisqué est inscrit sur l'enveloppe.

Les enveloppes n'étant pas recachetées, la confidentialité du courrier n'est pas assurée.

Les plis sont ensuite classés dans vingt-quatre casiers correspondant à autant de secteurs de la détention ; puis les paquets des lettres de chaque casier sont descendus avant midi au PCI pour être distribués au plus tard en début d'après-midi.

Le courrier « départ » du jour est traité l'après-midi, lu succinctement et cacheté.

Les mandats reçus sont également traités l'après-midi. Depuis 2006, les éléments de chaque mandat sont saisis pour être traités par un logiciel ; une édition papier de ces éléments est imprimée quotidiennement et transmise, avec les mandats, à la comptabilité qui les enregistre. Les mandats sont ensuite rendus à l'agent qui les dépose au bureau de poste le lendemain ; ils sont traités le surlendemain. Ainsi, il s'écoule un délai de 48 heures entre l'arrivée d'un mandat et le crédit correspondant sur le compte nominatif de son destinataire.

Le vaguemestre prend connaissance du CEL le matin à 7 heures et répond aux demandes de formulaires de lettre recommandée avec accusé de réception ou de mandats.

Il n'y a pas de registre de plaintes et les contrôleurs n'ont pas été saisis de réclamation à ce sujet par les personnes rencontrées.

Le règlement intérieur reprend la liste des autorités administratives et judiciaires fixée à l'article A.40 du code de procédure pénale avec lesquelles la personne détenue peut correspondre de manière confidentielle.

6.5 Le téléphone

Deux agents à mi-temps sont responsables du téléphone et des écoutes.

Trente et un « points-phones » sont répartis dans la détention ; au moment de la visite des contrôleurs, ils étaient à l'usage exclusif des condamnés.

Vingt postes téléphoniques sont mis à disposition au centre de détention : un poste à l'entrée de chaque unité et dans chaque cour de promenade ou d'activité. Les onze autres postes sont installés à la maison d'arrêt - quartier des condamnés, au quartier « arrivants » et sur les cours de promenade -, au quartier « mineurs » et au quartier disciplinaire et d'isolement.

Les condamnés ont libre accès au téléphone en détention de 9 h à 11h30 et 14h à 17h30.

Les coupures téléphoniques au bout d'un temps de communication, qui avaient cours au moment du contrôle, n'existent plus depuis, selon les observations apportées par le chef d'établissement.

Les « points-phones » sont de deux types : dans les cours, la cabine peut être fermée par un côté rabattant la rendant inaccessible ; dans les coursives, le téléphone est enserré dans une coque à trois côtés. Dans les deux dispositifs, la confidentialité n'est pas assurée dès lors que des personnes se tiennent à proximité.

La société *SAGI* assure la maintenance du réseau. Une fiche d'utilisation est apposée dans les points-phones.

Tout arrivant dispose d'un crédit d'un montant de 1 euro pour pouvoir téléphoner.

La personne détenue indique sur un coupon *ad hoc* les numéros – vingt au plus – qu'elle souhaite pouvoir appeler. Un agent vérifie l'identité et l'accord du correspondant désigné avant d'autoriser les appels.

Chaque semaine, la personne détenue peut procéder, à partir du clavier d'un « point-phones », au blocage d'une somme sur son compte nominatif lui permettant ensuite de téléphoner à hauteur de la somme bloquée. Une fois par mois la somme correspondant aux appels effectivement réalisés est débitée.

Les personnes détenues rencontrées par les contrôleurs n'ont pas fait état de problème particulier, hormis celui pour les prévenus d'y avoir accès. Le chef d'établissement a indiqué que cela leur était possible depuis le 11 mai 2011 avec l'accord du magistrat instructeur.

6.6 Les médias

Depuis fin 2010, les téléviseurs sont gérés par la *SIGES*.

Le coût de la location est de 18 euros par mois et par poste. Le paiement se fait par retrait du compte nominatif, tous les quinze jours, au prorata du nombre de personnes détenues dans la cellule.

L'utilisation du téléviseur est gratuite au quartier des arrivants, au quartier des mineurs ainsi que pour les personnes dépourvues de ressource qui l'ont demandé.

Au moment de la visite des contrôleurs, la télévision numérique terrestre (TNT) était en cours d'installation sur l'ensemble de l'établissement. L'abonnement comprend l'accès à l'ensemble des chaînes de la TNT et à huit chaînes thématiques : *BBC New 24, Sport +, Eurosport, Planète, MTV, Canal +, Canal Sport* et *Canal Cinémas*.

L'établissement dispose de **trois canaux internes : une chaîne destinée aux familles, diffusée en boucle dans l'accueil des familles, et deux chaînes destinées aux personnes détenues, diffusées en boucle dans les cellules.**

Une de ces dernières, Canal 16, présente sous la forme de diapositives des informations correspondant à l'actualité du moment dans la prison. Lors de la visite des contrôleurs, la boucle présentait les informations suivantes :

- dates des prochaines commissions d'application des peines et chambres du conseil (débats contradictoires) ;
- informations sur la confusion des peines ;
- augmentation de la durée des communications téléphoniques (deux heures par semaine) ;
- modalités pour alimenter un compte nominatif par virement bancaire ;
- obligation d'adresser par courrier toute requête au BGD ;
- coordonnées du service « Aide éducative budgétaire » de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- appel à candidature pour création d'un groupe musical ;
- permanences régulières du commissariat de police pour les déclarations de pertes de document, modalités d'inscription ;
- modalités pour contacter le CGLPL par courrier ou par téléphone ;
- prochaines activités organisées par l'aumônerie catholique ;
- nouvelle tarification de La Poste ;
- nouvelle modalité pour cantiner un frigo ;
- nouvelles coordonnées du Courrier de Bovet ;
- dates d'arrêt des rémunérations et de crédit sur compte nominatif pour le mois de janvier ;
- nouvelles possibilités de requêtes par la borne électronique ;
- prochain spectacle des étudiants de l'école d'ingénieur au centre pénitentiaire ;
- nouvel atelier de fabrication de décors de théâtre ;
- passage des téléviseurs sur TNT.

Ces informations sont diffusées en boucle sur un programme d'une durée d'une dizaine de minutes, ce qui permet à chacun d'être rapidement informé. Elles ne sont pas systématiquement doublées par un affichage.

La deuxième chaîne interne, le Canal 15, diffuse un programme en boucle qui dure plusieurs heures. Il s'agit d'un programme de divertissement et non pas d'information. Il évolue moins vite que le Canal 16. Au moment de la visite des contrôleurs, il contenait notamment une rediffusion de spectacles qui avaient été filmés pendant qu'ils étaient donnés dans le centre pénitentiaire, des clips sur la violence, des explications juridiques, des activités impliquant des personnes détenues (spectacles, marathon, exposition de poterie).

6.7 Les cultes

Deux salles situées en haut d'un escalier, au centre de l'ensemble des bâtiments, à proximité de l'UCSA et des locaux scolaires, sont mises à la disposition des aumôniers du centre pénitentiaire. Lors des cérémonies ou des réunions, un surveillant reste au bas des marches. Dans la première de ces salles, d'une surface d'environ 35 m², située juste au haut de l'escalier, sont célébrés les cultes. Dans la seconde, d'environ 20 m² sont disposées trois tables et des chaises ; un placard y est à disposition des représentants de chaque religion qui peuvent y déposer les objets et livres qu'ils utilisent ou distribuent.

L'aumônier catholique, qui est secondé par quatre autres personnes, est présent lui-même dans l'établissement deux journées par semaine. Il dispose d'une boîte aux lettres au SPIP. **Les lettres cachetées que les personnes détenues lui adressent ne sont jamais ouvertes par l'administration pénitentiaire.** Il constate que le délai de transmission qui était autrefois de huit à quinze jours s'est raccourci.

Chaque semaine, il consulte la liste des arrivants et demande à les voir. Les surveillants vont les chercher quand ils acceptent de le voir. Il leur donne alors un calendrier « Parole d'espérance ». Il détient les clefs des cellules des adultes qu'il voit en général dans leur cellule. À la maison d'arrêt, il les rencontre dans les salles d'entretien.

Une personne vient également le jeudi matin de 10 heures à 11h30 et voit les nouveaux arrivants à la MA et au CD.

L'aumônier a constaté que le nombre d'arrivants à la MA qui demande à le voir est d'une dizaine lorsqu'un certain responsable de la surveillance est de service et se réduit à un ou deux dans les autres cas.

Le mercredi après-midi, il reçoit les mineurs de 13 à 15 heures. Il rencontre entre vingt et trente personnes par semaine dont cinq mineurs. **Il voit systématiquement les personnes qui sont à l'isolement et celles qui sont au quartier disciplinaire qu'il connaît.**

Les autres personnes de l'équipe sont auxiliaires d'aumônerie et se bornent à animer le dimanche matin selon le rythme mensuel de deux dimanches avec réunion de groupe - cercle biblique de 9 à 11 heures – puis un dimanche avec messe, le dernier dimanche étant donc sans réunion. Mais il y a une réunion chacun des quatre dimanches précédant Pâques et Noël.

Une demi-douzaine de personnes extérieures au CP participe en général à la messe. Elles sont plus nombreuses, une quinzaine, lors des célébrations de Noël et de Pâques où ont assisté une centaine de personnes dont **soixante-douze détenues – alors que 120 avaient demandé à venir.** Ces cérémonies se sont tenues dans la salle des sports, célébrées par l'évêque au dernier Noël.

Le dimanche précédant la visite des contrôleurs, trente personnes étaient présentes à la messe.

L'aumônier catholique communique au BGD la liste des personnes qui ont souhaité venir à la rencontre du dimanche matin. Le dimanche 6 février 2011, **sur les trente-trois personnes de la MA qui avaient demandé à venir, dix ont été présentes. Les personnes prévues sur la liste « culte » auraient été appelées mais la plupart aurait renoncé**, préférant notamment aller en promenade.

L'aumônier catholique témoigne qu'il reçoit un bon accueil de la part de l'administration pénitentiaire.

L'aumônier israélite est peu sollicité en raison du faible nombre de personnes détenues de confession israélite. Il a indiqué qu'au moment de la visite des contrôleurs, il ne venait plus au CP car aucune personne présente ne s'était déclarée pratiquante de sa religion. Il fait connaître sa présence et la possibilité de le rencontrer par voie d'affichage. En période de fête, deux fois par an pour Kippour et la Pâque, il fait parvenir des colis aux personnes détenues qui en ont demandé un.

L'aumônier protestant est présent au CP le lundi. Dans la mesure du possible, il voit les entrants. Une fois par mois, il célèbre un office le dimanche après-midi. Une dizaine de personnes détenues y participent. Il donne à l'administration la liste des personnes ayant demandé à y assister. Les personnes détenues ne seraient pas toujours appelées par les surveillants.

L'aumônier musulman témoigne aussi de la qualité de son accueil dans le CP. Il communique à l'administration une fiche de visite pour le mois, laquelle précise la date et l'heure des rencontres et prières collectives. Ces fiches sont affichées dans les ailes. Il organise la prière le vendredi à 15 heures. Les personnes intéressées doivent s'inscrire pour une rencontre individuelle, qui a lieu en général le mardi, mais il déplore que, parfois, il n'y ait pas de surveillant pour appeler les détenus qui ont souhaité le rencontrer, notamment quand ils sont à une activité. En revanche, il est arrivé qu'il soit appelé par l'administration pour rencontrer un détenu qui « n'allait pas bien ».

Au moment des fêtes, il organise une distribution de colis (dattes, gâteaux, viande cuite) pour les personnes qui l'ont demandé et pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. 120 à 130 personnes détenues se reconnaissent dans la religion musulmane.

Les aumôniers ont tous indiqué qu'ils ne rencontraient aucune difficulté pour faire entrer des objets de culte ou des colis au moment des fêtes religieuses. Il a toutefois, à une occasion, été refusé à un prêtre catholique de faire entrer une fiole de vin destinée à la célébration de la messe. Mais l'aumônier catholique est convaincu qu'il s'agit d'une incompréhension et que si lui-même avait été présent, la difficulté aurait été levée.

Les aumôniers protestant et catholique ont les clefs des cellules, l'aumônier musulman sait qu'il peut les demander mais ne l'a pas fait.

Les relations entre les aumôniers des différentes religions sont régulières, ils se rencontrent informellement et se téléphonent ; le partage de la salle poly-culturelle est harmonieux.

6.8 L'accès au droit

6.8.1 Le point d'accès au droit

L'établissement ne dispose pas d'un point d'accès au droit *stricto sensu*. Cependant, une affichette du conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) du Pas-de-Calais, disponible à la bibliothèque, indique qu'une personne détenue peut adresser une demande de consultation gratuite au CDAD : « Votre demande sera examinée par le CDAD qui selon l'objet de votre demande vous informera, ou vous fixera un rendez-vous à la prochaine permanence d'avocats, ou transmettra votre courrier à la chambre départementale des notaires (pour tout ce qui concerne les problèmes de successions ou de liquidation de communauté ou relevant de la compétence des notaires) ou la chambre départementale des huissiers de justice pour tout problème d'exécution de mise en demeure etc. ». Cette information n'apparaît pas dans le canal interne.

Une autre affichette, également disponible à la bibliothèque, permet de demander à recevoir une fiche d'informations relative au droit civil sur une question spécifique : le droit de visite ; la séparation du couple et ses conséquences ; contrats locatifs (bail) ; la prise en charge des frais médicaux ; la succession ou la liquidation ; le recouvrement des dettes (procédures existantes) ; l'aide juridictionnelle (conditions) ; les conséquences de l'incarcération sur le contrat de travail ; autre, (« à préciser »).

Il a été dit aux contrôleurs qu'un avocat se rendait parfois au centre pénitentiaire pour rencontrer des personnes détenues. Il attend d'avoir reçu un nombre suffisant de courriers pour se déplacer. **Il serait venu deux fois durant le dernier trimestre 2010.**

Le règlement intérieur définit comme « point d'accès au droit » une étagère de la bibliothèque qui comporte le code pénal, le code de procédure pénale et un guide de l'Observatoire international des prisons (OIP) datant de 2005.

Les contrôleurs ont été témoins d'une demande d'un détenu auprès de son CPIP concernant les possibilités de confusion de peine. Le CPIP lui a suggéré de voir son avocat. Dans ses observations annexées à celles du chef d'établissement, le SPIP précise : « Le CPIP doit aider la personne détenue dans ses démarches administratives mais ne peut prendre partie sur l'opportunité d'une telle démarche. »

Une permanence est assurée deux demi-journées par semaine par le commissariat de police afin de permettre aux personnes détenues de conduire des démarches telles que des déclarations de perte de documents.

Concernant les personnes détenues étrangères, **un représentant de la CIMADE intervient dans l'établissement un mercredi sur deux. Les étrangers qui souhaitent déposer un dossier de demande d'asile à l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) reçoivent des convocations dans les bureaux parisiens de l'OFPRA mais, étant en situation irrégulière, n'obtiennent pas de permission de sortir.**

6.8.2 L'écrivain public

Un des membres de l'ANVP assure les fonctions d'écrivain public à raison d'une permanence le mardi après-midi tous les quinze jours. A cette occasion, il peut disposer des cabines laissées à la disposition des avocats, disposant d'un ordinateur relié à une imprimante.

Les personnes détenues doivent effectuer une demande auprès du SPIP afin de rencontrer l'écrivain public. Celui-ci procède à la rédaction de différents courriers et documents administratifs tels que courriers aux familles, dossier de surendettement, renouvellement de carte d'identité, demande d'aide juridictionnelle, demande d'allocation handicapé, etc. Le document est rédigé en trois exemplaires donnés aux personnes détenues, aucun enregistrement n'est effectué sur les ordinateurs mis à disposition.

6.8.3 Le droit de vote

Au jour de la visite, des affiches relatives à la procédure à suivre afin de voter aux élections cantonales de mars 2011 étaient affichées en détention. Il a été indiqué que ces affiches provenaient du SPIP et qu'aucune information relative au droit de vote n'était réellement dispensée. Dès lors, **seules les personnes détenues averties sont en mesure de solliciter du personnel pénitentiaire pour qu'il leur soit permis de réaliser une procuration en vue d'exercer leur droit de vote.**

6.8.4 Le délégué du Médiateur de la République

Le délégué du Médiateur de la République (DMR) dispose d'une bannette auprès du bureau du vaguemestre.

Le délégué est présent une fois par semaine, tantôt le lundi matin, tantôt le mardi matin, mais il ne viendrait que pour voir les détenus l'ayant préalablement contacté par courrier. Durant la période de contrôle le délégué s'était rendu au CP le lundi précédent la visite.

Le DMR assure une permanence à la préfecture de Saint Omer.

6.9 Le traitement des requêtes

Les personnes détenues ont la possibilité de formuler des requêtes **soit en adressant un courrier au service concerné, soit en utilisant les deux bornes informatiques** installées en janvier 2010, l'une dans l'espace socioculturel, à l'entrée de la bibliothèque – la seule accessible aux personnes détenues de la maison d'arrêt une fois par semaine – et l'autre entre les deux bâtiments du CD. Les bornes offrent une possibilité de communiquer en six langues (français, anglais, allemand, néerlandais, espagnol et italien). A côté des bornes, des brochures plastifiées traduites dans les différentes langues donnent leur mode d'emploi.

Les bornes proposent soixante-treize motifs de requête regroupés en onze rubriques : argent, travail, école et formation, vie quotidienne, entrée et sortie d'objet, parler et téléphone, santé, inscription pour un rendez-vous avec le coiffeur, sport et activités, culte et situation pénale.

Les services habilités à répondre sont : la comptabilité, le vaguemestre, le BGD, le RLE, la direction, le chef de détention, les chefs de bâtiment, le SPIP (seulement pour les demandes d'audience, les entretiens avec Pôle emploi et l'inscription à participer à un culte), la psychologue PEP, le service des écoutes téléphoniques, l'UCSA (seulement pour les rendez-vous avec le médecin ou l'infirmière), le dentiste, le psychiatre, le surveillant des sports et le greffe.

Ne peuvent être présentées que par courrier les requêtes impliquant une transmission de documents et celles adressées à la *SIGES*, notamment les réclamations liées à la cantine.

Hormis celles adressées à l'UCSA et au SPIP, qui leur arrivent directement, **les requêtes sont enregistrées chaque matin par le BGD qui en consigne le texte sur le CEL et les adresse au service destinataire** (y compris en cas d'adresse erronée indiquée par le requérant). Le BGD a cessé de retourner un accusé-réception en raison de la quantité de documents à traiter.

Le correspondant désigné dans chaque service est chargé d'apporter une réponse dans le délai imparti pour chaque motif (cinq jours le plus souvent). La réponse doit être concise compte tenu de la taille restreinte de l'espace réservé pour ce faire dans le CEL.

En général, les réponses sont notifiées par le BGD le lendemain du jour d'envoi de la requête. Un bulletin de réponse est imprimé, comprenant trois exemplaires détachables : l'un est remis à la personne détenue, un autre au service compétent et le troisième versé au dossier individuel.

L'ensemble des services fait preuve d'une grande célérité pour apporter les réponses. A titre d'illustration, une requête adressée le 2 février a été enregistrée le 3 février à 8h55 par le BGD et transmise à la comptabilité qui y a répondu à 9h24, la réponse étant notifiée le 4 février au matin.

Le SPIP est le seul service à faire exception : au jour du contrôle, quarante-neuf requêtes qui lui avaient été adressées (le 3 décembre 2010 pour la plus ancienne) étaient en attente de réponse, dont douze se trouvaient hors délai.

Dans ses observations annexées à celles du chef d'établissement, le SPIP précise que les personnels du service n'avaient « pas encore reçu la formation au logiciel CEL, d'où la non appropriation de cet outil. Depuis, une formation par le CLI de l'établissement a eu lieu et les CPIP consultent et renseignent le CEL. »

L'établissement dispose de statistiques permettant de mesurer, pour chaque motif, le nombre de requêtes - qu'elles soient formulées par écrit, verbalement ou à la borne -.

Entre le 1^{er} février 2010 et le 1^{er} février 2011, 26 525 requêtes ont été recensées⁶ : 15 087 (57%) à la borne, 11 099 par courrier (42%) et 339 verbalement. Au jour du contrôle, trente-trois personnes présentes n'avaient adressé aucune requête.

Les principaux motifs ont été : les demandes d'audience (25%), le travail (12%), les demandes de relevé du compte nominatif (8%), l'application des peines - permission, aménagement de peine, réduction de peine - (8%), l'accès au coiffeur (7%), la gestion du pécule - virement, mandat, paiement de partie civile, paie - (6%), les activités ou le sport (5%), le greffe (4%).

Il est apparu aux contrôleurs que **la rapidité de traitement de la demande et sa traçabilité importaient davantage à l'ensemble des professionnels, que la satisfaction des requérants de la réponse qu'ils reçoivent voire simplement de leur compréhension de celle-ci.**

⁶ Soit une moyenne de plus de trente-cinq requête par détenu.

6.10 Le droit d'expression

En mai 2010, la direction a mis en place dans l'ensemble de l'établissement un « **groupe de réflexion sur les violences** » en raison d'une augmentation de faits constatés. **Le chef d'établissement, la directrice du CD, une infirmière en psychiatrie, une infirmière, un visiteur de prison et cinq personnes détenues** (trois du CD et deux de la MA) ont travaillé ensemble et produit un document intitulé : « Quand violence rime avec silence... ». Ce document de huit pages (format A5), largement diffusé en détention, comprend un texte sur les violences en détention, des messages adressés aux victimes et aux témoins, des témoignages personnels (anonymes) et la copie d'une affiche en couleur (« Non à la violence en détention... Briser la barrière du silence : votre droit est un devoir »). Ce document n'est plus aujourd'hui remis aux arrivants.

L'information a été reprise dans le journal interne, *L'échappée*.

Plus récemment, un « **comité de médiation culturelle et sportive** » a été constitué. **Il réunit des personnes détenues** (quatre pour la MA et deux pour le CD, tous volontaires ayant répondu à un appel d'offre), **le RLE et la direction du CD**.

La première réunion s'est tenue le 25 octobre 2010. La suivante a eu lieu une semaine plus tard. Lors d'une autre ont été organisées début décembre les manifestations prévues dans le cadre du Téléthon.

Un procès-verbal a été établi après la première réunion. Les observations suivantes ont été relevées :

- « les activités sont méconnues ;
- ce qui peut expliquer le peu d'intérêt, c'est qu'ils raisonnent en termes de RPS, PS... ;
- les activités proposées aux travailleurs sont restreintes ;
- nous ne sommes pas appelés quand nous nous inscrivons à une activité ;
- il faudrait avoir une réponse même si elle est négative ;
- il y a des moments plus opportuns pour diffuser des informations sur la culture (ex : le dimanche car les détenus passent beaucoup de temps en cellule) ;
- le renouvellement des ouvrages de la bibliothèque est pauvre ;
- manque d'ouvrages en lien avec les formations ;
- le journal ne parvient pas toujours en cellule ;
- pas suffisamment de créneaux de sport et l'offre de sport est méconnue ;
- pourquoi ne pas organiser un tournoi de belote ou un loto/bingo ? ».

Le chef d'établissement projette l'organisation de rencontres thématiques entre l'encadrement (direction et officiers) et les personnes détenues à un rythme trimestriel.

7 LA SANTE

7.1 L'organisation et les moyens

Le service médical est composé de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), unité fonctionnelle du service des urgences du centre hospitalier régional de Saint-Omer (CHRSO) dont elle dépend, et d'une unité psychiatrique rattachée à l'établissement public de santé mentale (EPSM) Val-de-Lys Artois de Saint-Venant.

Dans le cadre de leurs activités respectives, les deux unités partagent les mêmes locaux au sein du CP, les services psychiatriques utilisant les locaux de l'UCSA. **Une procédure interne relative à l'articulation des activités somatiques et psychiatriques a été mise en œuvre afin de définir clairement les responsabilités et les missions de chaque unité et les rôles respectifs des personnels. Cette division entraîne des conséquences sur l'organisation du service, notamment deux médecins responsables, un dossier médical commun, un rapport annuel d'activité pour chaque unité.**

Toutefois, des difficultés demeurent quant aux modalités d'échanges entre les deux unités, notamment en matière de participation aux différentes commissions, en raison de **l'absence de chef de service de l'unité psychiatrique** et donc de référent, de l'importance que chaque unité donne au secret médical.

Il n'existe aucun protocole pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire.

Certains personnels de l'UCSA regrettent le manque d'implication de la direction du CHRSO dans l'organisation et le fonctionnement du service.

Le premier comité de coordination entre l'administration pénitentiaire et l'UCSA s'est tenu le 3 juin 2009 en présence d'un représentant de l'agence régionale de santé (ARS). Le comité a décidé d'organiser, dorénavant, une réunion annuelle afin d'échanger sur le rapport d'activité de l'UCSA. Pour l'année 2010, le comité de coordination ne s'est pas réuni.

7.1.1 Les locaux

Les locaux de l'UCSA sont répartis d'un côté et de l'autre d'un long couloir. Des travaux d'agrandissement viennent de se terminer, lesquels prolongent perpendiculairement ce long couloir.

Un surveillant en poste est chargé de l'ouverture de la porte d'accès à l'UCSA.

Une fois dans l'UCSA, se situent, sur la gauche, le local (3,06 m²) du surveillant en charge de la gestion des consultations et de l'appel des personnes détenues dans leurs bâtiments et une salle (5,68 m²) où les patients attendent avant leur consultation. Dans le prolongement, une grande salle est divisée en trois espaces : une salle de soins distincte et fermée (9,74 m²), **la pièce principale (19,49 m²) où la confidentialité des soins ne peut être respectée étant un lieu de passage** pour accéder à la salle de repos, laquelle donne sur la salle de préparation des traitements (17,70 m²) et la pharmacie (2,23 m²), celle-ci demeurant ouverte toute la journée pour faciliter son accès et n'étant fermée à clé que le soir. Le personnel soignant a indiqué devoir rester extrêmement vigilant. Dans le prolongement du couloir, la salle de secrétariat (15,58 m²) dispose de trois bureaux et renferme les dossiers médicaux des personnes détenues. Une sortie de secours permet de rejoindre le couloir qui longe les parloirs et le PCI.

Sur la droite de ce couloir, se trouvent des toilettes mises à la disposition du personnel médical, une deuxième salle d'attente (4,71 m²) pour les personnes détenues, le bureau du médecin généraliste (19,25 m²), la salle de radiologie (20,14 m²) et une salle d'archives qui sert également de débarras.

La nouvelle aile perpendiculaire a permis d'agrandir les locaux de l'UCSA et notamment d'offrir des lieux de consultation pour l'équipe psychiatrique. Elle est composée, dans l'ordre, d'un petit débarras, un cabinet dentaire propre et équipé, un local de consultation pour les psychiatres, un local de consultation pour le psychologue et une grande salle pour les spécialistes (kinésithérapeute), où se déroulent également les ateliers thérapeutiques et les groupes de paroles.

Les locaux de l'UCSA sont nettoyés et entretenus par des agents de la société ONET du lundi au vendredi, de 12 à 13 heures. Des entretiens trimestriels (portes, vitres, bouches d'aération), semestriels (murs et plafonds) et annuels (fauteuils et chaises) sont également exécutés.

7.1.2 L'équipe soignante

L'équipe soignante est composée de :

- un médecin, responsable de l'UCSA ;
- un médecin généraliste addictologue, qui assure le remplacement du médecin responsable de l'UCSA durant ses absences ;
- une cadre infirmière référente ;
- **six infirmières diplômées d'Etat (IDE) ;**
- une secrétaire médicale ;
- un chirurgien dentiste ;
- une assistante dentaire ;
- un manipulateur radio ;
- un pharmacien ;
- une préparatrice en pharmacie.

Une fiche de poste décrit les principales fonctions de chaque membre de l'équipe soignante. S'agissant des infirmières somatiques, elles se répartissent trois postes à tour de rôle : pansement, diagnostic infirmier et préparation des traitements. Chacune est référente pour une problématique : tabacologie, hygiène, prise en charge de la douleur... La cadre infirmière référente est en lien avec le CHRISO pour la gestion des personnels et la commande des médicaments. Elle participe aux différentes commissions et fait le lien avec les partenaires extérieurs.

Certains personnels de l'UCSA regrettent que le préparateur en pharmacie exerce au centre hospitalier et ne vienne pas au centre pénitentiaire. Aucun n'a été en mesure de donner les motifs de cette décision.

L'équipe médicale est complétée par des consultants extérieurs à l'UCSA :

- un kinésithérapeute libéral, une heure trois fois par semaine ;
- un ORL, une vacation tous les deux mois ;
- un ophtalmologue, une vacation tous les deux mois ;
- un gastro-entérologue, une vacation tous les deux mois ;
- un pédicure-podologue, à la demande, le vendredi après-midi, en pratique une fois par mois ;
- un prothésiste orthopédiste, à la demande ;
- un opticien, deux vacations par mois, le samedi matin.

Il a été indiqué aux contrôleurs que **le délai de prise en charge par les spécialistes ne dépassait pas le délai moyen de prise en charge à l'extérieur.**

Le dermatologue n'intervient plus depuis trois ans alors qu'il assurait auparavant une permanence une fois par mois. Si l'état médical de la personne détenue le nécessite, une consultation extérieure est organisée au centre hospitalier de rattachement.

7.1.3 L'organisation du service

L'UCSA est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 12 heures et de 13h30 à 18h30.

Une permanence médicale, composée de deux infirmières et d'un médecin généraliste, est assurée le samedi de 7h30 à 12h30 et de 16h30 à 17h30, le dimanche de 8h30 à 10h30 et de 16h30 à 17h30.

Pour être reçues à l'UCSA, les personnes détenues doivent au préalable en faire la demande, en utilisant la borne informatique ou en déposant une demande écrite dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet. Cette dernière demande peut être formulée au moyen d'un ticket de « demande de consultation » pré-rempli avec la date, le nom, le prénom, le numéro d'écrou, le bâtiment, le numéro de cellule, la spécialité demandée (médecin généraliste, dentiste, infirmière) et le motif de la demande. Ce ticket est traduit en langue anglaise. **Seul le personnel de l'UCSA possède la clé des boîtes aux lettres, blanches avec une croix rouge**, lesquelles sont relevées tous les matins.

Une fois la demande présentée par l'intéressé, le délai de prise en charge serait de vingt-quatre heures, moins en cas d'urgence.

Les listes des personnes à recevoir sont établies le jour même pour les consultations du matin et de l'après-midi.

Une fois arrivées à l'UCSA, les personnes détenues patientent dans les salles d'attente avant d'être reçues par les infirmières ou le médecin généraliste.

Un surveillant, faisant partie de l'équipe dédiée à l'UCSA et aux cuisines, est chargé de la gestion de ces flux.

Ainsi, pour la journée du mardi 8 février 2011 :

- soixante-deux personnes ont bénéficié de soins médicaux le matin et dix-sept personnes, l'après-midi ;
- six personnes ont fait l'objet d'examens sanguins ;
- deux personnes ont été reçues en consultation dans le cadre de la visite annuelle de vaccination.

L'UCSA peut délivrer des certificats et attestations si la pathologie en cause le justifie, pour des aménagements de poste par exemple. Ainsi, pour une personne ayant subi une opération chirurgicale, le médecin responsable de l'UCSA a pris l'attache du responsable des ateliers afin que le détenu puisse changer de poste de travail durant six semaines.

S'agissant des certificats pour bénéficier de régimes alimentaires le médecin responsable de l'UCSA a déclaré aux contrôleurs que, sans y être opposé, il en limitait la délivrance.

Il est aussi régulièrement sollicité pour attester de la nécessité médicale d'octroi de douches médicales, mais également de couettes, de coussins et de lunettes de soleil. Il renvoie alors la plupart du temps la personne demandeuse vers le personnel de l'administration pénitentiaire. Seuls des certificats médicaux d'inaptitude au travail et au sport peuvent être délivrés ; l'aptitude étant considérée par défaut.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les demandes d'accès au dossier médical étaient en nette augmentation. Une procédure a dû être mise en place afin d'encadrer et d'organiser ce type de demande. La consultation du dossier médical sur place est gratuite ; si la personne détenue souhaite en obtenir une copie, elle devra prendre à sa charge les frais de reproduction, d'un montant forfaitaire de 11,50 euros.

Certaines personnes détenues rencontrées ont regretté que le courrier médical qui leur est adressé de l'extérieur soit lu par l'équipe médicale. En effet, en vertu d'un accord tacite entre l'administration pénitentiaire et l'UCSA, **la lecture des courriers médicaux destinés aux personnes détenues est confiée à l'UCSA.**

La couverture maladie universelle (CMU) prend en charge les soins dispensés aux personnes détenues. **Des dossiers de CMU complémentaire (CMUC) peuvent être constitués au cas par cas**, notamment en fonction des besoins. Ainsi, cinq dossiers ont été constitués pour la prise en charge de prothèses auditives et dans le cas d'affections de longue durée (ALD). A la date du 8 février 2011, **soixante-quatre personnes détenues souffrent d'une affection de longue durée** (soixante-douze en mai 2009), pour laquelle elles bénéficient d'une prise en charge à 100%.

Une personne détenue, « déclarée par la COTOREP handicapée de catégorie A » pour une période se terminant avant la fin du premier semestre 2011, a expliqué aux contrôleurs qu'elle n'arrivait pas à obtenir le soutien de l'UCSA pour renouveler son dossier. L'UCSA lui dit de régler sa situation avec le SPIP ; le SPIP lui dit de se tourner vers l'UCSA. Dans ses observations, le service pénitentiaire d'insertion et de probation précise que : « Dans le cadre de l'instruction des premières demandes de COTOREP ou le renouvellement, le SPIP et l'UCSA sont sollicités : le SPIP remet à la personne détenue le formulaire type et l'oriente vers le personnel de l'UCSA pour le certificat médical ; l'UCSA délivre à la personne détenue le certificat médical sous pli fermé. Le SPIP n'a pas connaissance de ce document confidentiel. Dans le cas repéré par le contrôleur, nous ignorons à quelle étape de la procédure se situe l'état d'avancement du dossier de l'intéressé ».

Un document intitulé « Rappel des règles appliquées à l'infirmerie » rappelle la nécessité de faire une demande de consultation et de respecter l'équipe soignante et le lieu de soins. Il est également précisé que les demandes de certificats médicaux pour le passage devant les CAP doivent être faites « au minimum trois semaines à l'avance » et qu'« aucun certificat ne sera délivré en urgence ». L'obligation d'être levé et en tenue correcte lors de la distribution des médicaments au sein des bâtiments est aussi énoncée dans le document.

De nombreuses plaintes à l'encontre de l'UCSA sont émises par les personnes détenues. Lors des entretiens confidentiels avec les contrôleurs, les personnes détenues ont fait part de nombreux griefs à l'encontre de l'équipe médicale, et plus particulièrement du médecin responsable de l'UCSA. Celui-ci a indiqué que depuis les dix-huit ans qu'il exerçait au CP, deux personnes détenues avaient porté plainte contre des membres de l'équipe médicale. Selon lui, l'agence régionale de santé (ARS) a été saisie à trois reprises par des personnes détenues contestant la qualité des soins qui leur étaient prodigués et le délai d'attente pour bénéficier d'une prise en charge médicale adaptée à leur état de santé.

7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

En 2010, l'activité médicale s'est ainsi répartie :

- 7 379 consultations de médecine générale (7 564 en 2009) ;

- 4 716 consultations de psychiatrie (5 856 en 2009) ;
- 1 555 consultations dentaires (2 229 en 2009) ;
- 1 897 consultations de spécialistes (2 101 en 2009).

D'après la liste des médecins prescripteurs de l'UCSA, seuls le médecin responsable de l'UCSA, le médecin généraliste, la dentiste ainsi que les quatre psychiatres peuvent prescrire des traitements aux personnes détenues.

Trois modes de distribution des traitements sont mis en œuvre : quotidien, bi-hebdomadaire (lundi et jeudi) et hebdomadaire.

La distribution bi-hebdomadaire est effectuée par deux infirmières de l'UCSA, l'une se rendant au quartier maison d'arrêt et l'autre au quartier centre de détention. Chacune est accompagnée par un surveillant.

Le traitement de trithérapie dont bénéficie une personne détenue lui est remis en cellule, chaque jour.

Les modalités d'utilisation du cahier électronique de liaison (CEL) par l'équipe médicale ont été évoquées à de nombreuses reprises aux contrôleurs en lien avec l'obligation de respect du secret médical. Les pratiques diffèrent entre les unités somatique et psychiatrique mais aussi au sein même des équipes, allant du refus d'y participer jusqu'à une utilisation poussée de cet outil. Lors de la dernière réunion de service, il aurait été convenu de ne pas l'utiliser dans l'attente qu'une décision soit prise. Nombreux sont ceux qui ont indiqué rester vigilants et s'interroger sur les limites de l'utilisation de cet outil ; ils regrettent l'absence d'informations utiles et de formation à son usage.

7.2.1 Les soins somatiques

Un protocole thérapeutique infirmier prévoit une procédure type. Ainsi, un malade bénéficie d'une consultation et d'un diagnostic infirmier et en cas d'absence de nécessité d'une consultation médicale, l'infirmière prescrit une ordonnance et délivre des médicaments avant que le médecin ne signe l'ordonnance. Cette procédure a été souhaitée par le médecin responsable de l'UCSA « *afin d'éviter les consultations médicales inutiles et d'assurer des soins conservatoires dans l'attente du médecin* ».

De la même façon, des protocoles thérapeutiques infirmiers ont été rédigés pour encadrer les prescriptions en fonction des symptômes des personnes détenues : douleurs, problèmes ophtalmologiques, syndrome grippal sans hyperthermie, problèmes dermatologiques, problèmes digestifs, angoisse ponctuelle mineure et aphtose buccale. Des conduites à tenir ont été édictées pour les urgences telles qu'une douleur thoracique, un arrêt cardio-respiratoire, un coma, une pendaison, une crise d'asthme, des sévices subis par un détenu...

L'après-midi du lundi 7 février 2011, les contrôleurs ont accompagné la cadre infirmière référente lors de la distribution des traitements dans les bâtiments A1 et A2 du centre de détention. Ils ont pu constater que la **confidentialité des prescriptions n'était pas respectée**. En effet, la distribution suit deux procédures : cellule par cellule lorsqu'il s'agit d'une aile fermée, collective à l'entrée de la cour lorsque l'aile est ouverte. Le secret de la prescription n'est donc pas respecté et les contrôleurs ont assisté à des brimades et des remarques de certaines personnes détenues à l'encontre de personnes bénéficiant d'un traitement de substitution.

La distribution des traitements s'est répartie ainsi :

- cinq dans les cellules de l'aile A1 Sud ;
- douze à l'entrée de la coursive de l'aile A1 Est ;
- huit à l'entrée de la coursive de l'aile A1 Nord ;
- huit dans les cellules de l'aile A1 Ouest ;
- six à l'entrée de la coursive de l'aile A2 Sud ;
- sept dans les cellules de l'aile A2 Est ;
- onze à l'entrée de la coursive de l'aile A2 Nord ;
- huit à l'entrée de la coursive de l'aile A1 Ouest.

Un imprimé type de certificat de non consentement aux soins (refus de soins, refus de consultation à l'UCSA ou refus d'extraction médicale) **a été élaboré par l'équipe médicale**. Lorsqu'une personne détenue ne se rend pas en consultation, le médecin l'indique dans son dossier médical.

En-dehors des demandes des personnes détenues et des examens de compatibilité, des visites médicales sont organisées au quartier d'isolement le lundi à midi et au quartier disciplinaire le jeudi à midi.

L'ensemble du personnel médical salue la bonne collaboration qu'il entretient avec la direction du centre pénitentiaire et, de manière plus générale, avec l'ensemble des agents de l'administration pénitentiaire.

7.2.1.1 Les soins dentaires

Un dentiste dispense les soins tous les jours : en principe, le lundi et le mercredi de 8 heures à midi, le mardi et le vendredi de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 18 heures, le jeudi de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 17 heures. Le mardi 8 février, cinq personnes détenues ont bénéficié de soins dentaires le matin et huit l'après-midi.

Le délai moyen de prise en charge pour des soins dentaires est de deux mois et demi. Au 9 février 2011, la date de rendez-vous disponible la plus proche était le 2 mai 2011, soit un délai d'attente de près de trois mois.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'existence d'une toxicomanie avant l'entrée en détention affectait l'exercice des soins dentaires, la période de sevrage entraînant une augmentation significative des douleurs, et que la précarité sociale antérieure des personnes désormais détenues était, par ailleurs, un facteur d'absence de prise en charge des soins dentaires à l'extérieur.

L'essentiel de l'activité demeure la pose de prothèses de base amovibles en résine ainsi que des couronnes en métal et avec facette en céramique.

En ce qui concerne les traitements dentaires élémentaires, de type abcès dentaires, il a été convenu avec l'équipe somatique de prescrire des antibiotiques aux personnes détenues, lesquelles sont reçues en moyenne une semaine plus tard par la dentiste.

La dentiste est accompagnée dans son exercice professionnel par une assistante dentaire diplômée, sur un poste d'agent des services hospitaliers (ASH). Le statut légal d'assistante dentaire n'est en effet pas reconnu par le centre hospitalier de rattachement.

7.2.1.2 La prise en charge des arrivants

Les arrivants sont reçus dans les vingt-quatre heures (jours ouvrés). Une note interne à l'UCSA datée du 22 novembre 2010 prévoit qu'une infirmière reçoit l'arrivant en consultation afin de créer un dossier médical, effectuer les tests d'acuité visuelle et procéder au dépistage de pathologies et addictions. Selon la disponibilité du médecin, l'arrivant bénéficie d'une visite médicale à l'issue de cette consultation infirmière. Il a été précisé aux contrôleurs que cette organisation permettait un gain de temps.

D'après les éléments recueillis auprès du personnel de l'UCSA, chaque arrivant bénéficie de trois examens médicaux : une analyse d'urine, une radiologie systématique des poumons, une remise à jour du vaccin de la DTP.

Il lui est également proposé d'effectuer des tests pour les hépatites B et C, ainsi que pour le HIV et les MST.

Des personnes détenues rencontrées par les contrôleurs ont regretté que les résultats des analyses sanguines ne leur soient pas transmis. Le médecin de l'UCSA a précisé aux contrôleurs que si les personnes détenues ne sont pas appelées à l'UCSA dans les huit jours, cela signifiait que les résultats étaient « normaux ». Toutefois, les intéressés peuvent y avoir accès s'ils en font la demande expresse.

7.2.1.3 La prise en charge des personnes toxicomanes

Une procédure relative aux modalités de dispensation et d'administration des médicaments classés comme « stupéfiants » a été mise en œuvre au sein de l'UCSA. Il y est indiqué que la distribution des traitements de substitution a lieu dans les locaux de l'UCSA ou exceptionnellement en cellule. Or, les contrôleurs ont pu constater lors de la distribution des médicaments dans les bâtiments par les infirmières que **certains traitements de substitution étaient donnés à la personne détenue à la vue de tous**, soit à l'entrée du bâtiment en régime ouvert.

Deux coffres contiennent les traitements de substitution.

Le personnel médical a indiqué qu'il n'était pas possible que les personnes détenues prennent leur traitement de Subutex® dans les locaux de l'UCSA en raison de son absorption par voie orale, en laissant le comprimé dix minutes sous la langue. Ainsi, la majorité des membres de l'équipe somatique sont opposés au Subutex® et souhaiterait le supprimer (« *comme dans les maisons d'arrêt d'Arras et de Bapaume* »), en le remplaçant par la Méthadone®, prise au sein de l'UCSA, afin d'éviter les trafics.

Il a été indiqué aux contrôleurs que **30% des personnes incarcérées au centre pénitentiaire seraient toxicomanes**, dont 80% relèveraient d'une prise en charge psychiatrique.

Les conditions de distribution des traitements de substitution par les infirmières relevant de l'équipe somatique ont été évoquées à de nombreuses reprises. Les personnes détenues bénéficiant d'un traitement de Méthadone® se rendent à l'UCSA pour le prendre devant le personnel médical, ce en raison du suivi et du contrôle exigés par ce traitement. Une cinquantaine de personnes détenues seraient concernées par cette prescription.

Le traitement par Subutex® est généralement distribué par les infirmières dans les différentes ailes des quartiers du centre pénitentiaire, à une moyenne de cent cinquante personnes détenues. Le médecin responsable de l'UCSA a néanmoins fait part de sa réticence envers cette pratique, le personnel infirmier pouvant être malmené et agressé verbalement lors de changements de traitement ou de prescription.

7.2.1.4 La prise en charge des personnes mineures

Un document interne à l'UCSA rappelle que la prise en charge des mineurs ne diffère pas de celle des majeurs, à l'exception des autorisations parentales nécessaires pour les soins ou les interventions.

La PJJ est chargée de faire remplir une fiche d'autorisation permanente aux parents ou au tuteur légal relative à l'autorisation de soigner, d'opérer et de transmettre le dossier médical, notamment à un expert et de la remettre ensuite à l'UCSA. Cette fiche est conservée au dossier médical du mineur.

Il a été indiqué aux contrôleurs que des contacts peuvent avoir lieu entre l'UCSA et la PJJ en fonction de la situation du mineur, dans le but d'assurer une continuité des soins.

7.2.2 Les soins psychiatriques

L'unité psychiatrique est composée de quatre psychiatres (dont trois interviennent une demi-journée par semaine et le dernier une journée par semaine), deux infirmières psychiatriques et une psychologue (0,80 ETP).

La psychologue reçoit les personnes détenues :

- le lundi et le vendredi de 8h15 à midi et de 14 à 17 heures ;
- le mardi de 8h15 à midi et de 14h15 à 17 heures ;
- le mercredi de 8h15 à midi ;
- le jeudi de 8h15 à midi et de 14 heures à 16h30.

Les quatre psychiatres répartissent leur présence selon les horaires suivants :

- le lundi et le jeudi après-midi de 14h15 à 17 heures ;
- le mardi, le mercredi et le vendredi matin de 8h30 à midi.

Aucun membre de l'équipe psychiatrique n'est identifié comme référent de l'EPSM auprès de l'UCSA. Il en résulte des difficultés de communication entre les deux unités.

Le délai d'attente pour un placement au service médico-psychologique régional (SMPR) de Lille est très long.

L'ensemble de l'équipe fait état d'un manque de moyens humains et souhaite que le renforcement en personnel annoncé soit réalisé. **Le manque de temps pour échanger au sein de l'équipe ainsi qu'avec l'unité somatique a été évoqué à de nombreuses reprises.** En effet, deux postes de psychologues sont budgétés alors qu'un seul intervient au centre pénitentiaire ; un poste d'éducateur est budgété sans qu'il ne soit pourvu. 2,5 ETP d'infirmières psychiatriques sont budgétés pour 1,8 ETP actuellement pourvu.

Ce manque de temps et de disponibilité pour échanger alimente les tensions qui peuvent exister entre les deux équipes, d'une part, avec l'administration pénitentiaire, d'autre part, s'agissant des prescriptions de psychotropes et de traitements de substitution. Il a été rapporté à plusieurs reprises aux contrôleurs que les infirmières en charge de la distribution des traitements et l'équipe psychiatrique étaient qualifiés de « *dealeuses* » par le personnel pénitentiaire.

Les arrivants ne sont pas tous reçus, en raison du manque de personnel. Toutefois, il a été indiqué que cette consultation n'était pas nécessaire puisque chaque arrivant était reçu par le médecin généraliste. Sont néanmoins reçues en priorité les personnes présentant des pathologies psychiatriques lourdes ou celles faisant l'objet d'une fiche de signalement.

Le fonctionnement général de l'unité psychiatrique est le suivant : l'infirmière psychiatrique reçoit la personne détenue, puis l'oriente vers un psychiatre. La personne détenue doit donc subir deux délais d'attente successifs avant d'être effectivement reçue en consultation par un psychiatre.

Pour la journée du mardi 8 février 2011 :

- neuf personnes détenues ont bénéficié d'une consultation avec le psychiatre ;
- sept personnes détenues ont bénéficié d'une consultation avec le psychologue ;
- une infirmière psychiatrique a reçu sept personnes ;
- l'autre a reçu cinq personnes.

Les infirmières psychiatriques reçoivent en priorité les mineurs et les personnes détenues avant et après leur procès d'assises.

Un psychiatre s'occupe de la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) et de l'atelier sur les violences. Un groupe de parole pour les AICS devrait être mis en place à bref délai.

Une infirmière psychiatrique organise l'atelier sur l'alcoologie.

Une activité relaxation, divisée en deux groupes le jeudi matin et un groupe le mardi après-midi (pour les travailleurs), est ouverte aux personnes qui en font la demande ou sur proposition des infirmières psychiatriques. Il s'agit de groupes de huit personnes détenues.

Une infirmière psychiatrique anime une formation d'art-thérapie, qui réunit dix personnes et six professionnels. Il s'agit d'expression plastique en réalisant du découpage, de la sculpture sur fil de fer et sur de la glaise...

Un atelier « interdépendance » a été mis en place au sein du CP afin que les personnes détenues construisent des figurines humaines dans des matériaux et les mettent en situation. Une exposition de ces œuvres aura lieu dans le sud de la France, avant de se déplacer dans le monde. Un projet se met en place pour organiser une exposition au sein de l'établissement.

Un atelier « Chiens visiteurs » a été créé à l'initiative d'une infirmière psychiatrique détentrice du diplôme de « maître chien visiteurs ». Elle se rend au CP accompagnée de ses chiens pour rendre visite aux personnes condamnées pour des faits de violence ainsi qu'à celles qui se tiennent à l'écart dans la détention.

Cet atelier a débuté lors de la quinzaine du respect, lors de laquelle des actions de prévention de la violence ont été mises en place pour les mineurs, reposant notamment sur l'explication des mesures d'éducation des chiens. Une convention a été signée en mai 2010 avec le club des chiens visiteurs.

Cet atelier n'est organisé qu'une fois par mois, en raison des difficultés rencontrées en termes de disponibilité et de conditions matérielles (lieu, appels des personnes détenues concernées par l'atelier, obstacles d'ordre administratif). Durant les vacances scolaires, ce sont des personnes extérieures, membres du club, qui interviennent dans l'établissement.

En complément de cet atelier, quatre personnes détenues du CP ont préparé en octobre dernier une exposition canine pendant quatre jours. En juin 2011, un autre projet se tiendra à Douai et concernera cette fois-ci cinq personnes détenues.

7.3 La gestion des urgences

En 2010, les médecins de garde ont répondu à 234 appels (240 en 2009) et le SMUR a été sollicité à six reprises (treize en 2009).

L'UCSA a mis en place un système d'astreintes opérationnelles les nuits de la semaine, de 18h30 à 7h30, ainsi que le week-end, auquel participent le médecin responsable de l'UCSA et trois médecins généralistes « de ville ». Ces derniers sont rémunérés par le centre hospitalier de rattachement. L'objectif de cette organisation est d'assurer la continuité médicale des soins.

Pour le mois de janvier 2011 :

- un médecin de ville a assuré cinq astreintes ;
- un autre médecin a assuré dix astreintes ;
- le médecin responsable de l'UCSA a assuré vingt astreintes.

En sus, le médecin généraliste en poste à l'UCSA assure une astreinte opérationnelle de 7h30 à 9 heures et entre midi et 13h30. La note interne établie par l'UCSA précise que ce médecin est en astreinte dès lorsqu'il n'est pas présent à l'UCSA.

Le week-end des 5 et 6 février 2011, sept déplacements ont été effectués par le médecin de garde.

7.4 Les consultations extérieures et les hospitalisations

Pour l'année 2010, il y a eu 266 consultations extérieures et 119 hospitalisations (un total de 365 en 2009).

Deux notes internes du 22 novembre 2010 organisent les modalités de réalisation des consultations externes et les hospitalisations programmées ainsi que celles non programmées.

Ainsi qu'indiqué précédemment, les refus d'extraction médicale opposés par les personnes détenues sont répertoriés à l'aide du certificat de non consentement aux soins.

7.4.1 Les extractions médicales

En moyenne, cinq extractions sont organisées par semaine pour des consultations médicales et deux extractions par semaine pour des hospitalisations, soit un total de 400 extractions par an en moyenne.

Le CHRSO ne dispose pas de chambres sécurisées. Les personnes détenues sont hospitalisées dans une chambre double sans fenêtre. Le directeur du centre pénitentiaire précise, dans ses observations, qu'une chambre sécurisée est en cours de réalisation au centre hospitalier régional de Saint-Omer.

Le planning des extractions médicales du mois de janvier 2011 est le suivant :

<i>Date</i>	<i>Type d'extraction</i>	<i>Service</i>	<i>Lieu</i>
04/01/2011	Hospitalisation	UHSI	UHSI Lille
04/01/2011	Consultation	Orthophoniste	CHRSO
05/01/2011	Hospitalisation	UHSI	UHSI Lille
06/01/2011	Hospitalisation	SMPR	Loos
06/01/2011	Consultation	Service de cardiologie	CHRSO
06/01/2011	HO		EPSM Saint-Venant
10/01/2011	Hospitalisation	Urgences	CHRSO
11/01/2011	HO		EPSM Saint-Venant
12/01/2011	Hospitalisation	Service de gastro-entérologie	CHRSO
12/01/2011	Hospitalisation	UHSI	UHSI Lille
12/01/2011	Hospitalisation	Service des urgences	CHRSO
14/01/2011	Hospitalisation	Service de chirurgie urologique	CHRSO
15/01/2011	Consultation	Service des urgences	CHRSO
17/01/2011	Hospitalisation		EPSM Saint-Venant
20/01/2011	Hospitalisation	Service des chirurgies viscérales	CHRSO
20/01/2011	Consultation	Service de cardiologie	CHRSO
20/01/2011	Hospitalisation	Service des urgences	CHRSO
21/01/2011	Consultation	Service de rééducation	CHRSO
21/01/2011	Hospitalisation	Service des urgences	CHRSO
24/01/2011	2 consultations	Service des urgences	CHRSO
24/01/2011	Consultation	Service d'anesthésie	CHRU Lille
25/01/2011	Consultation	Laboratoire Chopinaud	Saint-Omer
26/01/2011	Hospitalisation	UHSI	UHSI Lille
26/01/2011	Consultation	Laboratoire Chopinaud	Saint-Omer
27/01/2011	Hospitalisation	UHSI	UHSI Lille
27/01/2011	Hospitalisation	Service des urgences	CHRSO
27/01/2011	Consultation	Service de cardiologie	CHRSO
28/01/2011	Consultation	Service de radiologie	CHRSO
29/01/2011	HO		EPSM Saint-Venant
31/01/2011	Consultation	Service d'urologie	CHRSO
31/01/2011	Consultation	Unité scanographique	CHRU Lille

En 2010, sept extractions médicales ont été refusées par les personnes détenues, dont trois « pour cause de parloir », une car l'intéressé « ne veut pas se lever » et une, car la personne déclarait qu'elle n'avait pas été « prévenue la veille de l'extraction ».

7.4.2 Les hospitalisations d'office

L'équipe psychiatrique a indiqué aux contrôleurs que le nombre d'hospitalisations d'office en application de l'article D.398 du code de procédure pénale était en hausse. Ces hospitalisations d'office sont effectuées, pour la plupart, à l'EPSM de Saint-Venant et pour certaines aux centres hospitaliers de Lens et de Calais.

Du 1^{er} janvier au 9 février 2011 inclus, six hospitalisations d'office ont eu lieu à l'EPSM de Saint-Venant:

- le 6 janvier, pour une durée de huit jours ;
- le 11 janvier, pour une durée de huit jours ;
- le 17 janvier, pour une durée de trois jours ;
- le 29 janvier, pour une durée de trois jours ;
- le 7 février, en cours au moment de la visite ;
- le 9 février, en cours au moment de la visite.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le personnel veillait à informer et préparer au mieux les personnes détenues sur le point d'être hospitalisées d'office. En effet, de nombreux retours sont parvenus à l'équipe médicale sur la pratique visant à placer à l'isolement et à imposer des mesures de contrainte aux personnes détenues qualifiées de « dangereuses ». L'équipe psychiatrique a donc décidé de rencontrer la personne détenue, afin de lui expliquer la procédure, ainsi que l'équipe chargée de l'escorte pour donner des renseignements utiles sur la situation du patient.

7.5 L'éducation à la santé

Au vestiaire, des préservatifs sont mis à disposition des personnes libérables et de celles ayant obtenu une permission de sortir. Il en est également donné à l'UCSA à la demande.

Des activités, sous la forme d'ateliers ou de groupes de parole, sont organisées par les infirmières des secteurs somatique et psychiatrique.

	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
<i>Lundi</i>		
<i>Mardi</i>	Addiction et Violence	une fois par mois : tabacologie
		16h30 : groupe relaxation
<i>Mercredi</i>		une fois par mois : AICS
<i>Jeudi</i>	Relaxation (2 groupes)	Atelier d'expression plastique (activités manuelles)
<i>vendredi</i>	Alcool	

L'atelier de tabacologie est extrêmement demandé par les personnes détenues. Une infirmière, ayant suivi une formation dispensée par le centre hospitalier de rattachement, reçoit les personnes en consultation pour évaluer leur motivation et leurs besoins. Une deuxième infirmière a sollicité le bénéfice de cette formation afin de pouvoir prendre en charge davantage de patients. A l'issue de sa formation, une activité de groupe sera mise en place afin de permettre de recevoir davantage de personnes. Cet atelier devait redémarrer à la mi-mars, vingt-cinq personnes détenues étant dans l'attente de bénéficier de ce suivi.

8 LES ACTIVITES

8.1 L'enseignement

8.1.1 Les moyens

Les locaux scolaires sont situés à l'étage au dessus de ceux de l'UCSA et sont contigus à la bibliothèque. Ils comprennent cinq salles de classes, une salle pour le conseiller d'information et d'orientation et un grand bureau pour le responsable local de l'enseignement (RLE). Ces salles sont distribuées de part et d'autre d'un couloir débouchant sur un palier sur lequel donnent la bibliothèque et le poste du surveillant du secteur. Ce dernier ouvre la porte, en bois vitré, du couloir desservant les classes. Ces locaux, dont la peinture est récente, sont propres et accueillants. Chaque salle de classe est dotée d'un tableau blanc, de cinq postes informatiques et de tables et chaises en très bon état. Elles sont prévues pour accueillir huit élèves mais doivent en recevoir jusqu'à quatorze.

Dix-huit enseignants assurent les cours : **quatre professeurs des écoles spécialisés - dont le RLE – sont affectés à temps complet** et dispensent l'enseignement de niveau primaire. Douze professeurs du secondaire, qui ont par ailleurs un service en lycée ou collège, assurent les cours des niveaux secondaire dans le cadre d'heures supplémentaires. En outre, un professeur des écoles à la retraite donne six heures d'enseignement en classe de soutien.

La dotation annuelle est de 1 800 heures supplémentaires pour le fonctionnement du second degré.

Le budget annuel alloué par l'administration pénitentiaire s'élève à 14 000 euros auxquels s'ajoutent 2 800 euros de subvention du conseil général. L'association socioculturelle du CP participe également au fonctionnement de l'activité scolaire.

Les ordinateurs sont changés tous les cinq ans.

8.1.2 Les enseignements proposés

Pour l'année scolaire 2010-2011, 150 personnes détenues ont été inscrites et quinze groupes ont été constitués :

- deux groupes « illettrisme » dont l'un est destiné aux élèves qui ne connaissent pas les lettres de l'alphabet ;
- neuf groupes de remise à niveau (RAN) préparant les élèves au certificat de formation générale (CFG) dont deux, destinés aux travailleurs, fonctionnent le samedi matin ;
- une classe d'accueil ;
- une classe de soutien ;

- un groupe de niveau collège préparant le brevet des collèges auquel sont dispensés des cours de français, anglais, mathématiques, histoire-géographie et sciences de la vie et de la terre (SVT) ;
- un groupe « lycée » qui prépare notamment au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) dans lequel sont dispensés des cours de français, économie-droit, philosophie, mathématiques, anglais et histoire-géographie. En outre, un cours de management des unités commerciales est dispensé en vue de la préparation du BTS correspondant ;
- deux groupes français langue étrangère (FLE).

La semaine du 7 au 12 février, les effectifs des groupes étaient les suivants :

<i>Niveau</i>	<i>Nombres d'heures de cours par groupe</i>	<i>Nombre d'élèves</i>
<i>Illettrisme</i>	2x3 heures	17
<i>Accueil</i>	2x2 heures	9
<i>Soutien</i>	2x 3 heures	14
<i>RAN (semaine)</i>	2x2 heures + 2x3 heures	42
<i>Collège</i>	13 heures	14 (2mineurs)
<i>Lycée</i>	17 heures	14
<i>FLE (2 groupes)</i>	4 et 5 heures	16
<i>RAN samedi matin</i>	2x2 heures	20

Les mineurs de seize ans et plus sont scolarisés avec les adultes et suivent les cours dans les locaux scolaires. Les groupes de remise à niveau dont l'effectif maximum est de dix personnes, n'accueillent pas plus de quatre mineurs. Les mineurs de moins de seize ans, lorsqu'il y en a, suivent les cours dans le quartier des mineurs où se déplacent, alors, les enseignants. Les cours regroupent, dans ce cas, les autres mineurs de même niveau.

Les cours sont dispensés pendant l'année scolaire mais ne sont interrompus que pendant une semaine lors des vacances de Noël et d'hiver (février).

Chaque semaine, 115 heures de cours sont assurées. En outre, **le centre scolaire encadre deux fois par semaine, durant une heure, trois personnes qui rédigent le journal local *L'échappée***, bimestriel dont le cinquième numéro a paru en décembre 2010. Il accueille également le conseiller d'information et d'orientation (CIO) le vendredi après-midi.

8.1.3 L'accès à l'enseignement

Le RLE participe à la CPU et aux réunions dans les quartiers arrivants où il présente les activités scolaires. Il fait le repérage de l'illettrisme et affecte les personnes détenues dans le groupe correspondant à leur niveau.

Il fait passer le test « lecture de la population pénale » à ceux des entrants qui ne sont détenteur d'aucun diplôme ou du seul CFG. 90 % de ceux-ci se révèlent être bons lecteurs (niveau F), 7% sont du niveau D-E et 3% du niveau A-B-C.

Chaque semaine, la liste des groupes constitués est soumise à l'administration qui vérifie les compatibilités entre les personnes d'un même groupe.

Celles d'entre elles qui ont un reliquat de peine inférieur à quatre mois ne peuvent être inscrites.

Si une personne détenue est absente trois fois sans justification, elle est exclue de l'enseignement. Il reste des places dans la classe de remise à niveau dont quatre groupes ont un effectif instable.

Les personnes détenues présentant une demande particulière qui ne peut être satisfaite localement sont réorientées vers l'association *Auxilia*.

8.1.4 Les résultats scolaires

Les résultats de l'année scolaire 2009-2010 sont les suivants :

	<i>Inscrits</i>	<i>Présents</i>	<i>Reçus</i>
<i>CFG majeurs</i>	45	29	29
<i>CFG mineurs</i>	17	3	2
<i>Brevet</i>	11	7	5
<i>Baccalauréat</i>	1	0	0
<i>DAEU</i>	1	1	1
<i>ASSR (mineurs)</i>	14	14	14

En outre, dix-neuf personnes détenues ont obtenu le brevet « informatique internet » (B2i) de niveau I et quatre le BII de niveau 2.

8.2 La formation professionnelle

Chaque arrivant reçoit de la *SIGES* un document de quatre pages en quadrichromie qui expose les informations sur les services offerts pour le travail et la formation professionnelle. La *SIGES* dispose d'une responsable de service, d'une chargée d'accueil des personnes détenues, de deux conseillers pour l'emploi et la formation, de trois conseillers d'orientation professionnelle.

La personne détenue présente une demande écrite au service de formation. Elle est convoquée pour une évaluation de ses capacités. Un projet professionnel comportant, le cas échéant, une formation est ensuite validé par une commission d'orientation.

Le stagiaire signe un « engagement de formation » qui porte sur ses droits et ses devoirs, la durée et la rémunération du stage, les sanctions en cas d'indiscipline ou d'abandon de la formation. Cet engagement est également signé par la *SIGES*, le SPIP et le chef d'établissement.

Le règlement intérieur de la formation professionnelle décrit les horaires, les règles générales d'hygiène et de sécurité, les rémunérations, la discipline, les sanctions et les requêtes. Il est signé par le stagiaire.

Le service formation dispose de trois salles, dont l'une pour l'informatique, d'une surface comprise entre 78 m² et 25 m². Des toilettes et un lavabo sont à disposition. Elles sont situées sur une mezzanine à côté des ateliers. Les stagiaires empruntent le même parcours que les travailleurs pour s'y rendre.

Au moment du contrôle, une formation « peintre-applicateur de revêtement », d'une durée totale de 436 heures, était en cours depuis septembre 2010 et devait s'achever en juillet 2011. Elle est dispensée par la société « accueil insertion formation orientation » (AIFOR) qui emploie deux formateurs – pratique et théorique – à raison de vingt-sept heures et trente minutes hebdomadaire, sur quatre jours. Les cours ont lieu dans une salle de formation comportant plusieurs boxes individuels qui permettent l'apprentissage des techniques de préparation d'un mur et la mise en peinture. Ce stage accueille quinze stagiaires. Il a été rapporté que, lors de la session 2010, le taux de rotation avait été élevé (60%) et que six stagiaires seulement avaient suivi la totalité de la formation. Huit stagiaires ont obtenu le CAP. Les stagiaires ont réalisé des travaux de rénovation du couloir de circulation aux ateliers, des parloirs, de la salle polyvalente et du couloir de circulation de la MA.

La rémunération – une moyenne de 200 euros par mois – est fonction de la présence des participants. Une fiche de présence hebdomadaire est signée contradictoirement.

Un compte-rendu de la session reprend tout son déroulement et permet de faire le point avec chaque stagiaire sur son parcours individuel.

Une deuxième formation qualifiante « agent polyvalent en restauration » permet de mettre en place, deux fois par an, seize parcours individualisés. L'enseignement est dispensé à travers des cours de technologie, de technologie appliquée et de travaux pratiques en cuisine à raison de 1 200 heures par session. La salle de cours comporte des tables et des chaises, une table et un évier en inox, un fourneau avec quatre plaques électriques et un four, un réfrigérateur, une armoire chauffante, des ustensiles de cuisine, un congélateur. Ici également le taux de rotation a été élevé en 2010 (vingt-neuf entrants). Neuf stagiaires ont obtenu le CAP.

Les contrôleurs qui ont rencontré les stagiaires ont entendu des appréciations très positives sur cette formation à l'exception d'un point relatif aux stages pratiques en cuisine, les stagiaires se considérant traités comme des « grouillots » par les personnels de cuisine.

Les mineurs sont appelés à une découverte des métiers de bouche à raison de quatre stagiaires chaque vendredi après-midi avec un professionnel de la restauration venant de l'extérieur. Ces stages ne sont pas rémunérés.

Une formation « mobilisation professionnelle à travers la découverte des métiers de l'électricité et de l'électronique » offre trois sessions annuelles pour quinze stagiaires, à raison de 360 heures par groupe. Dans la salle de formation, une pièce a été construite en carreaux de plâtre avec des cloisons délimitant une entrée, une salle de séjour, une cuisine et une salle de bain. Les stagiaires ont en charge la pose des câbles électriques encastrés, des interrupteurs, des prises, des boîtes de dérivation selon les normes en vigueur et le raccordement à un réseau électrique de faible voltage. L'un s'occupe d'installer le volet roulant, l'autre le chauffage, un troisième la VMC, etc. Une partie théorique ouvre sur les plans, les résistances des matériaux, les ampérages, les normes... Les stagiaires ont témoigné aux contrôleurs de leur grand intérêt pour cette formation où il est fait appel à la responsabilité de chacun.

Lors de la dernière session, la totalité des stagiaires présentés à l'examen a obtenu l'habilitation électrique.

Un stage « Aide à la préparation à la sortie – Techniques de recherche d’emploi – Accompagnement vers l’employabilité et la socialisation » a été abandonné en 2010 en raison du faible nombre d’inscrits et d’un taux d’abandon de 21%.

La SIGES déplore la diminution globale des heures de formation prévues dans le nouveau marché avec l’administration pénitentiaire et la réduction de la rémunération horaire des stagiaires qui est passée de 2,26 euros à 1,75 euro.

8.3 Le travail

La SIGES est gestionnaire du travail aux ateliers et au service général. Elle met à disposition un responsable d’atelier, une assistante administrative, quatre contremaîtres et un chauffeur. Un chef de vente et quatre commerciaux assurent le démarchage et la recherche de travail pour la zone Nord de la France.

Son point fort est, selon elle, la réactivité aux commandes urgentes.

8.3.1 Les ateliers

Le contrat qui lie la SIGES et l’administration pénitentiaire stipule que soient employés un minimum annuel de 103 personnes, 80 du CD et 23 de la MA.

Le recrutement s’effectue après un appel d’offres publié sur un des canaux internes du CP. Il comporte les fiches des postes disponibles en précisant pour chacun les exigences du poste, les compétences requises et l’employabilité. Les candidats écrivent leurs choix ou utilisent la borne qui leur délivre un récépissé.

Les critères de sélection sont le comportement, la date de fin de peine, l’absence de ressource financière, la compétence, la répétition de la demande, la cohérence avec l’emploi extérieur. Le critère d’arrivée ne peut pas être déterminant et « à situation égale, on prendra l’ancienneté de la demande ».

Un système dérogatoire est possible en cas d’urgence dans un secteur particulier ou sur demande de l’administration, notamment au profit de personnes présentant des problèmes d’ordre psychologique.

Les personnes sont recrutées par la commission de classement qui se réunit une fois par mois. Elle est constituée de la directrice adjointe, deux responsables l’un de la MA et l’autre du CD, un CIP, le psychologue PEP et un personnel de la SIGES.

Sur les soixante-cinq demandes d’emploi examinées, la commission du 16 février 2011 a ainsi classé dix-huit personnes en formation et sept au service général : une pour le nettoyage, trois pour la cuisine et trois pour les cantines. Un même nombre de personnes ont été placées sur une liste d’attente pour assurer les remplacements. Les personnes retenues cosignent avec le chef d’établissement et la SIGES un **support d’engagement, dont le dernier paragraphe indique les conditions de suspension ou de rupture de travail.**

Les ateliers sont situés après la cuisine et la buanderie et occupent une surface de 4 938 m² divisée en trois zones au rez-de-chaussée et une sur une mezzanine. Deux sas de chargement et déchargement des véhicules donnent sur la porte d’entrée. Chacun de ces ateliers disposent de deux locaux de toilettes pour les opérateurs et de bureaux pour les salariés de la SIGES. L’ensemble est d’une grande propreté.

Les activités sont essentiellement de la manutention d'objets à trier, assembler, emballer, mettre en sachets, en cartons : verrerie, fournitures scolaires et pharmaceutiques, parfum, crayons à maquiller, flexibles en caoutchouc haute pression, porte-bagages pour vélo, panneau de signalisation pour véhicules, issue de secours, banderoles, ébauches de bouteilles en plastique.

Les personnes détenues disposent de deux blouses de travail vertes ainsi que de charlottes.

Pour chaque activité est nommé un contrôleur, personne détenue, pour une vingtaine de travailleurs. Il lui appartient de contrôler la production de chacun et de former les nouveaux opérateurs. Chaque jour, la production individuelle est comptée, ce qui permet d'établir les fiches de production et d'arrêter les salaires. Ceux-ci sont dépendants de la production individuelle et de la masse de travail qui varie d'un jour à l'autre en fonction des entreprises qui apportent les commandes.

En 2010, la masse salariale du travail en atelier à été de 561 533 euros et le salaire horaire moyen de 3,58 euros. **Le nombre de travailleurs a varié entre 144 et 180 personnes chaque mois.**

Les horaires de travail sont de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. Chaque travailleur signe un règlement intérieur des ateliers qui indique les horaires de travail, les règles d'hygiène et de sécurité, les rémunérations, la discipline, les sanctions et les requêtes.

Deux difficultés ont été soulevées devant les contrôleurs :

- l'interdiction de fumer est difficilement applicable – et de fait peu appliquée – à défaut de lieu de pause *ad hoc* ; « *chacun ferme les yeux* » ;
- **les vols d'objet ou de parfum sont fréquents** et difficiles à combattre dans la mesure où le portique disposé à la sortie des ateliers ne sonne que pour des objets métalliques et où la fouille par palpation est réalisée de manière rapide en raison du nombre important de personnes qui se pressent dans le couloir.

La sécurité est assurée par une équipe postée composée de quatre surveillants, d'un premier surveillant et d'un lieutenant responsable de l'équipe. Sa fonction principale réside dans le comptage et le contrôle de tous les mouvements à l'entrée et à la sortie du matin et de l'après-midi ainsi que des allers et venues pour raison diverses. Après le passage sous le portique et la fouille par palpation, chaque détenu donne sa carte d'identité qui est classée selon sa couleur – bleue pour la MA et jaune pour le CD – et par ordre alphabétique dans un casier *ad hoc*.

L'autre point de contrôle est le sas de chargement/déchargement des camions. La vérification des palettes qui sortent est minutieuse et un contrôle de l'effectif est réalisé avant chaque départ de camion. Aucune évasion ne serait survenue à partir des ateliers depuis la mise en service de l'établissement.

8.3.2 Le service général

La *SIGES* est responsable de la gestion du service général.

Le processus de classement est identique à celui du travail en ateliers : diffusion d'un appel d'offres et décision en commission. **L'établissement dispose de quatre-vingt-dix-huit postes** : quatre-vingt-huit pour le CD et dix pour la MA.

Au 18 janvier 2011, on comptait quatre-vingt-treize personnes employées, réparties comme suit :

- vingt-deux postes en cuisine ;
- sept pour la cantine ;
- huit pour la buanderie ;
- trente auxiliaires pour la détention ;
- vingt-six, dont deux en placement extérieur, pour la maintenance et l'entretien des locaux.

Dix-huit postes étaient répertoriés en classe 1 (rémunération : 13,85 euros par jour), vingt-neuf en classe 2 (11,10 euros) et quarante-six en classe 3 (8,65 euros).

Quarante-six personnes avaient un acte d'engagement pour six jours de travail par semaine, quarante-cinq pour cinq jours et deux pour quatre jours.

Les horaires varient selon des postes entre 7h30 et 18h30.

Chaque mois, la *SIGES* fait un récapitulatif nominatif des salaires et charges payées. Durant la période du 14 décembre 2010 au 21 janvier 2011, une somme de 28 762,40 euros a été versée aux quatre-vingt-treize personnes détenues et les cotisations sociales ont été de 12 863,85 euros. Le plus haut salaire était de 484,75 euros net et le plus bas de 34,60 euros.

La moyenne mensuelle des rémunérations nettes s'établit à 287,63 euros.

Plusieurs auxiliaires d'étage ont indiqué aux contrôleurs qu'ils travaillaient sept jours sur sept et qu'ils n'avaient jamais un jour de repos, le dimanche (dès 8h00) étant le jour du ramassage du linge. Dans ses observations, le chef d'établissement indique : « Le temps de travail des personnes détenues est établi sur la base d'un contrat de travail de six jours sur sept. Actuellement une latitude est laissée aux personnes détenues auxiliaires pour pouvoir accéder, le matin ou l'après-midi, selon le secteur et/ou selon les fonctions, à des activités et du sport ».

8.3.3 Le chantier extérieur

Un chantier extérieur a été mis en place depuis la fin de 2010. Il permet la réhabilitation d'un immeuble dans une petite commune située à proximité de Saint-Omer. Le projet a été construit en partenariat entre la *SIGES*, le CP et le SPIP, d'une part, et, d'autre part, une association d'insertion qui assure la prise en charge professionnelle.

Après un appel d'offres indiquant les conditions – être condamné, avoir un reliquat de peine inférieur à huit mois, être admissible à une libération conditionnelle, avoir la compétence technique, avoir un bon comportement en détention –, quatre-vingt personnes ont été candidates. La commission de classement en a sélectionné trente, quatre ont été retenues et quatre autres placées sur une liste d'attente. Le JAP a accordé les aménagements de peine sollicités.

Le chantier a commencé en janvier 2011. L'encadrement y est assuré par un salarié de l'association. Les personnes détenues sont conduites sur le chantier, le matin à 7h30, par un personnel de la *SIGES* qui les ramène à 16h30. Quatre personnes supplémentaires ont intégré le chantier après la visite des contrôleurs. Les salaires pour 24 heures par semaines sont de 936 euros brut.

L'objectif du dispositif, avec l'aide de l'entreprise d'insertion, est de faciliter l'accès à l'emploi à la libération.

8.4 Le sport

L'établissement dispose de trois espaces de sport :

- un terrain de 1 150 m², dont le sol est en schiste rouge, comportant des buts de football ;
- un gymnase de type « Euronef », de 932 m², comportant deux buts de football, deux buts de handball, quatre panneaux de basket-ball ;
- une salle de musculation de 202 m², comportant une vingtaine d'appareils divers, avec un large espace libre permettant de placer quatre tables de ping-pong.

L'équipe en charge du sport est composée de **trois moniteurs**. En général, deux sont présents simultanément, parfois un, rarement trois.

Les personnes détenues peuvent s'inscrire dans un groupe correspondant à leur situation en détention :

<i>Groupe</i>	<i>Places par séance</i>	<i>Présence moyenne</i>
<i>MA Arrivant</i>	36	15
<i>MA C1</i>	37	30
<i>MA C2</i>	37	30
<i>MA Travailleur</i>	35	20
<i>CD Unité ouverte</i>	45	35
<i>CD Unité fermée</i>	35	15
<i>CD Travailleur</i>	70	45
<i>Activité « Cardio »</i>	70	50
<i>Judo</i>	20	10

Le gymnase n'est ouvert que lorsque qu'un deuxième moniteur est présent.

L'attente est inférieure à dix jours pour le CD, trois semaines pour le bâtiment C1 et cinq semaines pour le bâtiment C2 de la MA.

L'emploi de ballons dans les cours de promenade a été interdit à la suite d'une inspection des services pénitentiaires au motif que la cour ne devait pas être monopolisée par les sportifs. Un certain nombre de personnes détenues rencontrées par les contrôleurs s'en sont plaintes.

De même, le football est interdit dans le gymnase « afin de ne pas le dégrader ».

En 2010, une personne détenue a participé à l'opération « Route sportive », associant vélo et course à pied.

L'utilisation des trois espaces est ainsi organisée :

	<i>Salle de musculation</i>	<i>Terrain extérieur</i>	<i>Gymnase</i>
<i>Lundi matin</i>	8h15-10h MA C1		Judo
	10h20-11h20 Mineurs	10h10-11h15 CD UF *	
<i>Lundi après-midi</i>	13h45-15h15 MA C2	14h-15h15 Mineurs	Cholestérol
		15h30-16h45 CD UO *	
<i>Mardi matin</i>		8h15-10h MA C2	Cardio
		10h20-11h20 Mineurs	
<i>Mardi après-midi</i>	13h45-15h15 MA C1		Judo
	15h30-16h45 CDUF *		
<i>Mercredi matin</i>		8h15-10h MA C1	Mineurs
		10h10-11h15 CD UF *	
<i>Mercredi après-midi</i>	13h45-15h15 MA C2		(nettoyage)
	15h30-16h45 Mineurs	15h30-16h45 CD UO *	
<i>Jeudi matin</i>		8h15-10h MA C2	Mineurs (cirque)
		10h10-11h15 CD UO *	
<i>Jeudi après-midi</i>	14h-15h15 Mineurs	13h45-15h15 MA C1	Judo
		15h30-16h45 CD UF *	
<i>Vendredi matin</i>	8h15-9h45 CD UF *		Cardio
	10h10-11h15 CD UO *	10h20-11h20 Mineurs	
<i>Vendredi après-midi</i>	13h45-15h15 Trav MA		Judo
	15h30-16h45 Mineurs		
<i>Samedi matin</i>	8h15-10h Trav CD		
		10h-11h45 Trav CD	
<i>Samedi après-midi</i>			14h-17h Arriv MA
<i>Dimanche après-midi</i>			14h-17h Arriv MA

* UO : unités ouvertes ; UF : unités fermées

8.5 Les activités socioculturelles

Dans ses observations, le chef d'établissement précise : « L'administration pénitentiaire a signé une convention avec l'association "Hors cadre " de Lille. Cette association intervient dans la proposition des actions culturelles au sein de l'établissement pénitentiaire de Longuenesse. Le dernier comité technique local culture a été réalisé en décembre 2010 ».

8.5.1 L'association socioculturelle

L'association de soutien et de développement de l'action culturelle et sportive (ASDACS) est présidée par le RLE.

Elle est présentée à tous les arrivants, qui sont invités à y adhérer moyennant un versement unique de 5 euros. Les mineurs et les personnes dépourvues de ressource sont dispensés du paiement de la cotisation. Il a été précisé aux contrôleurs que **plus de 50 % des arrivants n'adhéraient pas**.

Depuis le début de l'année 2011, l'ASDACS ne gère plus les téléviseurs. Pour pallier la perte que cela entraînait en termes de ressources, un contrat a été réalisé avec un prestataire extérieur pour la **mise en place d'un distributeur de boissons dans le local d'accueil des familles.** **L'ASDACS perçoit 30 % des revenus dès lors que ceux-ci dépassent 10 000 euros par an.**

Par ailleurs, l'ASDACS dispose d'autres recettes, notamment les revenus de la photocopieuse, une subvention du conseil général, des commandes de CD et DVD au profit des personnes détenues (bénéfice de deux euros par CD ou DVD).

Outre le président, le conseil d'administration est ainsi composé :

- vice-président : l'ex-RLE, retraité ;
- secrétaire : une ex-assistante formation, retraitée ;
- trésorier : un enseignant ;
- trésorier adjoint : un surveillant ;
- membres : un CPIP, un moniteur de sport, un éducateur PJJ, l'aumônier catholique, un surveillant et une infirmière.

Les statuts de l'association sont consultables à la bibliothèque.

Une assemblée générale (AG) précédée d'un conseil d'administration (CA) est tenue chaque année. En 2010, ces réunions n'ont pas eu lieu en raison notamment du décès de l'expert-comptable. **La dernière AG date du 19 mai 2009, le dernier CA du 8 décembre 2009.** Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un CA et une AG étaient prévus pour le mois d'avril 2011.

Les CA et AG sont systématiquement ouverts à six personnes détenues : les deux bibliothécaires, deux personnes du centre de détention et deux personnes de la maison d'arrêt, choisies par la direction parmi les adhérents. **La commission consultative des détenus (CCDD) se réunit une semaine avant le CA. Cette commission est composée des personnes suivantes : le directeur ou un de ses adjoints, le chef de détention, le président et le secrétaire de l'ASDACS, deux personnes détenues par bâtiment – A1/2, A3/4, C1/2 – et les deux bibliothécaires.**

L'ASDACS participe au financement d'activités au profit de toutes les personnes détenues, adhérentes ou non :

- éducation à la santé avec l'UCSA ;
- équipements de jeux d'échecs ;
- subvention au profit de l'école ;
- abonnements aux revues *Auto-moto*, *La pêche*, *L'ami des jardins*, *Réponse à tout*, *Moto magazine*, apparemment pas reçus à la bibliothèque alors que l'ASDACS a réglé les abonnements pour l'année 2011 (voir ci-dessous);
- soutien au *Téléthon* ;
- achat de matériels pour la zone de détention, tels que baby-foot, raquettes de ping-pong, mini-buts, jeux de *Playstation* ;
- achat de tabac pour les arrivants (en contrepartie, les arrivants qui en ont bénéficié remettent un paquet de tabac par la suite);
- réalisation de photos d'identité au prix de 4,50 euros, gratuite pour les mineurs et les personnes dépourvues de ressources ;
- achat de plantes dans le cadre d'un projet de jardin potager.

Certaines activités sont financées au profit exclusif des adhérents :

- atelier « poterie » le samedi matin ;
- réalisation de photos de personnes détenues sur pied, devant un décor, au prix de 1,60 euros, gratuites pour les mineurs et les personnes dépourvues de ressource ;
- commande de CD, DVD, livres ;
- commande de télécommandes agréées par l'administration pénitentiaire au prix de 16 euros (11 euros à l'achat).

Quelques dépenses ont concerné des soutiens ponctuels :

- un étudiant détenu a reçu une somme pour son inscription à un mastère d'anglais ; en contrepartie, il a peint cinq tableaux qui ont été vendus au profit de l'association ;
- un surveillant a reçu une somme en compensation de nombreux déplacements qu'il avait effectués durant ses périodes de repos dans le cadre de la préparation d'un triathlon ;
- trois personnes détenues ont reçu une aide pour s'inscrire à ce triathlon.

8.5.2 La bibliothèque

La bibliothèque est suivie par le SPIP et la direction de l'établissement. Deux personnes détenues y travaillent en tant qu'auxiliaires.

Il n'y a qu'une bibliothèque pour la maison d'arrêt et le centre de détention.

Le quartier des mineurs et le QD/QI disposent chacun d'une petite bibliothèque.

Dans le cadre d'une convention avec la bibliothèque départementale, **un bibliobus se déplace deux fois par an pour renouveler 120 à 150 ouvrages à chaque passage.**

A l'été 2009, **la bibliothèque, d'une superficie de 60 m², contenait 5 415 ouvrages** de tous genres⁷ et en différentes langues⁸.

Neuf tables et douze chaises permettent aux visiteurs de s'installer pour lire ou jouer à des jeux de société.

En principe, **la bibliothèque** est abonnée à des quotidiens et des revues. En réalité, elle reçoit irrégulièrement *la Voix du Nord*, **ne reçoit plus** *Aujourd'hui en France*, *La semaine du Boulonnais* et *Le phare de Dunkerque* ni **aucun périodique** sauf, exceptionnellement, *Géo* et *L'Express*.

En matière de droit, une étagère contient un code pénal et un code de procédure pénale dans leur dernière version, « *Le guide du sortant de prison* » de l'OIP dans sa version de 2005 et un exemplaire du règlement intérieur de l'établissement. On n'y trouve ni « *Le guide du prisonnier* » de l'OIP, ni « *Droits et devoirs de la personne détenue* » de la direction de l'administration pénitentiaire, ni les rapports d'activité du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

⁷ Histoire, 160 ; récits, biographies, 150 ; philosophie, 80 ; géographie, 65 ; policiers, 550 ; romans, 1 100 ; romans classiques, 180 ; poésie, 60 ; bandes dessinées, 600 ; revues, 250 ; encyclopédies, 120...

⁸ Ouvrages en allemand, 150 ; en néerlandais, 150 ; en anglais, 1 000 ; en italien, 40 ; en espagnol, 50 ; en polonais, 50 et autres, 100.

En principe, il ne peut pas y avoir plus de douze personnes à la fois dans la bibliothèque. En réalité, selon les informations données aux contrôleurs, il arrive fréquemment qu'elles soient plus de vingt, enfermées à clé par le surveillant, qui est installé dans un bureau mitoyen de la bibliothèque dont il est séparé par une baie vitrée d'environ 1,50 m sur 1,20 m. Parfois, les personnes fument dans la pièce malgré le rappel d'interdiction que leur adresse le bibliothécaire.

Le mercredi matin est réservé à une activité de jeu d'échecs. Y participent une dizaine de personnes. Le matériel est financé par l'association ASDACS.

Un bibliothécaire estime le nombre de passages à 350 par mois en 2008/2009, en baisse de 17 % par rapport à la période 2007/2008. Selon lui, le nombre d'emprunts continue à baisser.

Une photocopieuse est mise à la disposition des personnes détenues, la copie coûte dix centimes ; la personne doit auparavant remplir un formulaire de demande, en précisant le nombre de copies, l'origine de la demande (une autorité ou usage personnel) ; l'ASDACS demande ensuite au service comptable de retirer la somme du compte nominatif, puis le service comptable appose sa signature sur le document ; **l'ensemble de la démarche demande environ une semaine.**

Dans ses observations, le chef d'établissement indique qu'« une convention a été signée en avril 2011 avec la médiathèque départementale de Lillers pour le prêt de DVD à l'attention des personnes détenues ».

8.5.3 Les différentes activités

Quelques activités ont été mises en place durant l'été 2010 par le SPIP, en lien avec l'ASDACS et avec le RLE :

- création vidéo : il s'agissait de réaliser des séquences diffusées ensuite sur le canal interne ; un atelier tous les quinze jours avec huit personnes détenues (total : 32 séances/hommes pour l'année) ;
- percussion : une séance hebdomadaire, puis bimensuelle, faute de crédit, au profit de huit personnes détenues (total : 48 séances/hommes) ;
- ateliers poterie et peinture : huit places pour chacun des deux ateliers, tous les jours du lundi au vendredi ; l'atelier peinture ne devrait pas être renouvelé en 2011 (total : 800 séances/hommes) ;
- projection vidéo en présence du concepteur : quatre à cinq fois, des courts métrages ont été projetés devant une trentaine de personnes détenues, en présence des réalisateurs (total : 150 séances/hommes).

D'autres activités sont proposées dans le courant de l'année :

- fête de la musique : un concert réunit quelque quatre-vingt personnes détenues (total : 80 séances/hommes) ;
- concert de Noël : auditoire équivalent (total : 80 séances/hommes) ;
- « escale des lettres » : une fois par trimestre, un écrivain vient à la bibliothèque pour échanger avec des personnes détenues qui auront été invitées, au préalable, à lire des œuvres de cet écrivain ; cinq à six participants (total : 32 séances/hommes) ;
- « conteurs en campagne » : trois fois en 2010, cinq à six personnes détenues ont pu entendre un conteur (total : 18 séances/hommes) ;

- prévention des risques : l'association pour le développement des initiatives contre le sida et l'hépatite C (ADIS) a organisé deux fois dans l'année 2010 une série de quatre séances au profit de cinq personnes détenues (total : 40 séances/hommes).

Jusqu'en 2009, la Croix-Rouge organisait chaque année quatre séances de formation au secourisme (PSE1) financées par le SPIP ; ces séances, d'une durée de deux jours, permettaient aux personnes détenues d'obtenir le certificat de compétence de citoyen de sécurité civile – prévention et secours civiques de niveau un (PSC1). Les contrôleurs s'étonnant de l'arrêt de cette activité, il leur a été répondu : « *On attend que la Croix-Rouge nous relance* ».

L'ensemble de ces activités correspond à **un total de 1 220 opportunités d'une séance d'activité socioculturelle pour l'ensemble des personnes détenues sur l'année 2010, soit deux activités par personne sur la base des 600 places théoriques, et moins de 1,7 activités par personne sur la base des 737 places de capacité pratique.**

Au début de l'année 2011, une nouvelle activité, la création de décors de théâtre dans le cadre d'un projet avec l'école d'ingénieurs de Saint-Omer, a été mise en place ; des étudiants doivent présenter dans le courant de l'année des sketches ainsi que la pièce « Antigone », en lien avec les professeurs de français et de philosophie du CP. Peu de temps avant la visite des contrôleurs, la première séance de l'atelier était prévue un samedi matin à partir de 9h ; il a été dit aux contrôleurs que les personnels n'étaient pas favorables à cette activité supplémentaire et qu'à 9h30 les personnes détenues inscrites n'avaient pas encore été appelées.

Dans ses observations annexées à celles du chef d'établissement, le SPIP indique que « l'activité création vidéo a pu perdurer jusqu'à l'hiver 2010-2011 dans le cadre d'un reliquat de crédit. Une réflexion est en cours avec la DRAC pour que cette activité se dynamise à travers la "Route du Louvre" ».

9 L'ORIENTATION ET LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION

A l'occasion de la notification de son crédit de réduction de peine, le greffe adresse à la personne condamnée à titre définitif une note d'information afin de recueillir son avis sur l'établissement pour peine qu'elle souhaite rejoindre dans le cadre de l'orientation. **Le document précise le délai d'attente entre la décision d'affectation et le transfert effectif vers chacun des centres de détention de la DISP de Lille.** L'information sur le délai d'attente est mise à jour une fois par trimestre.

Les personnes condamnées incarcérées à la maison d'arrêt font l'objet d'un dossier d'orientation dès lors que le reliquat de leur peine est égal ou supérieur à deux années d'emprisonnement. Le dossier est instruit par le greffe qui le fait circuler dans les différents services : UCSA, SPIP, direction. Le dossier est ensuite soumis pour avis aux magistrats de l'application des peines, soit à l'occasion d'une CAP ou d'un débat contradictoire, soit par envoi au tribunal. Le dossier retourné au greffe est ensuite envoyé à la DISP de Lille avec une proposition d'affectation.

Le greffe tient **un cahier de suivi des dossiers d'orientation** enregistrés à compter de leur date d'ouverture. Il apparaît que, **dans la plupart des cas, la durée de circulation d'un dossier est de l'ordre de deux mois avant sa transmission à la DISP.**

Au jour du contrôle, vingt-et-un dossiers d'orientation étaient en cours d'instruction : quatorze étaient en cours de traitement au SPIP, deux à l'UCSA, un à la direction, un au greffe⁹ et trois avaient été transmis au TGI. **Le greffe relance le service concerné lorsqu'un dossier s'y trouve bloqué.** Le dossier en circulation depuis le plus longtemps, lancé le 17 novembre 2010 et adressé au SPIP le 23 novembre, a fait l'objet d'un premier rappel (infructueux) de la part du greffe le 16 décembre.

Dans ses observations annexées à celles du chef d'établissement, le SPIP indique que « le CPIP rencontre ou envoie un courrier à la personne détenue pour faire le point sur sa demande. Contrairement aux autres services, le SPIP ne fait pas que remplir le formulaire ad hoc. A l'issue des entretiens, le CPIP rédige un rapport ». Le SPIP précise, concernant les dossiers de désencombrement et les propositions de transfert (à la demande de la direction), « parce qu'ils nécessitent une plus grande réactivité et pas d'entretien avec la personne détenue, sont transmis au plus tard dans les 24 heures. »

A la même date, **trente-trois condamnés de la MA étaient en attente de transfert vers leur établissement d'affectation** : vingt-et-un pour le CD de Bapaume (dont un en attente depuis février 2010), trois pour le centre national d'évaluation de Fresnes (dont un depuis octobre 2010) et pour le CD du Havre (affectation en janvier 2011), deux pour le quartier CD (dont un en attente depuis novembre 2010) et un pour chacun des CD de Val-de-Reuil (depuis janvier 2011), Loos-les-Lille (depuis novembre 2010), Châteaudun (depuis août 2010) et Maubeuge (depuis juin 2010).

Le chef d'établissement a la possibilité d'affecter directement un condamné de la MA au CD, dans le cadre d'une délégation du directeur interrégionale consentie à hauteur de quarante places. Lorsque le greffe constate sur le dossier d'orientation l'accord du condamné et l'avis favorable unanime des services, il propose au chef d'établissement l'affectation de la personne au CD. Le dossier est dans ce cas envoyé pour information à la DISP sans transmission au JAP et au parquet. Au jour du contrôle, trente-neuf personnes se trouvaient au CD à la suite d'une affectation décidée par le chef d'établissement : deux depuis 2008, quinze depuis 2009, vingt et un depuis 2010 et un depuis le 23 janvier 2011. Les dix dernières personnes affectées avaient un reliquat de peine compris entre douze et vingt-quatre mois.

Les personnes détenues au CD peuvent, par ailleurs, demander à changer d'affectation en transmettant au greffe un courrier indiquant un autre établissement. La procédure d'instruction est identique à celle du dossier d'orientation. Au 7 février 2011, six demandes étaient en circulation entre les différents services (la plus ancienne datant du 26 janvier 2011) et trois personnes attendaient leur transfert suite à la prise en compte de leur demande de changement d'affectation : la première attendait de rejoindre le CD de Bapaume depuis juin 2010, la deuxième (CP de Liancourt) depuis septembre 2010 et la troisième (CP de Lorient) depuis novembre 2010. **En 2010, quarante-quatre condamnés du CD ont demandé à quitter l'établissement : dix-huit ont obtenu¹⁰ satisfaction et vingt-six ont été maintenus à Longuenesse.**

⁹ En attente des pièces judiciaires requises par l'article D. 78 du code de procédure pénale.

¹⁰ Douze réaffectations pour le CD du Havre, cinq pour le CP de Lille et une pour la MA de Fleury-Mérogis.

Les décisions d'affectation, de réaffectation ou de maintien sont notifiées, dès réception, aux intéressés. Des condamnés du CD ont regretté qu'une copie de la décision, sur laquelle la motivation d'un rejet est portée, ne leur soit pas remise. Dans ses observations, le chef d'établissement précise que « depuis la promulgation de la loi pénitentiaire, les documents faisant mention de la catégorie pénale ne sont pas remis. Toutefois, les personnes détenues peuvent formuler la demande de consultation de ces pièces auprès du greffe. »

Les transferts sont assurés par l'équipe qui s'occupe également des extractions médicales. Le dossier médical (sous enveloppe fermée) est joint au dossier pénal, de même que les permis de visite, pour être transmis au chef d'escorte ; le dossier du SPIP est aussi parfois joint ou transmis par courrier.

10 L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

10.1 L'action du SPIP

L'équipe de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) dépend de l'antenne locale d'insertion et de probation (ALIP) de Saint-Omer et Longuenesse. **Au moment de la visite des contrôleurs, depuis août 2010 cette antenne n'avait plus de directeur ni de chef d'insertion et de probation ;** c'est l'adjointe du directeur fonctionnel des services d'insertion et de probation (DFSPIP), basée à Arras, qui assurait le double intérim. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une directrice devait arriver le 15 février.

L'équipe de l'ALIP est composée de dix-sept personnes dont huit chargées du milieu fermé.

Le milieu fermé, basé au centre pénitentiaire de Longuenesse, est divisé en **deux pôles : un pôle dit « d'aménagement de peine » et un pôle dit « des longues peines ».**

Le pôle d'aménagement de peine est composé de quatre CPIP : deux titulaires et deux stagiaires pré-affectés. Il est chargé de suivre les personnes détenues dont le reliquat de peine est inférieur ou égal à deux ans, c'est-à-dire celles qui, selon le décret du 27 octobre 2010, peuvent faire l'objet notamment d'une procédure simplifiée d'aménagement de la peine ou d'une surveillance électronique de fin de peine.

Le pôle des longues peines est composé de quatre CPIP dont une assistante sociale : trois titulaires et un stagiaire pré-affecté. Il est chargé de suivre toutes les autres personnes détenues. Il assure également les tâches liées à l'accueil des arrivants : **chaque semaine, un CPIP de ce pôle rencontre tous les arrivants** puis représente le SPIP lors de la CPU de la semaine suivante, laquelle étudie notamment les affectations des arrivants qu'il aura rencontrés.

Au sein de chaque pôle, la répartition des dossiers entre les CPIP est décidée par l'adjointe du DFSPIP, selon une règle géographique, avec également une recherche d'équilibre ; les CPIP non titulaires ont moins de dossiers que les titulaires. Au moment de la visite des contrôleurs, la répartition était la suivante :

- **pôle d'aménagement de peine : 136 et 105 dossiers pour les deux CPIP titulaires ; 65 et 54 dossiers pour les deux CPIP stagiaires ;**
- **pôle des longues peines : 103, 103 et 108 dossiers pour les trois CPIP titulaires, 53 dossiers pour le CPIP stagiaire.**

- Par ailleurs, certains CPIP se sont vu confier des responsabilités transversales :
- formation professionnelle et santé : un CPIP ;
- activités socioculturelles : deux CPIP dont une en congé de maternité;
- parcours d'exécution de la peine (PEP), personnes dépourvues de ressource, Croix-Rouge : un CPIP.

Un CPIP est plus particulièrement chargé des personnes détenues étrangères.

Tout arrivant est revu par son CPIP référent au plus tard quinze jours après son affectation. Un mois plus tard, le pôle d'aménagement de peine adresse à l'adjointe du DFSPIP un rapport avec une proposition de projet et d'orientation. Lorsqu'il s'agit d'une personne détenue suivie par le pôle des longues peines, un rapport similaire est réalisé, mais dans un délai plus long.

Il a été indiqué aux contrôleurs que toute demande d'entretien d'une personne détenue auprès de son référent CPIP faisait l'objet d'une réponse de celui-ci. Le CPIP référent s'efforce de rencontrer la personne dans les deux semaines qui suivent, en respectant une priorité selon l'urgence de la demande. Il arrive que le référent considère que la demande n'est pas assez précise pour pouvoir faire l'objet d'un entretien ; il renvoie alors un courrier à la personne qui a écrit en lui demandant des précisions.

Un certain nombre de personnes détenues rencontrées par les contrôleurs se sont plaintes des délais et des absences d'entretien. Une personne détenue a expliqué aux contrôleurs que son CPIP lui avait dit de ne pas lui adresser de requête par la borne électronique, « car il les supprimait sans les lire ». Un autre CPIP aurait dit : « Vous êtes en prison, vous n'avez aucun droit ».

Dans ses observations annexées à celles du chef d'établissement, le SPIP indique que le CPIP concerné par le premier témoignage, n'ayant pas encore été formé à l'utilisation du CEL, préférerait que les personnes qu'il suivait lui adressent des requêtes écrites.

« Depuis, une formation par le CLI de l'établissement a eu lieu et tous les CPIP consultent, renseignent et utilisent le CEL ».

Concernant le deuxième témoignage, « ces propos semblent avoir été déformés par la personne détenue ».

Il indique également :

« Le manque de ressources humaines, tant au niveau des « personnels d'insertion que de l'encadrement, pénalise lourdement le SPIP dans l'exécution » et le suivi des missions. Une réorganisation de service au 1^{er} décembre 2010 a permis « d'optimiser au maximum notre potentiel RH afin de donner une meilleure visibilité sur les « actions menées par le SPIP. Au 1^{er} février 2011, il manquait *a minima* quatre CPIP au CP de Longuenesse et deux cadres, le milieu fermé nécessitant à lui seul un cadre de permanence sur site. L'arrivée d'un cadre DPIP affecté à l'ALIP Saint-Omer-Longuenesse au 14 février 2011 a permis de combler la vacance existante depuis de nombreux mois.

« Il apparaît que le positionnement du SPIP est en cause. Pourtant, il me semble que la circulaire de 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des personnels pénitentiaires d'insertion et de probation met bien en avant la prévention de la récidive comme premier objectif, la réinsertion étant l'un des moyens pour y parvenir. Force est de constater que les missions du SPIP ont évolué. Les CPIP ont le souci d'expliquer cette évolution aux personnes placées sous main de justice, il s'agit d'un effort pédagogique qui est fait quotidiennement.

« A ce jour, le SPIP de Saint-Omer-Longuenesse est confronté à de nouvelles difficultés : trois départs du CPIP en mutation non remplacés et un CPIP en longue maladie, soit **un déficit sur l'équipe existante de 4 personnels au moment du contrôle**. Seule l'arrivée de nouveaux agents pourrait permettre que les missions du SPIP soient pleinement assurées, conformément à la circulaire de 2008.

« En conclusion, en dépit de difficultés majeures en terme de moyens humains, les CPIP ont maintenu une forte mobilisation, une grande disponibilité et ont fait preuve d'une exceptionnelle conscience professionnelle afin d'assurer les missions confiées au service ».

10.2 Le parcours d'exécution de peines

Une « commission parcours d'exécution de la peine » (COPEP) se réunit tous les quinze jours. Sous la présidence d'une directrice adjointe, l'officier référent, le gradé adjoint du chef de bâtiment du centre de détention, la psychologue PEP, la responsable formation de la SIGES et le référent du SPIP étudient une douzaine de dossiers.

Chacun des membres de la commission présente la situation de la personne, son comportement, ses souhaits, ses difficultés ; une réflexion est conduite pour élaborer les orientations à lui proposer afin de lui permettre de conduire sa période de détention de façon constructive en vue de sa réinsertion.

La personne concernée est invitée à venir s'exprimer en COPEP. En réalité, il a été dit aux contrôleurs qu'environ deux personnes se présentaient à chaque commission.

Les contrôleurs ont assisté à une séance de la COPEP. Deux personnes détenues sont venues exposer leurs attentes. Les échanges ont été conduits dans un souci de convivialité et de recherche de mise en confiance de la personne qui était assise aux côtés des membres de la commission.

A la suite de la COPEP, les orientations sont présentées à la personne détenue par la psychologue PEP, si possible en présence d'un autre membre de la commission. Il s'agit d'une sorte de contractualisation de parcours ; la personne est invitée à noter d'éventuelles observations puis à signer le document, dont un exemplaire lui est laissé.

Les contrôleurs ont pu constater que les magistrats du TGI de Saint-Omer étaient informés de l'existence de la COPEP, en appréciaient la qualité et prenaient en considération l'implication éventuelle de la personne détenue.

L'objectif affiché est que le cas de chaque personne soit vu au moins une fois par an. La priorité est donnée aux arrivants à la maison d'arrêt, à toute personne demandant une réévaluation de son dossier et à toute personne en détention depuis longtemps et dont le cas n'a encore jamais été étudié.

Au moment de la visite des contrôleurs, plus de 250 dossiers PEP étaient déjà ouverts soit le tiers des personnes détenues).

10.3 L'aménagement de peines

La commission d'application des peines (CAP) se réunit deux fois par mois.

Elle est présidée alternativement par le président chargé de l'application des peines ou par le vice-président, tous deux juges d'application des peines (JAP), qui se sont partagé les dossiers selon l'ordre alphabétique des noms.

Le procureur de la République assiste à la commission le matin, c'est à dire au moment où sont étudiés les retraits de crédits de réduction de peine.

Le procureur de la République lit personnellement tous les courriers envoyés par des personnes détenues. Tout courrier fait l'objet d'une demande d'information du procureur au chef d'établissement.

Le SPIP est toujours représenté lors des CAP.

Les contrôleurs ont assisté à une CAP ; ils y ont observé ce qui leur avait été signalé par ailleurs : une **attitude très ferme de la part du CPIP** qui avait tendance à s'opposer à des mesures allant dans le sens d'une réduction de peine de la personne. Les contrôleurs ont eu connaissance par ailleurs d'un cas où le CPIP avait proposé au JAP de ne pas accorder la totalité des réductions supplémentaires de peine (RSP) alors que celui-ci y était favorable et que les représentants de la détention considéraient la personne en question comme exemplaire.

Dans ses observations annexées à celles du chef d'établissement, le SPIP indique :

« Le cœur du métier du CPIP est la prévention de la récidive. Il se doit de travailler avec la personne détenue sur les faits commis. Les personnes détenues peuvent avoir l'impression d'être rejugées car pour la plupart d'entre elles, les faits n'avaient plus été abordés depuis l'audience. Il s'agit là, pour ma part, d'un positionnement très professionnel du CPIP.

« Concernant les RPS, il ne me semble pas illogique que selon la nature du dossier et des éléments recueillis, le CPIP émette un avis réservé voire défavorable à l'octroi de RPS contrairement à la détention puisque l'approche et le contact sont différents.

« Le CPIP va certes faire le point sur le travail, la formation en détention, mais aussi sur le remboursement des parties civiles, l'investissement dans les soins et la préparation à la sortie. Le rôle du CPIP est bien l'aide à la décision judiciaire, il ne peut retenir des informations au prétexte qu'elles seraient défavorables à la personne détenue.

« Le CPIP est un véritable professionnel de la justice, il doit transmettre au magistrat des « éléments favorables mais aussi défavorables relatifs à la situation de la personne détenue ».

Des audiences de débats contradictoires sont tenues deux fois par mois pour l'examen des requêtes en aménagement de peine qui sont de la compétence du JAP. Dix requêtes sont examinées à chaque audience.

Un tribunal de l'application des peines, composé de trois JAP, se réunit tous les deux mois. Le nombre de dossiers traités varie selon les cas, entre deux et six.

En 2010, 357 requêtes en aménagement de peine ont été déposées par des personnes détenues : 169 requêtes étaient recevables et ont été traitées par les deux JAP, soit une diminution de 13 % par rapport à 2009. Vingt audiences ont été tenues.

Les décisions prononcées se répartissent comme suit :

Placement sous surveillance électronique	23
Libération conditionnelle	25
Semi-liberté	1
Placement extérieur	10
Non lieu à retrait de PSE	2
Retrait de placement extérieur	1
Prolongation d'un sursis avec mise à l'épreuve	1
Mise à exécution des jours amende	1
Modification des obligations d'un suivi socio-judiciaire	1
Retrait de réduction de peine	1
Demande irrecevable	1
Désistement	19
Sans objet (personne libérée)	40
Rejet d'aménagement de peine	43

Par ailleurs, au cours des CAP qu'ils ont présidées en 2010, les JAP ont rendu 2 399 décisions – retrait de crédit de réduction de peine, réduction de peine supplémentaire, permission de sortir.

Les décisions se répartissent comme suit :

		MA	CD
<i>Réduction de peine supplémentaire</i>	Octroi total	88	160
	Octroi partiel	229	274
	Rejet	265	44
	Ajournement	54	35
<i>Permission de sortir</i>	Octroi	64	362
	Rejet	86	231
	Ajournement	44	171
<i>Crédit de réduction de peine</i>	Retrait	145	147

10.4 La préparation à la sortie

Le SPIP se charge de vérifier que la personne détenue sera en possession d'une carte d'identité en règle au moment de sa libération. A défaut, une démarche est engagée en lien avec la préfecture. Si une photo d'identité est nécessaire, elle est réalisée par le RLE dans le cadre des actions conduites par l'ASDACS.

De même le SPIP se charge d'instruire les dossiers nécessaires à l'établissement de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC), en lien avec la caisse primaire d'assurance maladie de Calais. L'immatriculation à la CMU est vérifiée dès l'arrivée de la personne, dans le cadre des actions menées au quartier des arrivants.

Le greffe donne le listing des détenus sortants de prison au service médical. Les infirmières reçoivent alors la personne détenue et lui remettent son dossier médical.

Le SPIP travaille avec l'association « Centre d'amélioration au logement - Protection et amélioration contre le taudis » (CAL-PACT) de Saint-Omer. Un référent intervient au parloir avocat un à deux jeudis par mois pour aider des personnes détenues à trouver un logement à leur libération.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'à la suite de la **fin d'un partenariat avec l'association La Mahra** (maison d'accueil et d'hébergement de la région audomaroise), il n'était **plus possible aux personnes détenues sans domicile fixe de présenter une domiciliation administrative**, pourtant indispensable pour pouvoir bénéficier d'un certain nombre de droits communs, notamment l'établissement d'une carte nationale d'identité.

Dans ses observations annexées à celles du chef d'établissement, le SPIP indique :

« La structure s'était trouvée confrontée à la réception massive de courriers à destination des personnes détenues sans avoir de personnel disponible pour véhiculer le courrier au centre pénitentiaire de Longuenesse. Au jour du passage des contrôleurs, aucun autre foyer n'avait accepté de faire la navette. La seule possibilité qui restait parfaitement valable était la domiciliation au CP de Longuenesse.

« Désormais, conformément à la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 section 3 "des droits civiques et sociaux" article 30 : les personnes détenues peuvent élire domicile auprès de l'établissement pénitentiaire ».

Dans le cadre de l'aide à la recherche d'un emploi, **un référent de Pôle emploi assure une permanence deux fois par semaine** : toute la journée du lundi et le jeudi après-midi ; il dispose d'un des parloirs avocat, **sans possibilité d'accès à Internet**. Il a été dit aux contrôleurs qu'un tel accès serait rendu possible avant la fin du 1^{er} trimestre 2011.

Il reçoit les personnes détenues qui en font la demande via le SPIP, sous réserve qu'elles soient à moins de six mois de leur libération, ou, pour les longues peines, qu'elles soient conditionnables. Il est alors proposé au candidat deux types de démarches : un « parcours accompagnement », comportant trois rendez-vous, ou un « parcours mobilisation vers l'emploi » avec cinq rendez-vous.

Le référent Pôle emploi peut apporter un soutien pour la réalisation d'un CV éventuellement en lien avec la SIGES, pour la recherche d'une formation ou d'un emploi. Les offres d'emploi restent rares dans la région de l'Audomarois ; la cristallerie d'Arques ne recrute plus, les quelques entreprises de transport, de logistique, de confection de vêtement, sont en difficultés. **Pôle emploi dispose de quelques places dans les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), réservées aux personnes sortant de longue peine.**

En 2010, Pôle emploi a suivi quelque 350 dossiers aboutissant à 10 % de solutions ; les financements en SIAE étaient épuisés dès le mois d'octobre.

La mission locale intervient tous les quinze jours.

Une personne détenue a montré aux contrôleurs la réponse qui lui a été donnée lorsqu'elle a fait une requête sur la borne électronique pour obtenir un rendez-vous avec le référent de Pôle emploi : « Service compétent : SPIP », puis « Suite donnée : demande transmise au service compétent » ; par la suite, sa requête n'a été suivie d'aucun effet.

La procédure de **surveillance électronique de fin de peine (SEFIP)** a été mise en place au CP de Longuenesse. Cette forme d'exécution de la peine ne peut s'appliquer que sous un certain nombre de conditions très précises. Il a été dit aux contrôleurs que, depuis la mise en application de cette formule, **sur plus de cent dossiers étudiés, seuls une douzaine s'étaient avérés remplir les conditions et que seules trois personnes avaient accepté de terminer leur peine de cette manière.** Le manque d'intérêt manifesté par les personnes détenues pour cette sorte de « prison à domicile » aurait trois raisons principales :

- la personne placée en SEFIP bénéficie d'un créneau d'autorisation de sortie extrêmement faible, s'apparentant à un créneau de promenade en détention, et ne permettant pas de conduire des démarches de recherche d'emploi ;
- la juridiction locale considère qu'une personne en SEFIP n'est pas fondée à prétendre à des réductions supplémentaires de peine (RSP) ; « *il s'agit d'une mesure privilégiée, qui ne mérite pas l'octroi d'avantages supplémentaires* » ;
- enfin, les personnes détenues craignent qu'un incident en cours de SEFIP ne les reconduise en détention pour y purger une peine supplémentaire ; « *je préfère rester en prison, bénéficier de RSP et être sûr de sortir plus tôt* ».

11 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

11.1 Les instances de pilotage

Le chef d'établissement anime le vendredi matin un rapport des chefs de service auquel assistent l'ensemble des services pénitentiaires (également le SPIP et la psychologue PEP) et des partenaires (UCSA, RLE, SIGES).

Un rapport de détention a lieu chaque matin, associant les officiers et premiers surveillants chefs de bâtiment et responsables de secteur. Des rapports se tiennent également au sein des quartiers avec la présence de surveillants : deux fois par semaine au CD, une fois à la MA, sous la conduite d'un personnel de direction.

Tous les soirs, aux alentours de 18h, le personnel de direction et le chef de détention font le point.

Une réunion hebdomadaire se tient le lundi entre la direction (chef d'établissement et attaché) et la SIGES portant sur le suivi des travaux et, plus généralement, la gestion déléguée.

Le chef d'établissement réunit trimestriellement les officiers et les majors sur des thèmes particuliers. Deux fois par an, il s'entretient lors de réunions de synthèse avec les surveillants, en les réunissant (comme au moment du contrôle) avant la mise en place du service de nuit.

Il n'existe pas d'instance formalisée entre les directions du CP et du SPIP organisant leur rencontre bilatérale. Dans ses observations annexées à celles du chef d'établissement, le SPIP précise que les engagements de service sont en cours de rédaction.

Le comité de coordination de l'UCSA ne s'est pas réuni depuis 2009.

Sous la présidence de la direction, la commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit le mardi (l'après-midi) et le mercredi (le matin, voire aussi l'après-midi). Si les bâtiments, la psychologue PEP et le SPIP sont toujours représentés, les autres services ou intervenants sont présents à certaines réunions en fonction de l'ordre du jour : l'UCSA assiste aux CPU de prévention du suicide et d'affectation des arrivants ; la SIGES et le service PEP assistent à toutes les CPU sauf celle portant sur l'indigence ; le RLE ne vient que pour l'affectation des arrivants ; un représentant des visiteurs de prison participe à la CPU d'affectation des arrivants et à la CPU portant sur l'indigence aux côtés de représentants de la Croix-Rouge, du Secours catholique et des aumôneries.

Le comité technique paritaire spécial (CTPS) a siégé à quatre reprises en 2010, la dernière réunion s'étant tenue le 7 décembre 2010. Le comité d'hygiène et de sécurité spécial (CHSS) s'est réuni une seule fois en 2010, le 20 juillet. Le chef d'établissement et les trois organisations professionnelles représentatives se réunissent aussi de manière non formalisée, notamment pour préparer les réunions du CTPS et du CHSS.

La commission de surveillance n'a pas eu lieu en 2010. La dernière réunion s'est tenue le 12 juin 2009 sous la présidence de la sous-préfète de Saint-Omer.

11.2 L'organisation du service et les conditions de travail

Le CP de Longuenesse dispose de 145 surveillants et de 15 premiers surveillants et majors, alors que l'organigramme de référence en prévoit respectivement 147 et 18. Les neuf départs en retraite de surveillants n'ont été compensés que par l'arrivée de quatre agents.

La plupart des surveillants exécutent leur service en journée de douze heures. Cette organisation résulte d'un choix de la grande majorité des agents (plus de 80%) exprimé lors d'un vote en 2006. La possibilité est néanmoins laissée aux surveillants qui le souhaitent (douze au jour du contrôle) de conserver l'ancien rythme « en service posté » et de travailler le matin ou l'après-midi.

Le service à douze heures n'est pas uniforme pour tous les autres agents :

- **Soixante-et-onze surveillants exécutent leur service la journée ou la nuit, selon un cycle de cinq semaines durant lequel le rythme de travail est de trois jours de service et de deux jours de repos** (ou l'inverse par alternance).

Les dix derniers jours du cycle correspondent à une période de congés ou de repos.

Ce système permet aux agents de bénéficier d'un week-end sur deux en repos et de limiter le nombre de jours de présence dans un mois. A titre d'illustration, le service

d'un agent en janvier, non concerné par une période de congés ou de repos, a été réalisé avec neuf journées (dont une dans le cadre d'un rappel pour remplacement) et cinq nuits, les dix-sept autres jours étant des repos.

Les postes occupés sur ce rythme sont ceux des postes protégés de la détention (PCI, PCH, PCC et PIC), des miradors, au sein des unités et de surveillance des promenades.

Les agents font une demi-journée dans une unité et l'autre dans un poste statique protégé.

Les agents sont affectés au bimestre sur chacun de ces postes ;

- dix-sept surveillants exercent exclusivement en journée sur huit postes : à la porte d'entrée, dans le sas des véhicules, au QA du CD, aux unités A3 et C1, aux PCH du A3 et du A4 et à la promenade du CD ;
- cinq surveillants, exerçant également sans nuit, sont affectés à la cuisine et à l'infirmerie ;
- dix surveillants font neuf heures et quarante-cinq minutes de service par jour aux parloirs et, en dehors des créneaux de visite, au PCC (le matin), à la buanderie, à la surveillance des audiences d'aménagement de peine ou de visioconférence et assurent aussi des extractions médicales et des transferts administratifs ;
- trois surveillants font leur service au quartier « arrivants » de la MA et cinq au quartier « mineurs ».

Les **vingt-trois surveillants en « postes fixes »** travaillent, du lundi au vendredi à raison de 35h50 par semaine, sur des postes spécifiques de détention ou au sein de services administratifs.

Le rythme du service est affiché pour l'année et l'affectation sur un poste, une semaine à l'avance.

Le service du personnel rappelle quasi systématiquement un agent en cas de défection. En janvier 2011, 182 rappels d'agent ont été effectués pour compenser 276 jours de congés de maladie.

Un volant d'heures supplémentaires est utilisé en permanence pour faire fonctionner le service. Sur les trois derniers mois de 2010, 7 112 heures supplémentaires ont été effectuées.

La période des congés d'été dure trois semaines et s'échelonne entre juin et septembre. Les agents en poste fixe prennent leur congé à leur convenance et se remplacent entre eux.

Les contrôleurs ont procédé à un examen à jour fixe des absences liées aux congés de maladie ordinaire (CMO) et aux accidents du travail (AT) :

7/2/2011 : 6	6 CMO	0 AT	7/8/2010 : 3	3 CMO	0 AT
7/1/2011 : 9	9 CMO	0 AT	7/7/2010 : 4	2 CMO	2 AT
7/12/2010 : 13	12 CMO	1 AT	7/6/2010 : 5	2 CMO	3 AT
7/11/2010 : 10	8 CMO	2 AT	7/5/2010 : 9	6 CMO	3 AT
7/10/2010 : 9	9 CMO	0 AT	7/4/2010 : 6	3 CMO	3 AT
7/9/2010 : 4	3 CMO	1 AT	7/3/2009 : 14	10 CMO	4 AT

Les surveillants bénéficient d'une seule journée de formation continue par an, les séances d'entraînement au tir et à l'utilisation des appareils respiratoires isolants étant organisées en plus pendant une journée de travail.

Le CP ne compte aucun surveillant stagiaire. Les personnels nommés à Longuenesse sont des titulaires (moyenne d'âge de 47 ans et d'ancienneté de neuf années) qui, pour la plupart, rejoignent leur région d'origine, certains en attente d'une nouvelle mutation vers les maisons d'arrêt de Béthune, Arras et Dunkerque. Ils sont en général propriétaires de leur logement dans un périmètre de plusieurs dizaines de kilomètres autour de l'établissement. Aucun départ en retraite n'est prévu pour 2011.

Un médecin de prévention, une assistante sociale des personnels ainsi que la psychologue de la direction interrégionale chargée du soutien des personnels sont présents à l'établissement une fois par mois. Les personnels sont reçus dans des locaux situés au dessus du mess.

11.3 L'ambiance générale

Les conditions de détention à la MA sont marquées par un état chronique de surpopulation dont la plus visible des conséquences est l'obligation faite à certaines personnes de cohabiter à trois dans une cellule individuelle et de dormir sur un matelas posé à même le sol. Les personnels ont non seulement fait part de leur difficulté de gestion et des incidents liés à la présence de **nombreuses personnes détenues souffrant de problèmes d'addiction ou connaissant des troubles de la personnalité**, mais aussi de leur crainte de voir la situation se dégrader encore avec la perspective de fermeture d'établissements dans la région (le CD de Loos-lès-Lille et la MA de Béthune) et de mise à exécution de nombreuses peines prononcées par le TGI de Boulogne-sur-Mer.

Les difficultés du CD tiennent moins à ses conditions matérielles qu'à son régime de détention. Le respect du principe de l'encellulement individuel (à quelques exceptions près toutefois mais dans des cellules doubles) constitue la caractéristique du **CD qui, par ailleurs, pour reprendre une expression très souvent entendue des personnes détenues, n'en est pas un**. Ceci résulte, d'une part, de la logique globale d'un CP et de l'absence de singularité des bâtiments du CD dont l'architecture est quasi identique à celle de la MA et, d'autre part, d'une **certaine confusion dans les régimes de détention** (trois ailes du CD sont fermées quant une aile de la MA est ouverte) et dans l'organisation du service (les surveillants sont affectés indifféremment dans les deux quartiers au détriment d'une prise en charge différenciée). Le fait que de nombreuses personnes de la MA soient ensuite affectées au CD ne fait qu'entretenir la confusion entre les différents quartiers.

Lors des nombreux entretiens réalisés auprès des personnes détenues, les contrôleurs n'ont pas entendu de récriminations à l'encontre des personnels de surveillance quant à leur comportement à leur égard. **Les surveillants sont en général perçus comme respectueux et plutôt bienveillants mais souvent trop distants** s'agissant du règlement de problèmes de vie en détention. Sans nier sa compétence professionnelle et son importante charge de travail, de même que le souci de maintenir une présence permanente d'un gradé dans les bâtiments, l'encadrement apparaît soit erratique, passant d'un secteur à un autre, soit occupé dans d'incessantes réunions.

Le manque de continuité et de suivi, voire de prise en compte des questions posées, s'est paradoxalement renforcé **depuis la mise en place du traitement informatisé des requêtes** dans le cadre du CEL. Si l'investissement de la plupart des services permet le traitement de nombreuses requêtes dans une procédure offrant une traçabilité, les personnes détenues ont le sentiment de ne pas avoir de réponses intelligibles et utiles, beaucoup d'entre elles connaissant en outre des difficultés d'utilisation des bornes informatiques. **Le sentiment d'avoir à faire à un système déshumanisé se substituant au contact direct** renforce l'impression des personnes détenues de ne pas être prises en compte.

De manière quasi unanime, les personnes se sont plaintes de leur prise en charge par l'UCSA (avec une mise en cause personnelle du chef de service) et le SPIP auquel sont reprochés un manque de disponibilité, un positionnement inapproprié (« *on est jugé une nouvelle fois* ») et un déficit d'accompagnement ou d'aide dans l'élaboration de projet de sortie. Enfin, particulièrement au CD, la politique en matière d'aménagement des peines suscite une large incompréhension.

CONCLUSIONS

A l'issue de la visite du centre pénitentiaire de Longuenesse, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Le livret d'accueil à l'arrivée ne devrait pas être restitué à la sortie des quartiers « arrivants » de la maison d'arrêt et du centre de détention, dès lors que ce document contient des informations utiles pendant l'intégralité du séjour en détention (cf. § 3.3).

Observation n° 2 : Au quartier « arrivants », un film d'une durée de dix-sept minutes présente l'ensemble de l'établissement : les principaux intervenants, les activités, les règles de vie. Il peut être diffusé en français, en anglais ou en allemand. Cette excellente initiative gagnerait à être étendue à d'autres établissements pénitentiaires (cf. § 3.3).

Observation n° 3 : Les règles d'affectation en cellule à la maison d'arrêt suscitent une forte incompréhension, notamment l'obligation faite à des personnes de dormir sur des matelas posés par terre, alors que d'autres bénéficient simultanément d'un encellulement individuel (cf. § 3.4.1).

Observation n° 4 : Les conditions d'affectation au centre de détention ne sont pas satisfaisantes :

- l'affectation en régime de confiance décidée par la CPU au terme de la phase d'accueil n'entraîne pas *ipso facto* le placement dans une unité ouverte faute de place disponible dans cette unité ;
- l'encellulement individuel n'y est pas garanti pour toutes les personnes condamnées et certaines d'entre elles doivent cohabiter dans des cellules à deux places.

Pour y remédier, la capacité théorique du quartier ne devrait pas prendre en compte les cellules « arrivants » et ne comptabiliser qu'une place dans une cellule double (cf. § 3.4.2).

Observation n° 5 : Il n'existe pas de distinction fondamentale entre la maison d'arrêt et le centre de détention. Ceci résulte :

- de la logique globale d'un centre pénitentiaire avec une architecture quasi identique pour les deux quartiers ;
- d'une confusion dans les régimes de détention, avec des ailes ouvertes et des ailes fermées dans chaque quartier ;
- de l'organisation du service, les surveillants étant affectés indifféremment dans l'un ou l'autre des deux quartiers (cf. § 4.1).

Observation n° 6 : La gestion du régime différencié au centre de détention est opaque :

- le règlement intérieur n'indique précisément ni les modalités de fonctionnement des deux régimes (confiance et observation), ni les critères d'affectation, ni la gestion du passage de l'un à l'autre ;
- il n'existe aucun instrument permettant une vision globale sur la situation de toutes les personnes soumises au régime d'observation ;
- les raisons pour lesquelles il est procédé à un placement en unité fermée ne sont pas toujours explicites ou peuvent être assimilées à des mesures disciplinaires ;

Au moment du contrôle, il n'était procédé à aucun examen périodique et systématique de la situation des personnes soumises au régime d'observation (cf. § 4.1.3.2).

Observation n° 7 : L'organisation de la distribution des cantines entraîne que les personnes placées dans certaines ailes passent leurs commandes alors qu'elles n'ont pas encore reçu les produits d'épicerie, tabac et boisson de la commande précédente (cf. § 4.4).

Observation n° 8 : Afin d'éviter des contestations, il serait préférable que tout produit délivré par la cantine soit placé dans un sachet scellé transparent accompagné d'un ticket récapitulatif la livraison, y compris les fruits et légumes (cf. § 4.4).

Observation n° 9 : Malgré les dispositions de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, les personnes détenues sont soumises à une fouille intégrale de manière systématique à l'issue des parloirs (cf. § 5.3).

Observation n° 10 : Il existe une traçabilité des fouilles de cellules, y compris dans le cadre des fouilles sectorielles périodiquement organisées, et de l'utilisation des tenues d'intervention (cf. § 5.3 et 5.4).

Observation n° 11 : L'affectation d'un gradé dédié au quartier disciplinaire et d'isolement constitue une garantie du respect des procédures réglementaires et assure une continuité dans la gestion (cf. § 5.7).

Observation n° 12 : Les personnes placées au quartier disciplinaire ne disposent pas d'un appareil de radio en cellule, en méconnaissance de la réglementation (cf. § 5.7).

Observation n° 13 : Au quartier disciplinaire et d'isolement, la conception et le positionnement du poste téléphonique ne garantissent pas la confidentialité des conversations (cf. § 5.7).

Observation n° 14 : L'établissement est mal desservi par les transports en commun. Un seul autobus assure un aller-retour par jour et ses horaires ne couvrent même pas le créneau horaire des parloirs (cf. § 6.1).

Observation n° 15 : Les visites aux parloirs s'effectuent dans des locaux rénovés, colorés et propres. Les familles sont accueillies dans de bonnes conditions, grâce aux efforts communs des bénévoles de l'association Halte Saint-Vincent, des personnels de la SIGES et d'une équipe dédiée de surveillants, volontaires et formés, dont l'effectif s'avère toutefois insuffisant (cf. § 6.1).

Observation n° 16 : Dès lors que des tiers se tiennent à proximité, les postes téléphoniques mis à la disposition des personnes détenues ne permettent pas d'assurer la confidentialité des conversations (cf. § 6.5).

Observation n° 17 : Les étrangers détenus qui sont en situation irrégulière et souhaitent déposer un dossier de demande d'asile à l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) sont convoqués dans les bureaux parisiens de l'OFPRA, mais n'obtiennent pas de permission de sortir. Leur situation est, par conséquent, bloquée (cf. § 6.6.1).

Observation n° 18 : Les bornes informatiques destinées à formuler des requêtes ne permettent pas d'enregistrer les réclamations adressées à la SIGES (notamment celles portant sur la cantine) et sont difficilement accessibles aux personnes détenues de la maison d'arrêt et du centre de détention lorsqu'elles sont soumises au régime d'observation (cf. § 6.9).

Observation n° 19 : Malgré un traitement rapide des requêtes (sous l'égide du bureau de gestion de la détention) et une procédure permettant une traçabilité, il est apparu une insatisfaction générale face aux réponses ainsi apportées, voire simplement une incompréhension de celle-ci. Le sentiment d'avoir à faire à un système déshumanisé se substituant au contact direct renforce l'impression des personnes détenues de ne pas être prises en compte (cf. § 6.9).

Observation n° 20 : L'établissement expérimente des formes d'expression collective des personnes détenues qui ont la possibilité de rencontrer périodiquement l'encadrement (cf. § 6.10).

Observation n° 21 : Le protocole pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire n'est pas signé. L'implication de la direction de l'hôpital dans l'organisation et le fonctionnement de l'UCSA est insuffisante (cf. § 7.1).

Observation n° 22 : Le dermatologue n'assure plus de permanence mensuelle (cf. § 7.1.2).

Observation n° 23 : Une procédure écrite doit encadrer la gestion des courriers médicaux des personnes détenues et l'accord de la personne détenue doit être recueilli avant transmission à l'UCSA (cf. § 7.1.3).

Observation n° 24 : Le secret de la prescription médicale doit être absolument préservé lors de la distribution des traitements médicaux (cf. §7.2.1).

Observation n° 25 : Un membre de l'équipe psychiatrique doit être identifié comme référent de l'EPSM auprès de l'UCSA. Le renforcement annoncé en moyens humains de l'équipe psychiatrique est à réaliser dans les plus brefs délais et des mesures doivent être prises pour raccourcir le délai de placement au SMPR de Lille (cf. §7.2.2).

Observation n° 26 : L'atelier « Chiens visiteurs » est une bonne pratique à poursuivre et à étendre à d'autres établissements pénitentiaires (cf. § 7.2.2).

Observation n° 27 : Les astreintes médicales mises en place au centre pénitentiaire permettent de gérer les urgences et d'assurer la continuité des soins (cf. § 7.3).

Observation n° 28 : Le conseil d'administration et l'assemblée générale de l'association socioculturelle sont ouverts à un groupe représentatif de la population pénale. Cette initiative est à souligner (cf. § 8.5.1).

Observation n° 29 : Il convient que la bibliothèque reçoive les magazines pour lesquels un abonnement a été souscrit et que ceux-ci soient disponibles, ainsi que certains ouvrages réalisés au profit des personnes détenues tels que « *Le guide du prisonnier* » de l'OIP, « *Droits et devoirs de la personne détenue* » de l'administration pénitentiaire ou les rapports d'activités du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (cf. § 8.5.2).

Observation n° 30 : La mise à la disposition des personnes détenues d'une photocopieuse est une excellente initiative. Il est cependant regrettable que le délai de réalisation d'une photocopie soit de l'ordre d'une semaine (cf. § 8.5.3).

Observation n° 31 : Les activités socioculturelles proposées aux personnes détenues sont variées mais insuffisantes en nombre : sur l'ensemble de l'année 2010, elles ont représenté pour une personne détenue moins de deux occasions de sortir de sa cellule. Il conviendrait que des activités pouvant intéresser l'ensemble des personnes détenues soient organisées tout au long de l'année (cf. § 8.5.3).

Observation n° 32 : Le pouvoir d'affecter directement un condamné de la maison d'arrêt au centre de détention, par délégation de compétence du directeur interrégional, permet au chef d'établissement d'exercer une régulation de l'effectif de l'établissement en cas de suroccupation (cf. § 9).

Table des matières

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation de l'établissement	3
2.1	La structure	3
2.2	La population pénale	3
2.3	Les personnels	5
3	L'arrivée	5
3.1	L'écrou	5
3.2	Le passage au vestiaire	6
3.3	Les quartiers « arrivants »	7
3.3.1	Le quartier « arrivants » de la maison d'arrêt	7
3.3.2	Le quartier « arrivants » du centre de détention	8
3.4	L'affectation en détention	10
3.4.1	L'affectation des arrivants de la MA	10
3.4.2	L'affectation des arrivants du CD	11
3.5	Le logiciel GIDE et le cahier électronique de liaison (CEL)	12
4	La vie quotidienne	12
4.1	Les quartiers de détention	12
4.1.1	La maison d'arrêt	12
4.1.2	Le quartier « mineurs »	14
4.1.3	Le centre de détention	17
4.2	L'hygiène et la salubrité	21
4.2.1	L'hôtellerie	21
4.2.2	Le nettoyage des locaux	23
4.2.3	La maintenance des bâtiments	24
4.3	La restauration	24
4.4	La cantine	26
4.5	La promenade	28
4.6	Les ressources financières et l'aide apportée aux personnes dépourvues de ressources suffisantes	29
4.7	La prévention du suicide	31
4.8	L'accès à l'informatique	32
5	L'ordre intérieur	33

5.1	L'accès à l'établissement	33
5.2	La vidéosurveillance	34
5.3	Les fouilles	35
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte	36
5.4.1	Les moyens de contrainte utilisés lors des extractions médicales et des transferts	36
5.4.2	Les moyens de contrainte utilisés à l'intérieur de la détention	36
5.5	Les incidents	37
5.5.1	Les incidents signalés à la direction interrégionale	37
5.5.2	Les incidents signalés au parquet	37
5.5.3	Les incidents traités sur le plan disciplinaire	38
5.6	La procédure disciplinaire	38
5.7	Les quartiers disciplinaire et d'isolement	39
5.7.1	Le quartier disciplinaire	40
5.7.2	Le quartier d'isolement	41
5.8	Le service de nuit	42
6	Les relations avec l'extérieur et le respect des droits	42
6.1	Les visites	42
6.1.1	L'accueil des familles	42
6.1.2	L'organisation des visites	44
6.1.3	Les parloirs	45
6.2	Les visiteurs de prison	46
6.3	Les parloirs « avocats »	47
6.4	La correspondance	48
6.5	Le téléphone	49
6.6	Les médias	50
6.7	Les cultes	51
6.8	L'accès au droit	53
6.8.1	Le point d'accès au droit	53
6.8.2	L'écrivain public	53
6.8.3	Le droit de vote	54
6.8.4	Le délégué du Médiateur de la République	54
6.9	Le traitement des requêtes	54
6.10	Le droit d'expression	56

7	La santé	56
7.1	L'organisation et les moyens	56
7.1.1	Les locaux	57
7.1.2	L'équipe soignante	58
7.1.3	L'organisation du service	59
7.2	La prise en charge somatique et psychiatrique	60
7.2.1	Les soins somatiques	61
7.2.2	Les soins psychiatriques	64
7.3	La gestion des urgences	66
7.4	Les consultations extérieures et les hospitalisations	66
7.4.1	Les extractions médicales	66
7.4.2	Les hospitalisations d'office	68
7.5	L'éducation à la santé	68
8	Les activités	69
8.1	L'enseignement	69
8.1.1	Les moyens	69
8.1.2	Les enseignements proposés	69
8.1.3	L'accès à l'enseignement	70
8.1.4	Les résultats scolaires	71
8.2	La formation professionnelle	71
8.3	Le travail	73
8.3.1	Les ateliers	73
8.3.2	Le service général	74
8.3.3	Le chantier extérieur	75
8.4	Le sport	76
8.5	Les activités socioculturelles	77
8.5.1	L'association socioculturelle	77
8.5.2	La bibliothèque	79
8.5.3	Les différentes activités	80
9	L'orientation et les changements d'affectation	81
10	L'exécution des peines et l'insertion	83
10.1	L'action du SPIP	83
10.2	Le parcours d'exécution de peines	85

10.3	L'aménagement de peines	86
10.4	La préparation à la sortie.....	88
11	Le fonctionnement général de l'établissement.....	89
11.1	Les instances de pilotage.....	89
11.2	L'organisation du service et les conditions de travail.....	90
11.3	L'ambiance générale.....	92
	CONCLUSION	94